

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 36° SEANCE

Séance du Vendredi 13 Juin 1980.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 2698).

2. — Questions orales (p. 2698).

*Aide aux organisations de donneurs de sang* (p. 2698).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

*Suites données à un rapport sur les enfants et la publicité* (p. 2699).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre de la culture.

*Régime juridique de la propriété littéraire et artistique* (p. 2700).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre de la culture.

*Rôle de la radio-télévision dans la protection des consommateurs* (p. 2701).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre de la culture.

*Situation de l'imprimerie française* (p. 2703).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, André Giraud, ministre de l'industrie.

*Valorisation et régulation des cours des cuirs* (p. 2704).

Questions de M. Bernard Lemarié et de M. Adrien Gouteyron. — MM. Bernard Lemarié, le ministre de l'industrie.

*Situation de l'entreprise Moysse à La Courneuve* (p. 2706).

Question de M. James Marson. — MM. Jean Garcia, le ministre de l'industrie.

*Projets industriels dans le département de l'Allier* (p. 2707).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre de l'industrie.

*Politique du Gouvernement en matière d'informatique* (p. 2709).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le ministre de l'industrie.

*Situation de l'emploi dans l'entreprise Thomson L. T. T.* (p. 2710).  
Question de M. Bernard Hugo. — MM. Bernard Hugo, le ministre de l'industrie.

*Situation de l'industrie électromécanique en Seine-Saint-Denis* (p. 2711).

Question de M. Jean Garcia. — MM. Jean Garcia, le ministre de l'industrie.

*Rapports concernant les objets volants non identifiés* (p. 2712).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre de l'industrie.

*Suspension et reprise de la séance.*

*Majorations spéciales des retraites de la gendarmerie* (p. 2713).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie.

*Intentions et propositions concernant la fabrication de la bombe à neutrons* (p. 2714).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Philippe Machefer, François Delmas, secrétaire d'Etat.

*Terrains situés dans la zone de 50 pas géométriques* (p. 2715).

Question de M. Roger Lise. — MM. Roger Lise, François Delmas, secrétaire d'Etat.

*Bilan de l'année de l'enfant* (p. 2716).

Question de M. Jean David. — MM. Jean David, Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

*Profession d'herboriste* (p. 2718).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jean Farge, secrétaire d'Etat.

*Aides ménagères à domicile pour personnes âgées* (p. 2719).

Questions de M. Jean Cluzel et de M. Louis Boyer. — MM. Jean Cluzel, Jean Farge, secrétaire d'Etat.

*Aide sociale à l'enfance* (p. 2720).

Question de M. Bernard Lemarié. — MM. Bernard Lemarié, Jean Farge, secrétaire d'Etat.

*Dissolution du centre d'information sur la régulation des naissances* (p. 2722).

Question de M. Michel Labèguerie. — MM. Jean Cluzel, Jean Farge, secrétaire d'Etat.

*Politique du Gouvernement dans le domaine de la mutualité* (p. 2722).

Question de M. Georges Lombard. — MM. Jean Cluzel, Jean Farge, secrétaire d'Etat.

*Usage par les enfants de la radio-télévision* (p. 2724).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Jean Farge, secrétaire d'Etat.

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2724).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2724).

5. — Ordre du jour (p. 2725).

**PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**QUESTIONS ORALES**

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**AIDE AUX ORGANISATIONS DE DONNEURS DE SANG**

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2699.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, j'ai demandé au Gouvernement quelles dispositions il envisage de prendre pour que soit assurée dans les meilleures conditions la « communication » concernant les problèmes posés par la transfusion sanguine.

Je souhaite également insister auprès du Gouvernement sur la nécessité de soutenir au mieux les organisations de donneurs de sang bénévoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Il s'agit là d'une question très importante. Je suis particulièrement conscient de l'intérêt que présente une information régulière du public en ce qui concerne le don du sang.

Vous savez que les messages d'intérêt général qui doivent être diffusés par les sociétés de programme — radio et télévision — le sont dans le cadre d'une procédure qui, compte tenu de la multiplication des demandes, très fondées, touchant des problèmes de santé et des problèmes d'éducation, nécessite une certaine rigueur.

C'est ainsi que le Premier ministre a décidé que des plans prévisionnels de diffusion des messages seraient établis par le service d'information et de diffusion, qui dépend de lui.

Il est donc très important, monsieur le sénateur, que les organisations de donneurs de sang adressent au ministère de la santé et de la sécurité sociale leurs demandes de messages d'information afin que le service dépendant de M. le Premier ministre, qui est chargé d'organiser la programmation de ces messages, soit à même de leur donner une priorité. Je peux vous indiquer qu'à la suite de votre intervention j'effectuerai

moi-même auprès de M. Barrot et du directeur du service d'information et de diffusion les démarches nécessaires pour donner à ces problèmes de don du sang la priorité qu'ils méritent.

J'ajouterai que les sociétés nationales de programme ont marqué, en dehors des campagnes générales d'information, leur volonté de sensibiliser le public à l'importance de la transfusion sanguine et du don bénévole du sang.

C'est ainsi que Radio-France notamment est toujours à la disposition des centres de transfusion sanguine pour diffuser des messages sur ses ondes locales et régionales — comme d'ailleurs sur les ondes des stations expérimentales, que nous vous devons pour une large part — de manière à atteindre la population concernée. Il est arrivé, par exemple, que F. I. P., en liaison avec la Croix-Rouge de Versailles, diffuse des appels lorsqu'il y avait un déséquilibre entre certains besoins qualitatifs et les possibilités existantes.

Des émissions d'incitation sont d'ailleurs diffusées assez largement en cas de déséquilibre momentané entre l'offre qualitative et la demande. Des médecins spécialistes sont alors appelés à intervenir durant un temps d'antenne d'environ une minute trente secondes pour appeler au don volontaire.

Les chaînes de télévision rendent compte pour leur part chaque année de la Journée nationale du sang, dans le cadre de leurs bulletins d'information régionaux et nationaux.

Des émissions médicales et des magazines d'actualités, notamment *Le Nouveau Vendredi* sur F. R. 3, ont ouvert récemment des dossiers sur le thème du sang.

Un appel en faveur du don bénévole du sang a été également diffusé dans le cadre de l'émission de T. F. 1 *A la bonne heure*. Un sujet sur « l'auto-transfusion » a été traité dernièrement par cette société dans le journal de vingt heures.

Je suis particulièrement attentif à la nécessité de maintenir, sur les antennes de la radio et de la télévision, l'effort important de sensibilisation et d'information qui est réalisé par les différentes sociétés en faveur des collectes de sang.

Pour cela, deux voies sont offertes : d'une part, les campagnes programmées en liaison avec le ministère de la santé, le service d'information et de diffusion et les organisations de donneurs de sang bénévoles et, d'autre part, l'action d'information permanente sur les problèmes généraux et l'information ponctuelle à la demande en cas de déséquilibre entre l'offre qualitative et la demande. On voit à ce propos combien l'existence d'un service public de la radio et de la télévision est importante puisqu'elle permet de faire face, dans les meilleures conditions, à un besoin de communication qui est lié à la protection de la santé publique.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Cluzel, je me permets de vous rappeler, mes chers collègues, que la durée de l'intervention de l'auteur d'une question orale est limitée à cinq minutes par l'article 78, alinéa 2, de notre règlement.

Si je me permets ce rappel, c'est que nous avons pris, hier, un certain retard, qui a été répercuté sur la séance de ce matin.

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai tenu à attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes posés par la transfusion sanguine comme sur la nécessité de soutenir les organisations de donneurs de sang bénévoles pour aider au développement des collectes de sang, c'est qu'il m'apparaît que le don du sang est mal connu dans notre pays alors que le système fonctionne grâce au dévouement d'innombrables Français.

N'oublions pas, en effet, que, d'après les chiffres du centre national de transfusion sanguine, il se fait en France 4 600 000 dons de sang par an, soit un pourcentage de dons, dans la population française, de 80 p. 1 000, ce qui nous place, en Europe, au deuxième rang, immédiatement après la Suisse.

Mais — et les médecins seront les premiers à vous le dire — si nous ne manquons pas de sang en quantité, nous en manquons parfois en qualité — et, monsieur le ministre, dans votre réponse, pour laquelle je tiens à vous remercier, vous avez reconnu cette difficulté.

Il ne s'agit donc pas d'attirer l'attention de nos compatriotes sur le slogan : « sang donné, vies sauvées », encore que ce soit important — mais chacun d'entre nous connaît bien la relation qui existe entre le sang donné et l'accidenté de la route ou l'opéré qu'il contribue à sauver. Il s'agit plutôt d'attirer l'attention de nos compatriotes sur l'ensemble des problèmes que recouvre le don du sang.

Le don du sang revêt plusieurs aspects. C'est, d'abord, le prélèvement traditionnel, qui s'effectue dans un centre de transfusion sanguine ou dans un poste itinérant ou encore par des collectes sur les lieux de travail.

C'est, ensuite, la plasmaphérèse, qui est une opération par laquelle on soustrait au donneur un certain volume de son plasma sanguin en lui restituant ses globules rouges, ses globules blancs et ses plaquettes.

Vient, enfin, la cytophérèse, qui consiste à soustraire à un donneur des globules blancs ou des plaquettes en lui restituant les autres éléments de son sang — globules rouges et plasma.

Je souhaiterais maintenant rappeler brièvement les produits dérivés du sang. Il en existe une dizaine. Il s'agit des concentrés globulaires, destinés au traitement de certaines anémies, des concentrés de leucocytes, des concentrés de plaquettes, du plasma, qui est essentiellement utilisé pour le traitement des brûlés — il y en a 20 000 par an — du cryoprécipité de facteur anti-hémophilique, du fibrinogène, des fractions anti-hémophiliques, des gamma-globulines, des globulines telles que l'haptoglobine, la transférine, la plasminogène et la céruloplasmine.

Ces rappels de médecine, dont je vous prie d'excuser la brièveté et l'apparente sécheresse, n'avaient pour objectif que de présenter les éléments du problème français.

N'oublions pas que les transfusions sanguines comportent elles-mêmes leurs propres contre-indications et que l'on transfusera de moins en moins de sang total, mais de plus en plus d'éléments particuliers du sang.

N'oublions pas non plus que les transfusions de sang doivent répondre à des impératifs immunologiques et biologiques très précis. Nos centres de transfusion sanguine doivent pouvoir disposer de l'éventail de donneurs nécessaire à toutes les transfusions qu'ils sont appelés à faire.

Ainsi, monsieur le ministre, la question qui vous est posée prend-elle toute son importance et il me semble nécessaire que, aussi bien le centre national de transfusion sanguine, auquel mission a été confiée de promouvoir le don du sang, que les fédérations de donneurs doivent avoir accès aux moyens d'information pour apprendre au public tous les usages qui seront faits du sang.

Votre réponse sur ce point ne me donne pas totale satisfaction. En effet, vous avez promis d'engager une procédure, mais j'aurais souhaité que vous alliez un peu plus loin et que vous promettiez une information plus large et plus immédiate.

Pourquoi, d'ailleurs, dans un premier temps, ne pas envisager avec votre collègue M. le ministre de la santé une action spécifique par le biais de la campagne d'information pour la santé qui sera prochainement lancée ?

Pourquoi ne pas demander aux stations régionales de radio et de télévision d'informer plus largement le public qu'elles ne le font actuellement et surtout, de mettre un peu plus en valeur les exploits des associations de donneurs de sang qui, sans froisser leur modestie, méritent bien de notre pays ?

Ce serait faire œuvre de justice. On parle toujours de ceux qui versent le sang des autres, mais pratiquement jamais de ceux qui donnent le leur. Quelques dizaines de secondes consacrées sur nos antennes à une assemblée départementale ou cantonale de donneurs de sang seraient-elles de trop ? Actuellement, c'est bien ce qu'il faut, hélas, constater.

Savez-vous que certaines fédérations départementales organisent des remises de coupes aux associations qui donnent, commune par commune, canton par canton, le plus de sang et que nul n'en parle ?

Savez-vous qu'aucune de nos radios, qu'aucune de nos chaînes de télévision, sauf erreur de ma part, n'en fait état ? Estimez-vous cela normal ? C'est la question que je vous pose.

Quant à moi, je trouve que ce n'est pas convenable et j'estime cette pratique peu conforme à la loi du 7 août 1974 qui stipule que le service public de la radio-télévision française doit servir les valeurs de notre civilisation. Le don du sang n'est-il pas l'une des formes les plus évoluées de l'oubli de soi et de l'attention aux autres ?

**M. Jean-Philippe Lecat**, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat**, ministre de la culture et de la communication. Je tiens simplement à préciser à M. Cluzel que j'ai écouté avec beaucoup d'attention ses suggestions concernant,

notamment, le rôle que pourraient jouer FR 3 — télévision comme radio régionale — et les radios expérimentales de Radio-France, dans la mesure où elles ont une assise locale, pour mieux faire connaître les manifestations de don du sang sur le plan local.

J'ai bien l'intention de faire les démarches nécessaires en ce sens pour appeler l'attention des présidents des sociétés en cause sur les initiatives qu'ils pourraient prendre dans ce domaine.

**M. Jean Cluzel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous venez de me donner. J'ai bien enregistré vos promesses et je vous en sais gré.

SUITES DONNÉES A UN RAPPORT SUR LES ENFANTS ET LA PUBLICITÉ

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2705.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, j'ai interrogé le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage de prendre pour tenir compte des observations concernant les enfants et la publicité formulées dans le rapport Scrivener.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat**, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, il est exact que Mme Scrivener a rédigé un rapport sur cette question. Ses suggestions ont été transmises à toutes les administrations, organismes et associations professionnelles concernés, qui sont invités à en tenir le plus grand compte.

Ma réponse a été rédigée en concertation avec M. le ministre de l'économie. Elle a donc valeur d'annonce générale de la politique du Gouvernement dans ce domaine. Je ne m'en tiendrai pas aux simples recommandations touchant les médias organisés dans le cadre de la loi de 1974, mais j'évoquerai l'ensemble du problème de la publicité.

Le trait commun des mesures préconisées par Mme Scrivener était moins de suggérer une réglementation qu'un effort disciplinaire des annonceurs et des publicitaires. C'est pourquoi le Gouvernement, qui souhaite vivement l'élaboration et la mise en œuvre d'une telle déontologie, pense qu'elle peut être le fruit d'une large concertation entre les annonceurs, les médias et les organisations de consommateurs.

Pour ce faire, il faut disposer d'une instance de concertation entre consommateurs et professionnels. Je vous annonce qu'elle va être prochainement mise en place.

L'institut national de la consommation et le bureau de vérification de la publicité participeront à ses travaux à titre d'experts.

Je voudrais dire brièvement quel sort le Gouvernement souhaiterait voir réservé aux quatre propositions principales du rapport Scrivener.

En ce qui concerne les messages s'adressant directement aux enfants, le Gouvernement pense qu'ils doivent être conçus avec la réserve nécessaire vis-à-vis de l'affectivité propre aux relations parents-enfants, pour éviter l'apparition de problèmes à l'intérieur des familles.

Un certain nombre de garanties pourraient être élaborées à cet égard. Des initiatives ont d'ailleurs déjà été prises, notamment à travers la Régie française de publicité, en ce qui concerne les sociétés nationales.

C'est dans cet esprit, et suivant une autre suggestion du rapport, que l'utilisation de héros enfantins pour accroître la crédibilité des produits a déjà fait l'objet d'une recommandation restrictive établie par le Bureau de vérification de la publicité.

Je crois également beaucoup au rôle de l'école dans la formation. C'est là que peut s'inscrire l'étude du contenu des messages publicitaires, seul à même de développer le sens critique de l'enfant, et de lui permettre de prendre la distance souhaitable vis-à-vis de ces images.

Vous savez d'ailleurs que j'ai lancé, au titre du ministère de la culture et de la communication, une opération sur l'enfant téléspectateur actif. Dans ce cadre, nous ne soumettons pas seulement les programmes de télévision, mais également l'ensemble de ce qui est vu sur le petit écran, y compris les messages publicitaires, à cet examen critique.

La consommation figure officiellement, depuis plus de trois ans, dans les programmes des classes de sixième et de cinquième, où la matière est confiée aux professeurs d'histoire et de géographie. Elle peut également trouver sa place, tant au cours des séances de travaux manuels de l'enseignement secondaire que dans l'enseignement des sections économiques. M. le ministre de l'éducation tient à indiquer qu'il poursuit ses efforts pour aboutir à une meilleure définition du contenu de ces programmes et, éventuellement, à une formation particulière des enseignants, adaptée à cette matière.

Pour le moment, les professeurs d'histoire et de géographie sont chargés de ces cours, mais ils ne sont pas forcément des spécialistes de la consommation et de la publicité.

Quant aux annonces de prix, qui sont suggérées par le rapport, elles relèvent de la décision des annonceurs.

Le problème est un peu délicat, car si elles sont toujours possibles en ce qui concerne les distributeurs, pour les fabricants, elles ne le sont que dans les secteurs où les prix conseillés ne sont pas eux-mêmes interdits. Cette affaire doit être examinée avec beaucoup d'attention et je puis vous indiquer, monsieur le sénateur, que le Gouvernement est très attentif aux résultats de la concertation qui s'engage sur ce point avec les professions concernées.

Mon objectif, dans cette affaire, est que l'image publicitaire, qui appartient d'une certaine façon à la culture contemporaine, soit de qualité. L'élément fondamental de cette qualité, c'est le respect de l'environnement culturel et familial de l'individu, et de sa personnalité.

Ces messages doivent donc présenter, sur le plan général, les garanties déontologiques correspondantes. Mais naturellement — je devine que vous allez m'y inviter — je considère que le service public a, dans cette matière, une responsabilité particulière et que, dans le cadre des objectifs qui vont être retenus au titre de la concertation générale qui s'engage, nous devons veiller de très près au respect de l'enfant dans les messages publicitaires qui sont diffusés sur les ondes des sociétés nationales.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Le Sénat a été sensible, monsieur le ministre, à l'intérêt que vous avez bien voulu manifester, en répondant à ma question orale, aux problèmes posés par l'utilisation, parfois abusive, des enfants dans et par la publicité.

Vous nous avez dit — je l'ai noté sous votre dictée — que vous croyiez beaucoup au rôle de l'école dans la formation. Bien sûr, j'allais dire heureusement. Vous nous avez également indiqué que l'enfant devait être un téléspectateur actif. J'en suis tout à fait d'accord. J'ai suivi avec intérêt les expériences qui ont été lancées. Elles font d'ailleurs l'objet d'une autre question orale sans débat inscrite à l'ordre du jour des travaux du Sénat.

Sur ce point, je dirai, avec Jean Cazeneuve, qu'il faut apprendre à vivre avec la télévision. C'est là tout le problème.

Je regrette de n'avoir pu obtenir à ce jour transmission du rapport de Mme Scrivener. Vous-même — cela ne m'a pas étonné — l'avez lu, alors que moi, j'ai dû travailler sur des informations éparses.

Plusieurs études, fondées sur des sondages, démontrent l'intérêt que les publicitaires peuvent accorder au monde des enfants. J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre.

Parcourant récemment les brochures éditées par les deux régies françaises de publicité télévisée, j'ai été fort étonné de constater le soin avec lequel elles traitaient auprès de leurs clients annonceurs du rôle de l'enfant aux médias.

J'ai pu ainsi constater que, dans le dossier établi par la régie française de publicité de T. F. 1., figurait une enquête sur les jeunes de huit à quatorze ans destinée à améliorer la pénétration des messages publicitaires de leurs éventuels annonceurs.

De même, dans la brochure réalisée par la régie publicitaire d'Antenne 2, nous pouvons prendre connaissance des résultats d'une enquête menée sur l'image des médias et leur audience qualitative dont l'une des conclusions est que le téléspectateur d'Antenne 2 est jeune. Cela, nous le savions déjà, mais c'est bien ce qui nous inquiète.

Sans vouloir nier l'utilité économique de telles études et d'une telle démarche des régies de publicité, je redoute, comme bon nombre de mes collègues, qu'elles ne débouchent sur une exploitation d'un public non préparé et particulièrement réceptif. Nous savons, en effet, parfaitement qu'en matière de télévision, la perception des émissions diffusées varie en fonction de la personne qui les reçoit. Tel est le fond de la question.

Ne conviendrait-il pas d'appeler les régies de publicité à plus de mesure, à plus de réserve ? Nous avons tous, ici en mémoire les abus commis plusieurs années de suite au moment des fêtes de Noël avec la multiplication des messages concernant les jouets. Vous avez pu enrayer cette tendance à la fin de l'année dernière. Une action de même nature, mais plus générale, devrait être entreprise.

En effet, il ne s'agit plus maintenant des seules fêtes de Noël, mais véritablement de toute l'année.

Pour terminer, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que nous comptons sur vous pour veiller à ce que les enfants ne deviennent pas les cibles privilégiées et systématiques des annonceurs sous prétexte qu'ils sont les téléspectateurs les plus influençables et les plus assidus.

#### RÉGIME JURIDIQUE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2707.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, j'ai interrogé M. le ministre de la culture et de la communication pour lui demander de préciser les modifications apportées ou envisagées au régime juridique de la propriété littéraire et artistique au regard de l'évolution des techniques de diffusion.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat,** ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, le texte de droit interne essentiel en matière de propriété littéraire et artistique est la loi du 11 mars 1957. Elle a eu pour objet de codifier la jurisprudence et de fixer le dernier état de la doctrine en matière de droit d'auteur. Elle énonce les principes généraux qui définissent les droits moraux et patrimoniaux des auteurs des œuvres de l'esprit.

Il s'agit d'un cadre à l'intérieur duquel se négocient librement les contrats de droit privé qui, dans les divers secteurs de la création artistique, déterminent les droits respectifs des auteurs et des diffuseurs de leurs œuvres.

Ce texte garde toute sa valeur et est la base de notre droit mais, comme vous le signalez, monsieur le sénateur, certains développements techniques créent des situations de fait nouvelles qui nécessitent une attention accrue pour que soient respectés les principes de la propriété littéraire et artistique. Cela est particulièrement vrai des techniques nouvelles de diffusion de l'image et du son.

Je traiterai à la fois des problèmes posés par les satellites, par la télédiffusion et par les nouvelles techniques de reproduction sonore et audio-visuelle.

En ce qui concerne la transmission par satellites, le droit de propriété exclusive de l'auteur doit être réaffirmé. C'est ce qu'a fait la convention de Bruxelles de 1974, dont l'article 6 est consacré à cette question. La ratification de cette convention, qui concerne les satellites classiques — c'est-à-dire ceux qui exigent une station terrestre de décodage comme Pleumeur-Bodou — est actuellement à l'étude. Le projet de loi qui est requis pour la ratification de cette convention vous sera soumis.

Dans le domaine des satellites de radiodiffusion directe, la conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1977 a pris diverses mesures qui permettront d'assurer le contrôle de l'activité future de ces satellites.

En fait, le public qui recevra l'émission sera bien défini puisque le débordement intentionnel est exclu et que les distributions de programmes ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord de l'Etat concerné. Dans ces conditions, il n'y aura pas possibilité, pour l'émetteur radiodiffuseur ou l'émetteur de télévision, de se soustraire à l'obligation de demander à l'auteur son autorisation pour diffuser son œuvre, conformément aux conventions internationales actuellement en vigueur.

A condition de rester vigilant, on peut estimer que les satellites de radiodiffusion directe ne seront pas, en réalité, plus redoutables que les satellites de diffusion classique par rapport à ces problèmes de propriété.

En ce qui concerne la télédiffusion, les responsables des circuits sont soumis aux dispositions légales sur les droits d'auteur. Aujourd'hui même, alors que nous débattons au Sénat de cette question, s'achèvent, à Strasbourg, un certain nombre de travaux qui ont été menés, sous l'égide du Conseil de l'Europe, par un comité d'experts sur la protection juridique en matière de médias.

J'étudierai personnellement avec beaucoup d'attention les résultats de ce colloque, car un certain nombre des solutions qui ont pu être trouvées chez nos amis européens pourraient être de la plus grande utilité pour nous.

En outre, par sa nature même, la télédistribution, notamment dans les régions de l'Est, est concernée par les télévisions européennes car, évidemment, ce sont essentiellement les télévisions européennes qui accèderont aux foyers français. Le problème de la coordination est donc important.

Le troisième aspect — le plus grave — de cette question est celui du développement des nouvelles techniques de reproduction sonore et audio-visuelle, car, là, il y a un risque pour le respect du droit d'auteur tel qu'il a été garanti par les moyens définis par la loi du 11 mars 1957.

En effet, théoriquement, la protection juridique du droit d'auteur est parfaitement assurée par l'article 41 de la loi du 11 mars 1957, puisque les reproductions sonores ou visuelles d'une œuvre effectuées sans le consentement de l'auteur ne sont possibles que si elles sont exclusivement destinées à l'usage privé de celui qui les réalise. Seulement, à l'époque du vote de la loi — en 1957 — le magnétophone n'avait fait qu'une timide apparition. Quant au magnétoscope, on n'en imaginait même pas la possibilité dans le grand public.

Il est bien évident que la notion de copie privée, qui était une notion simple avant que n'apparaisse la diffusion massive des appareils de copie, est devenue une notion beaucoup plus complexe. Nos partenaires de l'Allemagne fédérale ont tenté de résoudre le problème en instituant le paiement d'une rémunération à l'auteur par le fabricant des appareils de reproduction.

En ce qui concerne la France, monsieur le sénateur, le Gouvernement s'oriente vers une concertation qui va être ouverte, en liaison avec la commission de la propriété intellectuelle, avec l'ensemble des professionnels que sont les auteurs, les artistes et les producteurs.

Les représentants du Parlement pourront y être associés s'ils le souhaitent. Cela me paraît de nature à nous faire gagner un temps précieux. En effet, puisque la solution définitive devra être de nature législative, nous y parviendrons d'autant plus aisément que nous aurons pu préparer d'avance cette affaire avec le Parlement.

Monsieur le sénateur, la situation est donc la suivante : le texte de 1957 reste le fondement de notre action. Au prix de la ratification de la convention de Bruxelles de 1974 et d'une grande vigilance, le problème des satellites devrait être traité sans qu'il y ait véritablement novation.

La question de la télédistribution pose essentiellement le problème de la coordination européenne que nous allons examiner de près.

Quant aux nouvelles techniques de reproduction sonore, elles peuvent être à l'origine de difficultés susceptibles de mettre en péril la création. Nous allons examiner ce problème selon la formule de la concertation et, je le répète, c'est très volontiers que je demanderai à des membres du Parlement de s'y associer, de manière à bénéficier de leurs conseils.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir, d'une façon très précise, informé le Sénat des modifications qui pourraient être apportées au régime juridique de la propriété littéraire et artistique afin de tenir compte de l'évolution des techniques de diffusion et de reproduction.

Le moment semble, en effet, opportun pour procéder à une réflexion d'ensemble.

Trois considérations pourraient, me semble-t-il, guider cette réflexion.

Tout d'abord, l'avènement de matériels « grand public » destinés à l'enregistrement et à la reproduction du son et de l'image fait naître certaines inquiétudes légitimes chez les créateurs. La piraterie qui semble s'être développée porte incontestablement atteinte aux intérêts des auteurs compositeurs interprètes. Des mesures législatives ou réglementaires — et que je préférerais législatives — devront donc être arrêtées. En revanche, la loi du 11 mars 1957, qui demeure le texte fondamental en cette matière, autorise la copie et la reproduction par des particuliers pour leur usage personnel, sans but commercial. En attendant une modification de la législation, il convient donc de veiller à ne pas confondre ces deux situations très différentes, et j'espère que le Gouvernement se montrera particulièrement vigilant.

L'utilisation prochaine de satellites de diffusion directe est la seconde considération que j'évoquerai. Le rapport établi par M. Arpaillage pour le haut conseil de l'audio-visuel indique que l'émission transmise par satellite doit être assimilée à un acte de radiodiffusion au sens classique. La responsabilité de l'organisme d'origine, responsabilité qui, en matière de droits d'auteur, est totale, ne devrait donc pas poser de problème en ce domaine.

Le développement de la création à la télévision est la troisième et dernière considération qu'il convient de prendre en compte dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur le régime juridique de la propriété littéraire et artistique. La commission sénatoriale d'enquête sur la télévision a été amenée, l'année dernière, vous vous en souvenez, à souligner le caractère peu satisfaisant des modalités de répartition des droits d'auteur perçus au titre de la diffusion télévisée.

Au regard des critères retenus pour cette répartition, la création à la télévision n'apparaît pas suffisamment encouragée. L'auteur d'une pièce à succès peut recevoir en moyenne de 1 000 à 2 000 francs par représentation. Une œuvre de fiction télévisée du même auteur n'ouvrira droit qu'à de faibles versements. Les sociétés d'auteur ont déjà procédé à certains aménagements : des majorations pour création sont désormais appliquées aux œuvres de télévision. Il convient de poursuivre dans cette voie.

Telles sont les quelques observations que me semble appeler la situation juridique des auteurs au regard de l'évolution des techniques de diffusion.

J'ai bien noté, monsieur le ministre, que le Gouvernement s'engageait vers une concertation avec les intéressés. J'ai noté également que cette question orale sans débat avait au moins eu l'avantage de vous amener à proposer au Parlement de l'associer dans cette phase de concertation. Je vous en remercie.

Je suis persuadé que les collègues auxquels vous ferez appel accepteront d'y participer avant d'en arriver à la phase législative que je souhaite aussi proche que possible.

#### RÔLE DE LA RADIO-TÉLÉVISION DANS LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2708.

**M. Jean Cluzel.** J'ai demandé à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir préciser au Sénat le rôle de la radio et de la télévision dans l'information et la protection des consommateurs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette question très importante me permettra, en me plaçant sur le terrain du service public, de vous donner les bilans, dont vous constaterez qu'ils sont positifs, de l'action menée par les trois sociétés de programme de la télévision et par la société Radio-France.

C'est une occasion de souligner que le service public, qui fait actuellement l'objet d'assauts inspirés par un certain nombre d'intérêts financiers, est parfois le seul à même de répondre à un certain nombre d'exigences. Car la fameuse télévision privée dont rêvent certains présentateurs de la télévision publique consacrerait-elle à la défense des consommateurs des créneaux sur ses écrans ?

Poser la question, c'est, je crois, y répondre. Cette télévision serait naturellement organisée dans le seul souci du profit. C'est une des raisons pour lesquelles nous la refusons.

L'un des axes de la politique économique de Gouvernement est le renforcement de l'intervention des consommateurs afin que le jeu des lois du marché, dans un système de « prix libérés », s'effectue dans la clarté et à leur profit. Dans cette perspective, la radio et la télévision, en tant que service public, doivent participer à l'effort d'éducation et d'information des consommateurs.

Je dois souligner, à cet égard, d'abord que les obligations imposées aux sociétés de programme de radio et de télévision par leurs cahiers des charges ont été considérablement accrues dans la période récente — notamment pour 1980 — ensuite, que ces mêmes sociétés font à la consommation une place de plus en plus large dans leurs programmes généraux, indépendamment de leurs obligations.

Je reprendrai ces deux points.

En ce qui concerne les obligations, le cahier des charges de T. F. 1 et d'Antenne 2 leur faisait, dans les années précédentes, obligation de diffuser des émissions destinées à l'information et à la protection du consommateur, à raison d'une durée hebdomadaire totale de six minutes réparties en trois jours. Pour 1980, les nouvelles dispositions du cahier des charges accordent à ces émissions une place nettement plus importante.

D'une part, la durée totale des émissions de l'institut national de la consommation bénéficie d'un doublement: les chaînes T. F. 1 et Antenne 2 programment chacune, toutes les semaines, dix minutes au lieu de six. De son côté, F. R. 3 diffuse désormais deux émissions nationales de deux minutes à vingt heures trente — l'heure du meilleur créneau — pendant les jours de semaine, en plus des 764 séquences d'une minute et demie — soit environ trente sept séances par an et par bureau régional d'information — qui sont diffusées en application de l'article 43 de son cahier des charges, ce qui représente environ trente minutes par semaine.

D'autre part, Radio-France programme également des émissions destinées à l'information des consommateurs. Dans le cadre de cette réorganisation générale, l'harmonisation des grilles de programmes de l'ensemble des sociétés a conduit à confier à F. R. 3 l'une des émissions confiée jusqu'à présent à Antenne 2. Celle-ci est située à vingt heures trente dans des grilles horaires où le taux d'écoute de F. R. 3 est le double de celui d'Antenne 2. Mais vous savez, comme toujours, lorsqu'en France une initiative est prise, elle est travestie: au moment même où nous organisons un doublement des émissions pour la consommation sur les antennes de la télévision, où nous changeons de société pour placer l'un des créneaux à un moment où il y a deux fois plus d'auditeurs qu'auparavant, certains ont cru pouvoir lancer une campagne sur le thème: « la consommation disparaît sur les écrans de télévision ». Grâce à votre question, monsieur le sénateur, j'ai pu rétablir les faits et je vous en remercie.

Deuxièmement — c'est très important — il faut souligner que les sociétés de télévision font de nombreux efforts dans le cadre de leurs programmes généraux et tous ceux qui, comme vous, suivent de très près la télévision savent bien que c'est très souvent au cours des programmes eux-mêmes que passent le mieux les messages et que ce n'est pas toujours dans les créneaux tels que ceux qui sont réservés aux communications du Gouvernement que ceux-ci portent le mieux. C'est, en réalité, au sein des programmes généraux. Il y a là, évidemment, un domaine d'élection; compte tenu de la qualité du travail accompli par les journalistes et présentateurs, le message peut passer.

En ce qui concerne T. F. 1, très souvent les journaux télévisés consacrent des séquences à des problèmes de consommation. J'ai relevé en prenant quelques jours à la suite — ce n'est donc pas un hasard — les thèmes suivants: le 17 mai, « la sécurité des pneumatiques »; le 19 mai, « les pièces détachées »; le 22 mai, « le prix des livres » et, le 23 mai, « les malfaçons de la construction ».

En outre, la société T. F. 1 a programmé un certain nombre de numéros du magazine *l'Enjeu* et d'émissions du *Regard des femmes* sur ces questions.

*l'Enjeu* a abordé des thèmes comme « les maisons individuelles », « le marché des supporters » ou « la consommation des cosmétiques ».

Le *Regard des femmes*, diffusé le mardi après-midi, traite régulièrement de la consommation dans le cadre, notamment, du « dossier » qui présente un film de trente minutes immédiatement suivi d'un débat de durée équivalente. Par exemple, le dossier du 13 mai 1980 était réservé à la congélation; la journée d'hier a dû faire apparaître, hélas! certains inconvénients de ce procédé de conservation.

Antenne 2 propose, pour sa part, une émission quotidienne *C'est la vie* durant quinze à vingt minutes et programmée à 18 heures 30. Parmi les sujets les plus récents qui avaient trait à la consommation, on peut citer: « la vente interdite », consacrée aux publicités pour appareils émetteurs d'ondes radio illégaux en France, « les casques de moto », qui comportait d'ailleurs une intervention de M. Fauchon, président de l'institut national de la consommation, et qui est un sujet intéressant pour les jeunes, « la consommation à l'étranger », « le contrôle des prix », « la consommation en Italie ».

Certains numéros du magazine *Question de temps* sont réservés aux problèmes de consommation, par exemple des rapports entre la vie quotidienne d'un ménage et sa consommation.

Des consultants d'organismes de consommation interviennent fréquemment dans le cadre de l'émission *Aujourd'hui madame* sur des sujets divers, dont les plus récents ont été: les jouets,

dont vous avez parlé, les loyers et charges, les maisons individuelles, encore, le marché du poisson, le prix de la rentrée scolaire, le prix de la santé et la consommation médicale.

Un numéro d'*Aujourd'hui madame* est actuellement en préparation sur « les instituts de consommation ». Il étudiera les demandes de ces associations, leur objectifs et leurs champs d'influence.

F. R. 3 consacre une place importante, dans ses programmes, à l'information du consommateur. Le bilan de 1979 est le suivant: l'année dernière, à 19 h 40, très bonne heure d'écoute, en liaison avec les unions régionales de consommateurs, vingt-huit magazines régionaux d'une durée de treize minutes, consacrés à la consommation, ont été diffusés.

Radio-France consacre des efforts importants à l'information des consommateurs. Un journaliste a, en effet, été spécialisé dans ce domaine et des relations régulières ont été établies avec la mission consommation du ministère de l'économie, ainsi qu'avec l'institut national de la consommation.

Quotidiennement depuis deux ans sur France-Inter existe une « chronique d'information des consommateurs », complétée par des interventions dans les journaux parlés au gré de l'information. Quant à la chronique d'information des consommateurs, elle aborde tous les jours à 10 h 05 un sujet différent.

Certaines des émissions quotidiennes comme « Bloc-notes économique » ou « Le Téléphone sonne », diffusées elles aussi à de très grandes heures d'écoute, respectivement à 7 h 25 et à 19 h 20 sur France-Inter, présentent fréquemment des rapports étroits avec l'information et la protection du consommateur.

Quelques sujets traités récemment: « Vacances à tous prix », « La vente et l'utilisation des médicaments en France », les « Agences de voyage » et, monsieur le sénateur, « Les enfants et la publicité ».

De surcroît, dans le cadre des informations de service de France-Inter, certaines journées sont périodiquement consacrées au traitement de problèmes pratiques touchant à la consommation: de brefs messages sont diffusés, indiquant les thèmes abordés; les auditeurs intéressés peuvent ensuite contacter par téléphone les spécialistes présents à Radio-France qui répondent à leurs questions.

De cette manière, le consommateur peut être immédiatement informé sur le sujet qui le préoccupe.

Enfin, il convient de noter que l'information du consommateur est souvent abordée, quoique de façon non régulière, dans certains programmes de Radio-France, en dehors des émissions d'information.

On peut citer, à titre d'exemple, la deuxième partie d'une émission qui est très écoutée — elle est à la base, notamment, de la remontée très spectaculaire et très intéressante du taux d'écoute de France-Inter parmi les diverses radios françaises — l'émission quotidienne de Mme Eve Ruggieri, sur France-Inter.

Voilà donc, monsieur le sénateur, un bilan qui va dans le sens des recommandations qui avaient été faites par le Sénat à plusieurs reprises. Pour ce qui concerne les émissions de consommation, rendues obligatoires pour les sociétés par les cahiers des charges, nous constatons, là où les grilles ont été modifiées, un doublement de l'audience.

Les exemples que j'ai voulu assez détaillés montrent que des sujets, y compris des sujets brûlants et difficiles — le prix de la santé en ce moment, par exemple — sont abordés très ouvertement et très librement, avec le concours des associations de consommateurs, par les sociétés de programme.

Est-ce à dire que la situation est parfaite? J'attends votre réponse, monsieur le sénateur, et je doute que vous concluez qu'elle l'est. Mais je suis sûr que nous sommes dans la bonne voie, que nous avançons et que, sur ce point, le service public se montre raisonnablement efficace. Mais, naturellement, un mieux est toujours possible.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, je remercie tout d'abord M. le ministre de la culture et de la communication des précisions qu'il a bien voulu apporter au Sénat sur le rôle conféré par le Gouvernement à la radio et à télévision nationales dans l'information et la protection des consommateurs. Je le remercie tout particulièrement du nombre d'exemples et de détails qu'il nous a donnés.

Vous avez rappelé, entre autres, la récente modification du cahier des charges des trois sociétés de télévision, qui a effectivement permis d'accroître sensiblement le temps d'antenne global accordé à l'institut national de la consommation.

Toutefois, comme mes collègues membres de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, je regretterai qu'il n'ait pas été possible de maintenir la diffusion obligatoire sur Antenne 2 le mardi à vingt heures trente des bulletins réalisés par l'Institut national de la consommation.

Les premières négociations engagées par l'Institut national de la consommation avec les sociétés de programme se révèlent difficiles. Dans la conjoncture économique actuelle, l'information et la protection du consommateur — je reconnais avec vous qu'elles sont assurées — doivent être développées, c'est-à-dire mieux assurées encore. Je rejoins sur ce point votre propos.

Doit-on également rappeler que l'Institut national de la consommation est un établissement public alimenté par le budget de l'Etat, donc par les contribuables ? Dans ces conditions, une bonne utilisation des deniers publics implique de réserver aux émissions de l'Institut la plus grande audience possible.

Il n'est que de constater les très sensibles variations des taux d'écoute aux différentes heures de la soirée pour mesurer l'importance du choix de la tranche horaire.

La bonne information des consommateurs exige également que les programmes diffusés à leur intention présentent les caractères d'objectivité et d'équilibre indispensables dans ce domaine. A cet égard, certaines interventions d'associations de consommateurs sur les antennes régionales ne m'apparaissent pas remplir ces conditions. C'est pourquoi j'attire votre attention sur ce point. S'il est normal que ces associations puissent s'exprimer très largement et en toute liberté, il peut y avoir quelque risque à ce que des entreprises directement mises en cause ne puissent exposer leur point de vue. Une telle information me semble incomplète, donc en contradiction avec la lettre et l'esprit des cahiers des charges des sociétés nationales de programme.

Je souhaite en terminant, monsieur le ministre, que vous puissiez, en tant qu'autorité de tutelle, appeler l'attention des responsables des sociétés de programme sur ce point précis.

#### SITUATION DE L'IMPRIMERIE FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2672.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'industrie à propos de la situation dans l'imprimerie française en lui rappelant que ce secteur de notre économie est largement déficitaire, que les importations ne cessent d'augmenter tandis que les exportations stagnent et parfois régressent.

En conclusion, je demandais à M. le ministre quelles mesures il entendait prendre pour préserver l'emploi et assurer à ce secteur industriel la place qui lui revient dans la production nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, l'imprimerie constitue un secteur important de l'industrie française. Il comprend les activités d'imprimerie de labeur, celles de photogravure et de façonnage et il occupait, selon les dernières statistiques d'ensemble disponibles, 92 000 salariés employés dans quelque 2 600 entreprises industrielles de plus de cinq salariés. En outre, 6 000 entreprises artisanales, qui ne sont pas systématiquement recensées de ce point de vue, occupaient environ 10 000 personnes. C'est donc environ 100 000 personnes qui sont concernées et plusieurs milliers d'entreprises. La situation de certaines d'entre elles ne doit donc pas nous faire oublier qu'il en existe plusieurs milliers.

Les imprimeurs sont confrontés à un marché difficile. Ils répondent à une demande exigeante et diverse portant sur des tirages très variables. Ils sont souvent prestataires de services, la matière première leur étant fournie par le client.

Ces observations montrent simplement que ce secteur est très varié et qu'il est très difficile d'y trouver des règles générales permettant d'expliquer la situation de l'ensemble des entreprises. Cependant, on peut indiquer que certaines d'entre elles, qui avaient connu jusqu'en 1973 une période favorable, vivent depuis lors dans un environnement plus contraignant. Certaines entreprises déjà fragiles, confrontées à une concurrence de plus en plus vive, n'ont pu maintenir leurs marges et ont vu leur rentabilité se dégrader sensiblement.

Quelles sont les caractéristiques de cet environnement plus contraignant ? Il s'agit tout d'abord de problèmes de caractère général, analogues à ceux auxquels les autres industries ont été confrontées, ensuite, dans certains cas, des conditions

assez particulières d'emploi de la main-d'œuvre, également de la hausse des matières premières, la concurrence des médias audio-visuels jouant sur le chiffre d'affaires de certaines d'entre elles, sur leur fonds de commerce habituel, et la nécessité plus impérative d'une adaptation aux nouvelles techniques.

Que faire en face de cette évolution ? Je dirai à nouveau qu'il n'y a pas de règle générale et que le problème se situe au niveau de chaque entreprise avec des caractéristiques particulières. Ce serait une erreur de faire appel à l'Etat à nouveau et comme à l'ordinaire pour trouver la solution de tous les problèmes.

Qu'a fait l'Etat ? Il a agi dans trois directions principales. D'abord il a eu recours pour beaucoup d'entreprises en difficultés, aux méthodes du C.I.A.S.I., qui ont joué dans un certain nombre de cas. En deuxième lieu, il s'est efforcé de faire en sorte que les commandes dont il a lui-même la responsabilité puissent être mobilisées, dans un certain nombre d'autres cas.

Il a utilisé deux moyens d'action : d'une part, éviter de passer certaines commandes publiques à des fournisseurs situés à l'étranger — mais cela doit être fait avec d'autant plus de doigté que nous sommes nous-mêmes exportateurs et que nous devons donc observer les règles normales du commerce international — d'autre part, faire un effort important pour ne pas laisser se développer les imprimeries internes aux administrations, la limite étant trouvée là dans le fait que dans certains cas, des contraintes pratiques effectivement liées aux services de ces administrations les obligent à avoir directement certains ateliers à leur disposition.

Enfin, le troisième axe de l'action de l'Etat concerne, comme dans d'autres industries d'ailleurs, l'appui à l'adaptation à la période moderne.

Il faut mobiliser les différents moyens habituels relatifs à l'innovation. Il faut développer les possibilités de créativité qui est une qualité française, et nous aurions tort de sous-estimer les possibilités qui existent de ce côté, puisque, depuis 1974, on a assisté à la création de près d'une centaine d'entreprises dont les effectifs sont compris entre cinq et cent salariés.

Je vois également un indice de l'évolution vers la qualité dans le fait que si le taux de couverture de nos exportations n'est pas aussi satisfaisant que nous ne souhaiterions, puisqu'il est de 45 p. 100 en volume, il est, en revanche, de 75 p. 100 en valeur.

Enfin, toujours dans ce chapitre de l'adaptation au monde moderne, je rappellerai également la création, à laquelle j'ai procédé avec M. le ministre de la culture et de la communication, d'un groupe de travail présidé par M. Maurice Ulrich et qui s'attache à définir les orientations que pourrait prendre l'industrie des documents audiovisuels. Il paraîtrait, en effet, assez indiqué que certains imprimeurs, qui voient se réduire le marché du document imprimé, puissent éventuellement saisir les opportunités qui pourraient se présenter dans la fabrication de certains documents audiovisuels.

Voilà résumées, dans leur ensemble, monsieur le sénateur, les actions de l'Etat dans le domaine que vous avez mentionné. Je rappellerai cependant, à nouveau, qu'il appartient essentiellement à l'initiative propre des partenaires économiques et sociaux, à leur aptitude, d'adapter leurs méthodes et leurs équipements à l'évolution des techniques et aux conditions changeantes du marché, pour affronter l'avenir et l'évolution de l'imprimerie française.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse mais les informations que vous avez bien voulu me donner ne sauraient cependant me satisfaire et je vais vous indiquer pourquoi.

L'imprimerie française est malade et les remèdes prescrits, voilà cinq ans, par le ministre-médecin M. Lecat n'ont fait qu'étendre le mal. Sous prétexte d'assainir cette industrie, il ne préconisait rien d'autre que la mutilation. Ce ne fut pas sans succès puisque de nombreuses imprimeries du labeur parmi les plus importantes ont fermé et que 20 000 emplois ont été supprimés.

Mais le malade ne fut pas guéri pour autant ; la gangrène des importations s'étend tandis que les exportations diminuent.

Au demeurant, monsieur le ministre, votre réponse ne laisse entrevoir aucune perspective sérieuse d'amélioration. Vous avez parlé d'environnement plus contraignant, de difficultés accrues. Mais quant à savoir ce qu'il fallait faire, vous avez indiqué qu'il n'y avait pas de règle générale. Vous avez parlé d'effort, mais je n'ai rien décelé de bien concret. Vous avez, au contraire, laissé une large place à ce que vous avez appelé l'initiative privée.

Selon nous, cette situation est voulue par le Gouvernement. Sans doute considérez-vous que dans le cadre d'une Europe supranationale, il n'y a pas de place pour une industrie graphique française. Pour un pays qui compte 44 p. 100 de la surface forestière d'Europe, qui a construit la première rotative, qui a inventé la photocomposition, bref qui possède un potentiel technique et humain de haut niveau, quel inacceptable paradoxe !

De surcroît, et ce n'est pas le moins scandaleux, en vous attaquant à l'imprimerie, vous visez plus généralement la classe ouvrière de la région parisienne, puisque, aussi bien, 43 p. 100 de cette industrie y est concentrée et que les travailleurs y possèdent, avec leur puissant syndicat C. G. T., un outil d'action revendicative très efficace.

Mais le démantèlement de l'industrie graphique n'est pas fatal comme en témoignent les actions des travailleurs de Chaix et Victor Manuel qui occupent leur imprimerie respective depuis des années, et font des propositions pour sauvegarder leur outil de travail et leur emploi. Je veux les assurer ici de notre solidarité et de notre soutien actif.

N'est-ce pas aussi l'action du personnel de l'imprimerie Paul Dupont de Clichy, qui a permis, avec le soutien des élus communistes, de sauver l'entreprise ? D'ailleurs, l'action se poursuit aujourd'hui contre les réductions d'effectifs et pour valoriser les qualifications.

Je veux aussi rappeler, monsieur le ministre, que l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter au nom du groupe communiste, qui tendait à supprimer le bénéfice de l'article 39 bis aux entreprises de presse pour la partie des publications qu'elles impriment à l'étranger, a été adopté — je le souligne — contre l'avis du Gouvernement, par le Sénat, puis par la commission mixte paritaire Sénat-Assemblée nationale.

Cette disposition est positive parce qu'elle peut inciter au rapatriement des travaux exécutés hors de nos frontières.

Mais cela ne suffit pas ; il est indispensable de prendre d'autres mesures en vue, d'une part, de sauvegarder l'industrie graphique française, et d'autre part, de créer des emplois.

Voilà pourquoi, en conclusion, je vous soumetts cinq propositions que les travailleurs concernés appuient activement.

Premièrement, compte tenu de la vocation graphique de notre pays, et de ses ressources en matière première, nous nous prononçons résolument pour le maintien et le développement des capacités de production et des technologies. Cela correspond à un besoin de notre économie nationale.

Deuxièmement, au plan social, les 210 000 salariés — ce sont les chiffres qui m'ont été communiqués par le syndicat C. G. T. — qui font vivre 500 000 personnes, doivent non seulement conserver leur emploi, mais bénéficier aussi de la formation professionnelle adaptée aux techniques nouvelles. Il convient, en outre, de créer — c'est possible — des emplois pour les jeunes.

Troisièmement, pour atteindre ces deux objectifs essentiels, il importe de créer les conditions du rapatriement des titres confectionnés à l'étranger.

Pourquoi, par exemple, ne pas taxer les publications étrangères ?

Quatrièmement, il faut aussi que le Gouvernement aide le développement de l'industrie papetière, favorise les investissements dans l'industrie graphique, harmonise les tarifs postaux avec les autres pays, encourage la fabrication de machines françaises. Voilà des propositions d'ordre gouvernemental. Actuellement les deux tiers de l'outillage d'impression sont importés.

N'oublions pas, monsieur le ministre, que les gouvernements italien et espagnol ont mis en œuvre une politique d'aide et de soutien financier à l'industrie graphique dont les résultats sont particulièrement probants.

Cinquièmement, enfin, nous vous demandons de considérer que le secteur de l'impression est le créneau privilégié du rayonnement de la culture française, laquelle est, hélas ! mise à mal, jusque dans les services publics qui ont pourtant la mission de la défendre.

N'est-ce pas la télévision nationale qui imprime en Belgique le journal *Des chiffres et des lettres* ? Sans parler de *Goldorak* et de bien d'autres publications ?

Ces propositions, inspirées à la fois par les intérêts des travailleurs et ceux du pays, sont autant d'objectifs que l'action déterminée et unie des intéressés pourra faire triompher avec le total soutien des élus communistes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### VALORISATION ET RÉGULATION DES COURS DES CUIRS

**M. le président.** La parole est à M. Lemarié, pour rappeler les termes de sa question n° 2715 et de la question n° 2758 de M. Gouteyron.

**M. Bernard Lemarié.** Monsieur le président, je demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir nous indiquer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer une meilleure valorisation du cuir dans notre pays et faire de la Bretagne une région pilote, ce qui permettrait à notre industrie de la tannerie de réduire ses importations de matière première et, par là même, le déficit de notre balance commerciale et de créer un certain nombre d'emplois dans cette région, qui en a bien besoin.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** M. Lemarié me permettra, pour la clarté de l'exposé, de répondre tout d'abord en rappelant l'action d'ensemble qui a été engagée par le Gouvernement en faveur des entreprises de la filière cuir. Je parlerai ensuite plus précisément de la région qui le préoccupe et dirai également quelques mots du problème spécifique qu'a posé M. Gouteyron dans sa question.

Je dois, tout d'abord, rappeler que le rapport présenté par M. Jean Michardière, à la demande des pouvoirs publics, suggérerait une série de mesures portant notamment sur plusieurs points : l'amélioration de la qualité des peaux brutes, le développement des circuits commerciaux, l'encouragement à la production de cuirs à semelles, la valorisation des cuirs de second choix, le développement de la politique de la qualité des produits.

Il était prévu par ailleurs qu'un chargé de mission de haut niveau serait désigné afin de suivre personnellement la mise au point des projets correspondant à ces orientations.

De fait, ces diverses actions qui intéressent les différents secteurs de la filière cuir — tannerie, chaussure, maroquinerie, etc. — ont été engagées.

La lutte contre l'hypodermose bovine, qui fait l'objet d'un programme mené depuis deux ans en liaison avec les groupements sanitaires du bétail, a été poursuivie : 3 800 000 francs y ont été consacrés en 1979, qui ont permis de traiter 522 000 animaux, et l'on pense pouvoir atteindre, en 1980, un montant de 5 millions de francs pour 750 000 animaux.

Une étude a été lancée par l'institut de la viande de Clermont-Ferrand pour la mise au point, en liaison avec le centre technique du cuir, de procédés susceptibles d'améliorer les conditions de traitement et de préstockage des cuirs et peaux en abattoirs.

Le ministère de l'agriculture lui-même a incité les abattoirs à s'efforcer d'améliorer la dépouille et le traitement des peaux.

Le comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure, auquel est confiée la gestion de la taxe parafiscale prévue au profit de la filière cuir, s'est efforcé par ailleurs, en accord avec les pouvoirs publics, d'orienter ses interventions de façon prioritaire vers le développement des productions des cuirs à semelles, de cuirs de second choix et de peaux prétannées lorsque des dossiers-intéressants ont pu lui être soumis.

Un haut fonctionnaire, M. Alfred Estrade, a été nommé chargé de mission auprès du directeur des industries chimiques, textiles et diverses.

Enfin, une concertation nouvelle s'est développée au sein de la filière cuir avec la constitution d'un groupe de travail réunissant des représentants de chacun de ces sous-secteurs.

A l'heure actuelle, les réflexions de ce groupe portent en particulier sur l'organisation de marchés cadencés à passer entre le négoce et la tannerie, sur l'application des contrats passés entre les industriels de la tannerie et ceux de la chaussure, sur les liens entre les entreprises de la chaussure et leurs distributeurs.

Afin d'apporter à M. Lemarié les précisions qu'il souhaite quant aux actions susceptibles d'intéresser plus particulièrement la Bretagne, je voudrais d'abord rappeler que c'est cette région précisément qui a été choisie pour y promouvoir les expériences de prétannage ; selon le vœu de M. Lemarié, la Bretagne est d'ores et déjà, à ce titre, une « région-pilote », et elle devrait donc être bien placée pour tirer profit, dans la double perspective de la valorisation de ses productions animales et de leur commercialisation, du développement et — il faut l'espérer — du succès des expériences en projet.

Ensuite, je voudrais marquer la part qui revient à la Bretagne dans l'emploi des crédits dont j'ai évoqué par ailleurs les montants globaux au plan national pour la lutte contre l'hypodermose bovine : dans les quatre départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, le nombre des animaux contrôlés est passé d'environ 300 000 en 1978 à environ 400 000 en 1979 ; il est évident que, pour 1980, on doit s'attendre à une progression qui ne saurait être inférieure au taux d'accroissement du crédit global disponible pour l'évarronage, soit de l'ordre de 30 p. 100.

Ainsi il apparaît qu'ont été déjà largement concrétisés sur le terrain les engagements pris à l'occasion du comité économique du 12 avril 1979, qui désignaient la Bretagne comme un champ d'action prioritaire pour l'intensification de la lutte contre le varron, avec pour objectif plus particulier de faire de cette région une zone pilote pour la production de « vachettes » de qualité.

Je voudrais maintenant dire quelques mots destinés à M. Gouteyron, qui m'a interrogé sur les dispositions prises dans le but de limiter les fluctuations des cours des peaux brutes. Je voudrais évoquer deux opérations :

La première est l'expérience qui a été lancée en vue de régulariser les cours des peaux de veaux par l'intermédiaire d'une société d'intervention créée au début du mois d'octobre 1978.

Pendant un certain temps, cette société n'a pu intervenir en raison du niveau très élevé des cours. Dès que ceux-ci ont baissé, elle a utilisé à plein ses capacités d'intervention. Depuis le début de 1980, les cours ont continué de baisser, cette tendance n'étant d'ailleurs pas propre à la France. La fluctuation des cours revêt, en effet, un caractère international qui rend d'autant plus difficiles les efforts de régulation entrepris dans un seul pays. De toute manière, l'été est traditionnellement une période de baisse, mais il n'est pas exclu qu'on puisse escompter pour la rentrée un renversement de tendance qui devrait conduire, la société d'intervention aidant, à une certaine stabilisation.

La seconde opération est le projet de stock-outil, qui pourrait être mis en place prochainement au bénéfice des tanneurs de peaux de veaux.

Différentes modalités ont été étudiées, notamment la création d'une société réunissant les principaux tanneurs de veaux qui, avec des aides publiques et bancaires, pourraient procéder à des achats de peaux brutes pour le compte des entreprises.

Une autre solution serait de permettre à chaque entreprise de financer ses achats grâce au système des lettres d'agrément.

Ces deux solutions, qui pourraient d'ailleurs éventuellement se compléter, contribueraient à pallier les graves difficultés de trésorerie que rencontrent actuellement certains tanneurs.

En conclusion, je voudrais formuler, messieurs les sénateurs, deux remarques.

La première est que toute action dans ce secteur, dans lequel les fluctuations des cours de la matière première ont toujours existé non seulement du fait des aléas propres à la production de peaux françaises, mais encore et surtout par suite de l'impact des mouvements affectant les marchés internationaux, est, par nature — est-il besoin de le souligner ? — extrêmement délicate. Nous devons donc nous soucier de ne pas perturber de façon anormale les mécanismes dont dépendent de nombreuses activités.

La seconde est que ce n'est en aucune façon l'Etat qui, seul, pourra assurer l'avenir de ce secteur. C'est tout d'abord, en effet, des entreprises, de leur dynamisme commercial, de leur volonté d'exportation, de leur capacité à s'adapter à la mode et, plus généralement, de leur créativité que dépendra l'aptitude de notre filière cuir à faire face à la concurrence internationale, à imposer ses produits sur les marchés étrangers plutôt que de voir nos distributeurs acheter les produits fabriqués en dehors de nos frontières. Nous devons nous féliciter de constater qu'un certain nombre d'industriels ont parfaitement compris ces impératifs et réussissent excellemment sur le marché international.

**M. le président.** La parole est à M. Lemarié.

**M. Bernard Lemarié.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Gouteyron avait déposé une question orale qui traduisait les mêmes préoccupations que celles dont je me propose de vous entretenir. Mais comme il ne lui était pas possible d'être présent aujourd'hui, il m'a demandé de bien vouloir l'excuser de ce contretemps et d'intervenir également en son nom.

Certes, son intervention aurait peut-être été plus axée que la mienne sur l'industrie de la chaussure ; mais en réalité, la filière cuir forme un tout qui ne peut être dissocié. Les propos qu'il aurait tenus n'auraient pas été, j'en suis persuadé, sensiblement différents des miens.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu m'apporter. J'ai noté avec satisfaction l'intérêt que vous attachez à la solution du problème que nous avons évoqué, M. Gouteyron et moi-même. Je suis persuadé que vous ferez en sorte qu'il puisse évoluer heureusement et rapidement, grâce à des actions judicieuses et efficaces, pour juguler une dégradation qui est particulièrement préjudiciable tant à notre agriculture qu'à notre économie.

Vous me permettez cependant de reprendre quelques données du problème.

Le rapport présenté, à la suite de la réunion du Conseil économique et social du 24 juillet 1978, au ministre de l'Agriculture et à vous-même par M. Michardière, conseiller maître à la Cour des comptes, assisté de M. Couffin, ingénieur des mines, consacré au problème de la filière cuir, n'a pu que constater la situation paradoxale dans laquelle se trouvait cette industrie dans notre pays.

En effet, force nous est de constater que plus de 80 p. 100 des peaux de bovins et plus de 60 p. 100 des peaux de veaux, soit la majeure partie de la production de notre élevage, sont exportés à l'état brut pour être traités, tannés et valorisés à l'étranger, plus particulièrement en Italie, alors que, dans le même temps, nos tanneurs importent près des deux tiers de leurs approvisionnements et que nos industries de la chaussure et de la maroquinerie réimportent elles-mêmes, sous forme de produits finis, environ un tiers de nos exportations de cuirs bruts.

A une époque où notre agriculture recherche la valorisation du « cinquième quartier » pour assurer coûte que coûte la rentabilité de son élevage, à une époque aussi où nous nous trouvons confrontés au redoutable problème du chômage, nous ne pouvons rester passifs et insensibles à une telle situation et à de telles aberrations lourdes de conséquences.

Est-il besoin de rappeler : que notre balance commerciale, en ce qui concerne les peaux, accuse un déficit de quelque 400 millions de francs, alors que les experts en la matière estiment que nous pourrions en escompter un excédent variant entre deux et trois milliards ; que l'industrie de la chaussure a connu ces dernières années une régression de l'ordre de 10 p. 100 ; qu'en vingt ans la production de nos tanneries a chuté de 35 p. 100 pour les cuirs de bovins et de 45 p. 100 pour les peaux de veaux, ce qui, parallèlement, a entraîné la disparition de 10 000 emplois sur 15 000 ; que des provinces entières, telle la Bretagne, ont vu disparaître les unes après les autres les tanneries industrielles ou familiales qui, pour bon nombre de localités, étaient un facteur d'équilibre, voire de prospérité, alors que leur production était de qualité.

Cette qualité provient, puisque j'évoque la Bretagne, du poids moyen idéal de ses cuirs bruts pour les bovins, de la lutte anti-varron systématiquement poursuivie, vous l'avez souligné, monsieur le ministre, de la substitution quasi générale de la clôture électrique à la clôture de barbelés, de l'expérience de professionnels rompus aux meilleures techniques tant dans les abattoirs que dans les tanneries ; bref, de tout un ensemble de facteurs qui militent en faveur d'une remise en ordre et d'une reprise en main d'un secteur certes non négligeable de notre économie au plan régional et au plan national.

Le rapport présenté par M. Michardière suggère un certain nombre de dispositions qui permettraient de créer un environnement favorable à cette industrie, tout en accélérant son inévitable adaptation requérant à la fois une prise de conscience et des incitations ponctuelles.

Il est certain cependant que les efforts qui seront à déployer afin de donner une nouvelle vigueur à cette branche d'activité ne dépendent pas uniquement de l'Etat, vous l'avez souligné, mais également des responsables des diverses professions concernées. Aussi conviendrait-il, pour la mise en application des dispositions prévues dans ce rapport, que celles-ci s'effectuent dans la plus grande concertation avec les responsables desdites professions.

Je note tout d'abord avec plaisir qu'une opération-pilote d'amélioration de la qualité du cuir devrait être menée en Bretagne. Elle pourrait aboutir à la mise en place d'un label de qualité, à l'application de tous les procédés susceptibles d'améliorer les conditions de traitement et de préstockage des cuirs et peaux en abattoirs, et à l'organisation de stages de formation à l'intention des personnels des abattoirs publics et privés.

De cette manière, comme vous l'indiquiez tout à l'heure, la Bretagne pourrait devenir une zone-pilote pour la production plus spécialement de « vachette » de qualité.

Le rapport suggère également une action d'encouragement à la généralisation de marchés cadencés entre tanneurs et négociants, ainsi que le développement du prêt-à-porter, qui devrait permettre la spécialisation des tanneries familiales sur les opérations de finition et de valorisation des cuirs ou peaux exportés.

Le rapport suggère encore, pour les industries de la chaussure et de la maroquinerie, la création d'une bourse de sous-traitance qui devrait contribuer à améliorer l'utilisation des moyens de production, ainsi qu'à promouvoir notre image de marque à l'égard de la distribution par la signature d'un contrat de qualité de service entre les fabricants de chaussures et de maroquinerie, lequel porterait notamment sur les délais de livraison, sur la garantie en cas de défauts de fabrication et sur les possibilités de réassortiment, ainsi que sur la garantie d'un prix ferme pour une saison complète.

Toutes ces mesures, y compris la réorientation de l'utilisation du produit de la taxe parafiscale unique perçue sur la filière cuir en vue d'une meilleure utilisation en faveur de l'assistance à la gestion et pour l'aide à l'exportation, doivent s'inscrire dans le cadre d'un dialogue aussi approfondi que possible, d'une part, comme je l'indiquais tout à l'heure, entre les divers responsables des professions de la filière cuir, mais également et surtout entre l'Etat, les régions et les collectivités locales concernées par cette industrie.

Les diverses dispositions qui ont été prises ou qui restent encore à prendre, doivent permettre, à terme, d'améliorer la balance commerciale de notre pays, en réduisant nos exportations de cuir brut et nos importations de produits transformés.

Je souhaite qu'elles soient également de nature à redonner vie au milieu rural d'un certain nombre de régions, comme la Bretagne, qui ont connu dans le passé un très grand nombre de tanneries en fonctionnement, qui, de par l'importance de leur production, la qualité et la répartition des abattoirs publics et privés, vu les difficultés qu'elles connaissent dans le domaine de l'emploi, sont incontestablement, me semble-il, les mieux désignées pour la mise en place d'expériences pilotes de valorisation du cuir.

#### SITUATION DE L'ENTREPRISE MOYSE A LA COURNEUVE

**M. le président.** La parole est à M. Garcia, pour rappeler les termes de la question n° 2767, posée par M. Marson.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. James Marson, absent, m'a demandé de le remplacer.

La question avait pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Moise implantée à La Courneuve et spécialisée dans la construction de locotracteurs.

Au mois de janvier dernier, la direction de Moise, avançant l'argument d'un découvert financier, présentait le dépôt de bilan de l'entreprise et licenciait 380 travailleurs.

C'est pourquoi M. Marson demande quelles mesures et initiatives le Gouvernement compte prendre pour stopper le processus de liquidation de cette entreprise et relancer son activité, essentielle à la satisfaction des besoins de ce secteur de l'économie nationale sur le plan intérieur comme à l'exportation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, l'entreprise Moise, implantée à La Courneuve, était spécialisée dans la fabrication de locotracteurs.

Du fait de l'importance de ses pertes d'exploitation — plus de 20 millions de francs en 1979 pour un chiffre d'affaires de 95 millions de francs —, la société a dû déposer son bilan. Elle a été mise en règlement judiciaire par le tribunal de commerce de Paris le 29 octobre 1979.

D'après les indications communiquées à mes services, ces pertes seraient la conséquence de graves difficultés de gestion. La société Moise s'est, en effet, lancée dans la réalisation d'une nouvelle gamme de locotracteurs, d'une technicité plus élevée, sans se doter des instruments de gestion nécessaires pour connaître les prix de revient.

Il en est résulté la prise de nombreuses commandes importantes à des prix très inférieurs aux prix de revient effectifs et un alourdissement de la structure de l'entreprise, qui, au moment du dépôt de bilan, employait beaucoup plus d'improductifs que de productifs.

L'administrateur judiciaire, devant la situation très déficitaire, a été conduit à prononcer le licenciement de l'ensemble du personnel au début de 1980.

Depuis lors, aucune proposition viable de relance des activités de la société n'a malheureusement été présentée ni aux pouvoirs publics, dans le cadre du C. I. A. S. I., le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, ni au syndicat. Aussi, la solution proposée par un groupe d'entreprises de l'industrie ferroviaire française visant à reprendre les éléments incorporels de la société Moise, à terminer les travaux en cours et à assurer la maintenance des matériels précédemment livrés, a-t-elle finalement été acceptée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 février 1980, prise avec l'aval du syndicat.

Sans méconnaître l'importance des conséquences qui résultent localement, sur le plan social et humain, de cette solution, il me faut indiquer qu'il s'agit d'une décision relevant de la seule responsabilité des administrateurs et des créanciers de la société, auxquels l'Etat ne saurait se substituer.

Enfin, je voudrais préciser deux points.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que les salariés ont bénéficié, d'après les indications communiquées à mes services, de l'ensemble des garanties prévues par la loi au profit des travailleurs qui perdent leur emploi.

D'autre part, il convient de souligner que le programme d'équipement de la société nationale des chemins de fer français n'est pas remis en cause par la cessation de l'activité de la société Moise. C'est, en effet, un autre producteur français de locotracteurs qui réalise l'essentiel des commandes actuelles de la compagnie nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. M. James Marson et les travailleurs de Moise l'apprécieront.

Voilà maintenant cinq mois que la liquidation judiciaire de cette entreprise a été prononcée, entraînant le licenciement de 380 travailleurs.

Avec la disparition de Moise, c'est pour notre pays un potentiel industriel et technologique très avancé qui serait sacrifié.

Spécialisée dans la construction des locotracteurs, Moise occupe, comme vous l'avez dit, le premier rang européen et le troisième rang mondial, derrière le Japon et les Etats-Unis. C'est dire la position tout à fait avantageuse qu'elle assurait jusqu'à présent à la France dans ce domaine particulier des locotracteurs où, pourtant, la concurrence est vive. En Afrique, notamment, les ventes de la société Moise suivaient une courbe ascendante. Ainsi, de 1976 à 1979, la part de sa production réservée à l'exportation est passée de 20 à 60 p. 100.

Sur le plan du marché intérieur, par leur qualité, les produits Moise ont depuis longtemps défié toute concurrence et installé l'entreprise dans une position solide. Elle était, jusqu'à présent, le principal fournisseur de la S. N. C. F. et lui a livré dans les dernières années une nouvelle génération de locotracteurs avec quatre vingt-dix engins Y 8000. Il faut y ajouter l'ensemble des activités d'un service après-vente reconnu comme très efficace.

Par conséquent, l'utilité, la viabilité, je dirai même la nécessité d'une telle entreprise n'est plus à établir.

Quant au carnet de commandes, pour 1980, il représentait déjà, notamment pour plusieurs pays comme l'Angola et le Maroc, ainsi que pour Peugeot-France, au moment de la liquidation, 330 000 heures de travail, soit six mois de pleine activité.

Il existe, de plus, un projet de cinquante machines pour l'Irak, dont l'appel d'offres est soumis en exclusivité à Moise. C'est dire les possibilités existantes pour ce pays, sans parler du Cameroun. En tout, commandes fermes et prévisions représentaient deux années pleines de production. Il existe là une possibilité de réussir dans le domaine de l'exportation, qui semble vous préoccuper. Ces seules indications permettaient d'évaluer, pour 1980, un potentiel d'activité au moins égal à celui des années précédentes.

En outre, ce volume de commandes peut être notablement augmenté avec la présence, sur le marché français, de la S. N. C. F., dont les besoins restent très importants.

Même si l'on ne tient pas compte des obligations de Moise à l'égard des commandes en provenance de l'étranger, les potentialités du marché intérieur dépassent donc les capacités de production de l'entreprise, qui sont de vingt-quatre engins par an. C'est bien là une preuve supplémentaire de sa viabilité.

Moise n'est pas un « canard boiteux ». A tous égards, les conditions du maintien et du développement de son activité existent.

C'est pourquoi les diverses justifications de sa liquidation et des licenciements ne reflètent pas la réalité et ses potentialités, qu'il s'agisse du découvert financier invoqué par la direction ou de l'insuffisance du chiffre d'affaires et des pertes d'exploitations invoquées par les pouvoirs publics.

Des difficultés de trésorerie ont, en effet, surgi, mais il en existe souvent dans des entreprises où, comme c'est le cas pour la présente, les cycles de fabrication sont, par nature, très longs. En réalité, l'asphyxie financière a été le fait des banques, qui ont contraint l'entreprise à se placer en situation de cessation de paiement, et cela au moment même où une restructuration de ce secteur industriel est en cours.

La vraie raison de l'asphyxie de Moysse, c'est la restructuration. Elle passe, en fait, par le sacrifice d'une entreprise locotracteuriste au profit de celles qui ne le sont pas, avec la perte d'un potentiel industriel qui avait fait la preuve de ses capacités.

La convoitise des marchés, africains notamment, conquis par Moysse, n'y est sans doute pas pour rien.

Nous assistons, en fait, dans ce cas particulier, à la mise en œuvre d'une stratégie de redéploiement qui entraîne le déclin de secteurs entiers du potentiel industriel national, ce contre quoi nous nous élevons avec les travailleurs.

Devant cette situation inadmissible, que fait le Gouvernement ?

Après être resté longtemps silencieux, malgré les multiples démarches engagées par les syndicats, ainsi que par MM. Ralite et Marson et alors qu'il avait saisi le C. I. A. S. I. pour que cet organisme instruisse le dossier Moysse, il s'abrite aujourd'hui derrière le droit privé et prétend ne pas pouvoir intervenir directement. Vous assurez avoir contribué, mais sans succès, à la recherche d'industriels et être ouverts à toute proposition positive, comme vous venez de le dire.

Pour l'instant, aucune des deux solutions proposées n'est recevable.

Pour la première, Fauvet-Girel se porte acquéreur de l'entreprise et reprend le fonds de commerce sans aucune création d'emplois.

Pour la seconde, l'entreprise belge Cokerill propose la réembauche de quarante-neuf personnes, mais liquide les secteurs de la mécanique, de la tôlerie et le bureau d'étude. Autrement dit, même si cette offre est plus intéressante au point de vue financier pour les créanciers, l'affaire est essentiellement commerciale et ne garantit aucun avenir aux fabrications.

Cokerill étant une entreprise étrangère, l'opération est soumise à l'accord du Gouvernement. Celui-ci affirme qu'il ne le donnera pas si le caractère commercial de cette opération obère les possibilités de production. Cette précision n'est pas une garantie suffisante.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Garcia.

**M. Jean Garcia.** Je termine, monsieur le président.

La France a besoin de locotracteurs. De plus, le secteur ferroviaire est l'une des rares activités où les fabrications françaises sont très largement exportatrices et possèdent une assise internationale incontestée. Il contribue, de ce fait, à l'équilibre de la balance des paiements.

Nous avons là une grande industrie nationale dont Moysse représente une pièce indispensable à la hauteur de sa réputation internationale.

Nous pensons qu'il faut assurer son avenir. Il y va de l'intérêt national.

La fermeture d'une telle entreprise, les licenciements ne sont pas une fatalité. Il est, au contraire, possible de maintenir et de développer ses activités. Cela suppose une solution qui permette à La Courneuve la fabrication de locotracteurs et garantisse l'emploi de 380 salariés.

C'est pourquoi la responsabilité du Gouvernement est directement engagée. Il peut et il doit favoriser le financement nécessaire au redémarrage de l'entreprise et exiger, dans l'immédiat, la constitution d'une table ronde entre les organisations syndicales des travailleurs, les pouvoirs publics et les acquéreurs éventuels.

**M. le président.** Je voudrais rappeler au Sénat que la durée maximale de la réponse de l'auteur d'une question orale est de cinq minutes.

Nous sommes déjà en retard parce que la séance d'hier a duré plus longtemps que prévu. Pour terminer à une heure raisonnable, je demande aux intervenants de bien vouloir respecter le règlement et je les en remercie d'avance.

#### PROJETS INDUSTRIELS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2768.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, j'ai interrogé M. le ministre de l'industrie sur un certain nombre de projets qui intéressent le département de l'Allier.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur de l'Allier, votre question me donne l'occasion de faire le point sur les conditions actuelles du développement énergétique ainsi que sur l'exploitation des gisements miniers dans votre département.

Premièrement, en ce qui concerne les permis de recherche et d'exploitation des gisements d'uranium, il convient de rappeler que plusieurs de ces permis ont été sollicités et, pour certains, accordés récemment dans le département de l'Allier.

Ces titres miniers concernent différentes sociétés minières particulièrement compétentes dans le domaine des matières nucléaires, notamment la Cogema, filiale à 100 p. 100 du C. E. A., et la Compagnie française des minerais d'uranium.

Ainsi se poursuivent actuellement les travaux de recherches de nouvelles ressources françaises en uranium naturel sur lesquelles notre pays compte beaucoup pour assurer une part importante de l'approvisionnement de ses centrales nucléaires et accroître ainsi son indépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger.

Actuellement, les exploitations les plus anciennes, comme les plus récemment ouvertes, fournissent un appoint non négligeable à notre approvisionnement en uranium, tout en apportant localement une source d'activité dont les effets sur l'économie d'un département ou d'une région dépassent largement — nous le savons — le cadre des seules exploitations et de leurs emplois directs.

C'est pourquoi j'attache une importance particulière à la poursuite des travaux de recherches et de développement de nouveaux gisements d'uranium qui seraient susceptibles de prendre progressivement le relais des exploitations parvenant à leur épuisement et de maintenir ainsi une activité régulière en matière d'extraction d'uranium, au même titre que les différentes activités du secteur des matières premières et de l'énergie développées dans le département de l'Allier.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'information et les garanties relatives à l'éventuel stockage de déchets radioactifs à Saint-Priest-la-Prugne, je puis vous apporter certaines précisions.

Sur le plan de l'information, les conseils généraux de la Loire et de l'Allier ont été informés, au cours de leurs réunions respectives des 31 janvier 1980 et 29 avril 1980, du projet de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité dans la mine d'uranium de Saint-Priest-la-Prugne, dont le gisement va être prochainement épuisé.

Cette information fait suite à une première annonce faite en novembre 1979 au conseil général de la Loire, principal département concerné par le projet ; elle a été complétée par un dossier de réponses détaillées faites à un questionnaire élaboré par une assemblée locale, par des informations faites sur place au cours de réunions tenues le 28 avril, et à partir de camionnettes itinérantes. Elle se poursuit encore actuellement ; l'enquête locale a été ouverte par le préfet de la Loire.

Sur le plan des garanties, le stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité est une installation nucléaire de base, dont la construction et l'exploitation ont été mises au point depuis longtemps et obéissent à une réglementation précise et rigoureuse. Comme toute installation nucléaire de base, sa création est soumise à un décret d'autorisation qui n'est promulgué qu'à l'issue d'une procédure très complète.

Cette procédure comprend, notamment, une enquête locale, l'examen d'un rapport décrivant l'aspect « sûreté » de toutes les phases du projet par des groupes d'experts et par les services responsables des ministères concernés. Outre l'enquête publique, une consultation des administrations intéressées est prévue.

Utilisant tous les résultats de ces études, le service central de sûreté des installations nucléaires du ministère de l'industrie propose un projet de décret qui est soumis à l'avis de la commission interministérielle des installations nucléaires de base. Il est ensuite signé par le ministre concerné, bien sûr, et par le Premier ministre après avis conforme du ministère de la santé, dont le service compétent est le service central de protection contre les rayonnements ionisants.

Puis ce service central de protection contre les rayonnements ionisants applique une surveillance constante des alentours et des conditions d'exploitation de l'installation.

L'installation projetée n'est donc pas une innovation. Elle sera édiflée dans un site bien connu et déjà bien surveillé puisqu'il s'agit d'une mine d'uranium.

Les déchets sont soigneusement conditionnés et stockés de telle sorte que l'activité n'en soit pas sensible; enfin, cette activité elle-même décroît dans le temps.

Comme la réglementation relative à cette installation est très rigoureuse et que son application est très sévèrement surveillée, je vous confirme que toutes les précautions seront prises au terme de cette procédure pour protéger l'environnement.

Au-delà de ces explications très détaillées, je voudrais insister sur le fait qu'il s'agit là du site d'une mine d'uranium dans laquelle la radioactivité était naturellement présente depuis des siècles. Or la radioactivité des déchets conditionnés qui, si la procédure aboutit, vont y être entreposés, ne sera guère différente de celle que présentait ce minerai à l'état naturel.

On peut voir là, semble-t-il, une des meilleures opérations concevables pour maintenir finalement sur le site de cette mine épuisée une activité économique dans les meilleures conditions pour la région concernée et avec les meilleures garanties qu'elle soit bien traitée.

Troisièmement, vous évoquez l'éventualité de la construction d'une centrale nucléaire dans le département. Je voudrais rappeler brièvement tout d'abord quelle est la situation énergétique, et notamment électronucléaire, de notre pays. Le Sénat la connaît, mais il existe des éléments résumés qu'il peut être intéressant de rappeler.

Le développement du programme électronucléaire français prévoit l'engagement d'environ 5 000 mégawatts électriques par an pendant les années qui viennent. Aucune accélération de ce programme n'est envisagée, mais c'est lui qui doit permettre, en 1990, que 30 p. 100 de l'énergie consommée par le pays provienne de l'énergie nucléaire et vienne, en quelque sorte, en déduction de ce que nous aurions dû obtenir d'autres sources et, malheureusement, sans doute essentiellement de l'importation pétrolière.

Cet objectif va donc concourir à ramener cette dépendance pétrolière, qui était de 67 p. 100 du total de notre consommation énergétique en 1973, soit les deux tiers, à moins de 30 p. 100 en 1990.

Engager 5 000 mégawatts électriques par an revient à trouver annuellement un ou deux sites nouveaux dans l'ensemble du pays. De nombreuses contraintes pèsent sur la recherche de nouveaux sites : possibilité de disposer de débits d'eau assez importants pour assurer les refroidissements, accès et transports, géologie, sismologie, environnement, trafic routier, ferroviaire et aérien, etc.

Cela amène les responsables à rechercher toutes les possibilités offertes par les diverses régions de France sous deux angles principaux : d'une part, combler le déficit des régions qui ne produisent pas assez d'électricité et, d'autre part, utiliser les potentialités locales et les conditions favorables à la création d'un gisement énergétique d'intérêt national. Il en est ainsi des débits d'eau nécessaires pour assurer le refroidissement des grandes centrales électriques, débits que l'on ne peut trouver en quantité suffisante qu'au bord de la mer ou des cours d'eau importants.

Au rythme actuel du développement de la consommation, le département de l'Allier sera bientôt déficitaire en électricité. Par ailleurs, l'énergie hydraulique dont il dispose est utilisée au mieux des besoins du réseau français.

Par ailleurs, le département de l'Allier dispose justement d'un cours d'eau important, l'Allier, dont le débit est en cours de régularisation grâce à l'installation de barrages.

Ces deux conditions, d'une manière générale, et sans qu'il soit possible à ce stade d'évoquer de projet précis, peuvent être considérés comme des éléments favorables à l'implantation d'une centrale nucléaire.

Aucun site n'a encore été retenu et je vous confirme qu'il ne saurait être question qu'il le soit avant une concertation préliminaire approfondie avec les élus locaux. Celle-ci ne pourra utilement intervenir, bien entendu, que lorsque l'ensemble des critères techniques que j'ai énumérés seront réunis, de façon que les opinions se forment en connaissance de cause.

Quatrièmement, la production de charbon du bassin de l'Aumance se doit de répondre aux impératifs de la politique charbonnière définie par le Gouvernement, qui tend à stabiliser et,

si possible, à accroître la part du charbon dans la consommation énergétique du pays et à assurer l'approvisionnement correspondant dans des conditions de sécurité et de coût compatibles avec les exigences de la compétitivité de notre industrie.

J'ai employé les mots « à stabiliser et, si possible, à accroître » ; ils méritent une explication. Lorsque nous avons dû faire face à l'accroissement des prix du pétrole, nous avons procédé aux opérations susceptibles d'être réalisées le plus vite possible, c'est-à-dire à la transformation immédiate des centrales qui consommaient du fuel en centrales à charbon. Il s'agissait d'une amélioration puisque, je vous le rappelle, le prix du kilowatt-heure d'origine nucléaire, qui a le meilleur rendement, est de l'ordre de treize centimes, alors que celui du kilowatt-heure produit à partir du charbon, sur la base du prix international de celui-ci, représente le double et que celui du kilowatt-heure produit à partir du fuel représente près du triple.

Nous avons donc fait immédiatement le chemin qui séparait le kilowatt-heure fuel du kilowatt-heure charbon mais c'est un palliatif provisoire pour nous procurer une partie de notre électricité, car les installations nucléaires remplaceront les installations existantes au fur et à mesure qu'elles deviendront vétustes. Le charbon constituera alors, probablement, le complément le mieux adapté au nucléaire pour tout ce qui n'est pas l'électricité de base.

En revanche, nous allons développer très rapidement l'utilisation du charbon dans l'industrie et cela est un programme ambitieux puisqu'il s'agit tout de même de tripler la consommation de charbon dans l'industrie et de remplacer à peu près deux chaudières sur trois d'ici à 1990.

Dans le cadre de cette politique charbonnière, la production nationale de charbon doit contribuer aussi largement que possible à notre approvisionnement dans la mesure, toutefois, où elle peut le faire dans des conditions économiques et humaines acceptables.

Il ne se pose pas de problème de concurrence, à proprement parler, avec le charbon d'importation. La question ne se pose pas de savoir si nous nous engageons ou non dans la voie de l'importation. Je vous rappelle que nous sommes importateurs à concurrence des trois cinquièmes de nos besoins, et les prévisions les plus optimistes ne nous permettent pas, malheureusement, d'imaginer que nous puissions éviter d'être importateurs.

Mais nous souhaitons que notre production nationale de charbon contribue, aussi largement que possible, à notre approvisionnement, c'est bien naturel pour notre sécurité.

Toutefois, nous ne pouvons pas, bien entendu, faire abstraction des contraintes auxquelles nous devons faire face par ailleurs ; il s'agit là, je le répète, des conditions économiques et humaines acceptables.

L'évolution préoccupante de la charge financière supportée par les contribuables français, qui a atteint, pour la seule subvention forfaitaire d'exploitation — sans tenir compte des questions de charges liées, des retraites des mineurs, etc. —, 2,3 milliards de francs en 1979, exige, à l'évidence, qu'une grande rigueur soit apportée à la gestion des houillères de bassin.

Or la responsabilité de cette gestion, dans le cadre des orientations générales définies par le Gouvernement, est de la compétence des Charbonnages de France, ainsi qu'il résulte du contrat de programme passé entre cet établissement et l'Etat.

C'est donc aux Charbonnages de France qu'il appartient d'apprécier la possibilité technique et économique d'un développement de l'exploitation du gisement de l'Aumance.

Les Charbonnages de France m'ont indiqué, à cet égard, que les conditions ne leur paraissent pas actuellement remplies pour qu'il soit possible d'envisager un développement de la production de ce bassin.

En effet, le rendement fond y est passé de 14 tonnes par homme et par poste en 1974 à 7,5 tonnes en 1978 et il se situe, depuis lors, entre 6 tonnes et 6,5 tonnes du fait des caractéristiques médiocres du gisement, très inférieures à celles que l'on avait escomptées au moment où des projets d'exploitation avaient été envisagés.

Parallèlement, les résultats d'exploitation du bassin se sont fortement dégradés, le coût d'exploitation du charbon y ayant atteint, en 1979, près de 8,8 centimes par thermie, soit plus de trois fois le prix moyen des charbons-vapeur importés, d'après le calcul que je rappelais tout à l'heure.

Pour ces mêmes raisons, la construction d'une centrale thermique ne peut être envisagée dans l'immédiat, et, croyez-moi, monsieur le sénateur, je suis le premier à le regretter.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par la présente question orale, relative aux projets miniers pour l'Allier, je souhaite mettre en lumière l'importance de la mise en exploitation des gisements du département. En effet, des réponses positives et rapides pourraient largement contribuer, d'une part, pour ce qui concerne l'Allier et la région, à la création d'emplois, d'autre part, à un meilleur équilibre de la balance commerciale de notre pays.

Après vous avoir remercié, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu apporter au Sénat, j'interviendrai brièvement sur les gisements polymétalliques d'Echassières et sur le bassin de l'Aumance.

Pour ce qui concerne Echassières, les études techniques qui ont été menées dans le cadre du permis de recherche et dans le cadre du permis d'exploitation ont abouti à des résultats positifs, démontrant ainsi le caractère sérieux de ce projet, puisque, outre le feldspath et les minerais de lithium et d'étain exploitables, il semble que le traitement des minerais de tungstène, voire de tantale et de nodium, pourrait permettre d'améliorer encore les conditions économiques de l'exploitation.

Dans votre réponse, en date du 17 mars 1980, à l'intervention que j'avais faite auprès de vous au sujet de l'avenir du gisement polymétallique d'Echassières, vous aviez bien voulu m'indiquer que les deux partenaires concernés par l'exploitation, à savoir la société minière et métallurgique de Penarroya et le bureau de recherches géologiques et minières, n'avaient pas encore pris de décision définitive.

Certes, la rentabilité de la mise en exploitation est liée aux conditions générales du marché mondial. Mais je ne saurais trop insister sur la nécessité pour notre pays de tirer le meilleur parti de ses richesses naturelles, surtout lorsque celles-ci, comme c'est le cas pour ce gisement polymétallique, doivent permettre, par leur mise en exploitation, l'économie de devises précieuses.

J'en arrive maintenant au bassin de l'Aumance.

Voilà bien des années — plus de vingt ans, maintenant — que le dialogue se poursuit à ce sujet entre, d'un côté, vos prédécesseurs et vous-même, monsieur le ministre, et, de l'autre, les représentants de l'Allier.

D'étude en étude, d'expérience en expérience, parviendra-t-on à décourager les élus bourbonnais ? Je ne le crois pas un seul instant. Il s'agit là, en effet, d'une véritable richesse, même si son exploitation pose de multiples problèmes. Serions-nous incapables de réussir des choses difficiles ? Je ne le crois pas. C'est pourquoi, une fois de plus, je vous demande de réétudier cette question, pour que soit assurée cette mise en exploitation.

Sur les autres projets, je vous remercie des informations que vous avez données au Sénat. Soyez sûr que je les transmettrai fidèlement à mes compatriotes bourbonnais. Il s'agit de sujets graves, qu'il faut traiter avec sérieux, dans le respect des procédures, mais aussi en donnant les informations nécessaires aux élus, d'abord, à la population, ensuite, en veillant également à ce que toutes les garanties soient assurées pour le présent comme pour l'avenir.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Nous connaissons tous — il vient de nous en donner une nouvelle preuve — l'ardeur avec laquelle M. le sénateur Cluzel se préoccupe des intérêts de son département.

Je voudrais lui dire que, s'agissant du bassin de l'Aumance, je lui ai fait le point de la question, mais que celle-ci doit être replacée dans l'ensemble de la politique charbonnière actuelle du Gouvernement.

Vous savez que nous avons décidé de procéder à un nouvel inventaire de nos ressources charbonnières — une sorte d'examen de conscience. Ce sera une nouvelle occasion de revoir la question.

Mais l'honnêteté m'oblige à dire que, pour l'Aumance, je n'attends malheureusement pas d'amélioration par rapport à ce que je viens de dire.

Cependant, si, par hasard, l'examen de conscience en question était favorable, nous en serions, monsieur Cluzel — vous et moi — certainement particulièrement heureux.

Si je n'ai pas mentionné le gisement d'Echassières dans ma réponse, c'est que je vous ai écrit récemment à son sujet. Mais je puis vous répéter que le Gouvernement attache un

intérêt tout particulier aux matières premières nationales ; or, de ce point de vue, le gisement d'Echassières présente effectivement, *a priori*, un intérêt certain.

Le malheur est, vous le savez, que son exploitation est complexe et qu'elle risque, de ce fait, de ne pas cadrer avec la situation internationale, tout au moins pour le moment. Ce ne serait pas rendre service au département concerné que de le laisser nourrir des espoirs qui seraient ensuite rapidement déçus.

Mais vous pouvez être certain que nous examinerons de très près cette affaire et qu'aucune occasion ne sera manquée s'il est possible de lancer l'exploitation de ce gisement.

**M. Jean Cluzel.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'INFORMATIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2797.

**M. Henri Caillavet.** Je m'adresse à vous, monsieur le ministre, au sujet du problème de l'informatique.

Nous entrons dans l'ère de cette grande discipline, qui ne cesse de se développer et qui met en cause la liberté et donc la sécurité.

J'ai pensé que, puisque le Gouvernement se souciait de solliciter l'avis des experts, des physiciens, des mathématiciens, des sociologues, il serait peut-être opportun d'envisager l'élaboration d'une loi d'orientation, afin d'aborder les problèmes de sécurité et de rassurer l'opinion qui, si elle a peur du nucléaire, comme nous le disions hier, craint également la machine, c'est-à-dire l'informatique.

Ces problèmes de sécurité sont aujourd'hui révélés par maints incidents, intentionnels ou non, à propos desquels je souhaiterais que, par vos réponses, vous puissiez apporter quelques apaisements.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, la question que pose M. le sénateur Caillavet est fondamentale. En effet, à l'heure actuelle, nous assistons à un certain nombre de révolutions technologiques : la révolution énergétique, avec les économies d'énergie, l'apparition des énergies nouvelles, le développement de l'énergie nucléaire, les pétroles sous-marins, les pétroles lourds ; la révolution électronique, avec l'apparition des ordinateurs, mais aussi celle des microcircuits ; la transformation profonde des télécommunications, avec l'utilisation des satellites, qui sont capables de diffuser la télévision et, par conséquent, des messages entièrement différents de ceux qui existaient auparavant.

Nous assistons aussi à une révolution démographique, qui nous conduit à exploiter différemment, au plan technique j'entends, en faisant appel à des techniques nouvelles, les grands espaces, à aller à la recherche de nouvelles sources d'énergie, de matières minérales ou de nourriture dans les océans, à utiliser l'espace pour communiquer, à essayer de mettre en valeur des zones désertiques ou des zones impenétrables.

Nous assistons aussi aux débuts de la révolution biologique, qui entraînera sans doute des transformations profondes dans la chimie, dans les matériaux, dans la santé, dans la médecine, dans la sélection des espèces et, probablement, le développement de nouvelles productions végétales ou animales.

Bref, nous allons assister à une transformation très profonde de la société du fait d'un progrès technologique complexe et difficile à appréhender.

Nous avons vu le problème nucléaire surgir sur la scène politique dans des conditions que personne n'a trouvées satisfaisantes. Nous voyons apparaître le problème de l'informatisation de la société sous des formes, à certains égards, assez analogues. Apparaît aussi, sur la scène politique, le problème de la révolution biologique.

Devant de tels phénomènes, l'Etat doit faire face à de nouvelles tâches. Il faut, en effet, que la nation, les citoyens soient capables de maîtriser ce progrès technologique et de s'en servir dans un sens positif, en réduisant, autant qu'il est possible, les conséquences négatives.

En ce qui concerne l'informatisation de la société, le phénomène se dédouble — comme c'est le cas pour le nucléaire d'ailleurs. Il y a, d'une part, la maîtrise du progrès technologique dans ce qu'il a de spécialisé ; pour cela, il faut que notre nation soit aussi bien organisée que possible à l'échelon des savants, des techniciens, des experts et des administrations spécialisées. Mais il est un autre problème ; ce sont normalement les citoyens

français qui, même lorsqu'ils ne sont pas experts, choisissent l'usage que l'on va faire de ces progrès technologiques. Pour pouvoir exprimer leur choix, il faut qu'ils comprennent les options qui s'offrent à eux. Il faut informer, non pas en déversant de façon incontrôlée un volume important d'information incompréhensible — je dirai même que plus le volume de cette information incompréhensible augmente, moins grande est, en fait, l'information des citoyens — mais en diffusant une information accessible, en faisant un effort de « traduction » ; c'est à ce niveau que l'on voit apparaître une nouvelle responsabilité dans la cité pour ceux qui savent et pour ceux dont le métier est justement d'informer correctement le citoyen pour qu'il comprenne. Si ce travail d'information est bien fait, alors le citoyen est en mesure d'exprimer valablement ses choix ; l'élu devient l'intermédiaire normal entre les pouvoirs publics et les citoyens et c'est bien la volonté de la nation qui s'exprime et non point celle des experts.

Voilà comment je comprends le problème général qu'a évoqué M. Caillavet et qui est, effectivement, en particulier pour mon département ministériel, le problème le plus difficile à traiter.

Je reviens maintenant à la question précise qui m'est posée sur l'informatique.

Le Gouvernement a constaté que la nation n'était pas suffisamment sensibilisée à cette révolution électronique ; c'est pourquoi il s'est attaché, tout au long de l'année 1979, à attirer l'attention des citoyens français sur l'importance de ce qui allait se passer, ne faisant là que poursuivre l'effort qui avait été entrepris et qui s'était traduit notamment par l'approbation d'une loi qui a conduit à la création de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Nous avons eu un premier exemple, avec cette commission, de la capacité du législateur à résoudre les problèmes que va poser, à notre société, le développement de l'informatique. Ce ne sera certainement pas le dernier, loin de là.

L'organisation, l'année dernière, par les pouvoirs publics — à l'initiative personnelle de M. le Président de la République — d'une semaine sur l'informatisation des sociétés au cours de laquelle se sont exprimées les opinions les plus diverses, y compris celle de grands syndicalistes — en outre, M. Illich et M. le Président de la République sont intervenus au cours de la même séance — a montré que c'était dans cette voie que nous devions effectivement nous engager.

Le sondage effectué au début de cette semaine-là nous apprend alors que les Français faisaient beaucoup plus confiance aux experts pour régler le problème de l'informatisation de la société — 43 p. 100 — qu'aux pouvoirs publics ou au Parlement. Ce résultat est l'illustration de l'incompréhension du problème de base. Telle est la racine du mal auquel nous devons d'abord nous attacher.

Ensuite, de la même façon que l'on a pu traiter par une loi le problème de l'informatique et des libertés — il était perçu et les parlementaires pouvaient effectivement en délibérer — il est probable que se feront jour progressivement des propositions sur d'autres questions posées à la société par le développement de l'informatique.

La liberté est l'une d'elles, mais elle n'est pas, à mon avis, suffisamment mûre encore pour que, techniquement, si je puis dire, elle puisse faire l'objet d'un projet de loi. Peut-être y aboutira-t-on.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Caillavet pour considérer que nous sommes là en face d'un problème fondamental.

Des études sont effectuées sur la cryptologie, sur la structure des systèmes, sur la façon dont les connexions pourraient être précisées. Elles permettront peut-être de contribuer à l'élaboration d'une loi. En tout cas, nous devons être attentifs à ce problème et peut-être faudra-t-il que nous le traitions par voie législative un jour.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications. Vous avez été un philosophe de la science, un humaniste et cela me rappelait le temps lointain de mes études scientifiques et philosophiques. Sur l'essentiel, je partage votre appréciation, mais je reste un peu sur ma faim car je vous avais posé une question très précise.

J'ai longuement participé à l'élaboration de la loi de 1978 et si j'ai l'honneur de représenter le Parlement dans l'organisme qu'elle a créé, ce n'est pas à la compréhension du Gouvernement que je le dois, mais à la volonté du Sénat.

Je dis très franchement — ma question écrite est récente — que cette loi est imparfaite et que la commission, quelle que soit sa bonne volonté — vous en connaissez la composition —

ne peut appréhender tous les problèmes bien qu'elle ait à sa disposition des techniciens de haut niveau.

L'opinion publique éprouve une sorte de crainte instinctive vis-à-vis de la machine. En effet, lorsqu'on parle du langage binaire, du logicien, les gens sont perdus et nous les comprenons, puisque nous sommes obligés, nous aussi, d'apprendre ce langage. J'ai été moi-même contraint de me recycler dans une grande société dont je tairai le nom pour revoir ce que j'avais appris et qui, d'ailleurs, est démodé par rapport à ce que l'on sait aujourd'hui.

Tout cela est inquiétant, c'est vrai, mais il appartient au Parlement, qui est le représentant de la nation, d'appréhender ce problème. Ce que je vous reproche — avec bien sûr infiniment de correction — c'est de vous entretenir toujours avec vos experts et de ne jamais venir à la tribune du Sénat pour engager ce vaste débat qui, sans déboucher sur le vote d'une loi d'orientation, permettrait cependant de sensibiliser l'opinion sur des sujets essentiels et qui méritent notre réflexion. En effet, la cité de l'an 2000 est à nos portes. Nous sommes déjà en train de frapper à celles-ci.

La jeunesse vivra avec la télématique. D'ailleurs, nos enfants et nos petits-enfants ne jouent-ils pas aujourd'hui avec des jeux télématiques ? Ils sont dépendants des instruments. Il faut donc leur permettre de les maîtriser.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous invite — à moins qu'il ne faille que je vous interpelle en posant une question orale avec débat — à ouvrir prochainement le débat dans cette Assemblée pour faire le point, à la suite des travaux qui ont été menés, et essayer d'orienter l'opinion, de la convaincre et de lui faire comprendre que l'informatique est une source de liberté. Selon ce qu'on en fera, elle sera soit au service des hommes, soit au service de la non-liberté.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, j'ai le sentiment que nous avons ouvert, aujourd'hui même, le débat que souhaite M. Caillavet. Les questions orales sont faites pour cela. Je ne suis pas du tout opposé à ce que nous ayons effectivement, dans cette Assemblée, un débat sur l'informatisation de la société, si le Sénat le souhaite.

Mais peut-être n'ai-je pas suffisamment fait ressortir — je le dis très humblement — le fait que je ne me sentais pas, actuellement, techniquement capable de proposer à l'examen du Sénat un texte relatif à la sécurité de l'informatique. Toutefois, s'il apparaissait que les données se précisent et que l'on puisse effectivement présenter un texte de loi, pourquoi pas ?

**SITUATION DE L'EMPLOI DANS L'ENTREPRISE THOMSON L. T. T.**

**M. le président.** La parole est à M. Hugo, pour rappeler les termes de sa question n° 2785.

**M. Bernard Hugo.** Monsieur le président, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'emploi dans l'entreprise Thomson L. T. T., en particulier à Conflans, dans les Yvelines — mon département — où cinq cents suppressions d'emplois sont envisagées pour le mois de juillet.

Je lui demande quelles mesures il compte prendre, d'abord pour développer une politique cohérente de recherche et de fabrication des composants, de manière à garantir notre indépendance dans ce domaine décisif pour l'avenir ; ensuite pour empêcher que l'aide considérable de l'Etat à Thomson L.T.T. ne soit investie à l'étranger et ne serve à supprimer des emplois en France.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** S'agissant de la recherche et de la fabrication de composants, les pouvoirs publics sont convaincus de longue date de leur caractère décisif.

Ainsi, dès l'année 1968, un premier plan composants était-il mis en place avec pour objectif d'assurer la production en France des circuits intégrés dont l'industrie de l'informatique avait besoin. Cette première action, même si elle n'a abouti qu'à une satisfaction partielle de son objectif, a permis une restructuration de l'industrie française des semi-conducteurs, alors très morcelée. Les années 1973 à 1976 qui ont suivi ont vu, hormis des tentatives de rapprochement industriel à l'échelle de l'Europe, une poursuite de l'action des pouvoirs publics en faveur du secteur des composants électroniques qui a conduit, notamment, à la création d'une société spécialisée de conception et de fabrication de circuits intégrés à la demande.

Il existait, dès lors, des bases industrielles satisfaisantes à partir desquelles une opération d'envergure pouvait être lancée. Son principe en fut décidé lors du Conseil économique et social du 13 mai 1977.

Après une première phase d'études, les décisions prises en 1978 et 1979 ont conduit à la mise en place de trois types d'actions.

Au niveau de la recherche, les actions décidées ont pour objectif d'assurer dès 1983-1984 l'indépendance technologique de la France.

D'une part, a été créé un nouveau centre de recherche du C. N. E. T., spécialisé dans les circuits intégrés. Son installation est en cours dans la région grenobloise.

D'autre part, l'Etat apporte depuis 1978 son soutien à un programme sur quatre ans, présenté par Thomson-CSF et le C. E. A., pour le développement de circuits intégrés à très haut niveau d'intégration que l'on appelle couramment les V. L. S. I. — very large scale integration.

De plus, l'Etat poursuit ses aides à la recherche dans les laboratoires publics ou privés — universités, écoles d'ingénieurs, C. N. R. S.

Au niveau des structures industrielles de production, le développement de cinq pôles industriels de fabrication de circuits intégrés a été retenu. Les plans de développement de ces cinq pôles sont complémentaires. Ils répondent aux objectifs de satisfaction des besoins des utilisateurs français dans toute la gamme des familles de circuits intégrés et de développement des ventes à l'exportation. Ils s'appuient sur des accords technologiques passés avec des partenaires confirmés dans ce domaine, ce qui devrait assurer leur succès. Leur objectif global est d'atteindre une production de circuits intégrés au moins égale au marché français dès 1982-1983, période à laquelle celui-ci devrait représenter 1 400 millions de francs.

J'ai quelque responsabilité dans la création de cette société spécialisée dans la conception et la fabrication de circuits intégrés à la demande, qui a été la première du genre, et qui a été créée au début des années 1970. On mesure donc l'ampleur de l'action qui a été menée pour parvenir au chiffre impressionnant que je viens de citer.

Au niveau de l'utilisation, enfin, l'Etat apporte son soutien aux utilisateurs de circuits intégrés, notamment aux petites et moyennes industries. Ce soutien intervient sous plusieurs formes, notamment par une aide à la conception et à la fabrication de circuits intégrés spéciaux — la procédure a été mise en place en 1978 — et par une action en faveur de la promotion de l'usage des circuits intégrés et des microprocesseurs dans les produits des P. M. I. ou dans leur processus de production.

Cette description des actions de l'Etat montre l'importance du dispositif mis en place et la cohérence de la politique suivie.

Venons-en à la localisation des investissements productifs, qui est de la responsabilité principale des sociétés concernées. Une remarque spécifique a été présentée. Je rappellerai que Thomson-CSF réalise moins de 10 p. 100 de ses investissements productifs à l'étranger alors que L. T. T. n'y a aucun établissement.

Faudrait-il, d'ailleurs, s'offusquer du fait qu'une entreprise française fasse de tels investissements? Je songe avec effroi à la politique que l'opposition pourrait suivre en la matière, en confinant notre industrie électronique sur le simple territoire national, alors qu'il est si évident que la seule façon de maintenir la qualité de notre industrie électronique et ses emplois réside justement dans la possibilité, pour certaines de ces entreprises, d'acquiescer sur le marché international une place de premier plan. En effet, dans ce domaine, si l'on ne progresse pas, on meurt.

**M. le président.** La parole est à M. Hugo.

**M. Bernard Hugo.** Monsieur le ministre, je vous remercie des quelques informations intéressantes que vous avez bien voulu me donner, notamment en ce qui concerne les composants.

Cependant, je dois dire — vous n'en serez pas surpris — que votre réponse ne me satisfait pas s'agissant de l'avenir même de Thomson L. T. T.

Nous ne faisons pas la même analyse que vous. En effet, entre 1978 et 1980, 1 100 emplois ont été supprimés à L. T. T. En 1979, 1 400 employés ont dû subir un chômage partiel avec un horaire hebdomadaire réduit à trente-deux heures. Et maintenant, la direction annonce 500 nouveaux licenciements dès le mois de juillet.

Ces liquidations d'emplois à L. T. T. entrent, à notre sens, dans un vaste plan de désindustrialisation de la téléphonie, qui prévoit 20 000 suppressions d'emplois sur 90 000 salariés.

Une grande partie des fabrications d'équipements effectués à Conflans serait transférée en Bretagne, dans le cadre du démantèlement organisé par la D. A. T. A. R. dans la région parisienne. Il ne fait pas de doute — de nombreux collègues l'ont dit ce matin — que des centaines d'emplois disparaissent toujours lorsqu'il y a transfert.

Dans le même temps, la production de composants — vous l'avez dit — serait reconsidérée et Thomson intégrerait à la conception de son matériel des composants importés de l'étranger. Une telle mesure, outre qu'elle coûterait des centaines d'emplois à L. T. T., compromettrait gravement l'indépendance nationale dans un domaine décisif pour l'avenir.

Les gains de productivité sont utilisés pour supprimer des emplois. Ils n'auront pour effet que d'augmenter les profits de la société qui, eux, se portent bien, puisqu'ils ont augmenté — c'est une bonne chose — de 33 p. 100 en 1979.

S'agissant des investissements à l'étranger, il semblerait que je ne dispose pas des mêmes informations que vous, monsieur le ministre. En effet, d'après mes informations 60 p. 100 des investissements productifs de Thomson sont réalisés à l'étranger, notamment en Espagne, au Portugal, au Maroc et en Thaïlande.

Des solutions existent pour sauver l'emploi à L. T. T. Il faut que le Gouvernement exige qu'une partie au moins des profits réalisés en France soient réinvestis en France et que les énormes subventions accordées à Thomson L. T. T. avec l'argent des contribuables soient utilisées en France.

Cela permettrait, d'abord, de maintenir et de développer, à Conflans, le potentiel industriel de L. T. T.; puis d'amener Thomson L. T. T. à y entreprendre une véritable politique d'utilisation des énormes possibilités de l'informatique et de l'électronique, enfin, d'utiliser les gains de productivité que permettent les techniques nouvelles en vue d'améliorer les conditions de travail et de réduire le temps de travail à trente-cinq heures, sans diminution de salaire.

Cela permettrait encore de mettre en place un système de pré-retraite avec garantie de ressources suffisantes pour les femmes et les hommes qui le désireraient et, par ailleurs, de développer une politique plus cohérente de recherche et de fabrication des composants.

Telles sont les solutions qui ont été discutées et acceptées par le personnel de L. T. T. et qui seraient bénéfiques à la France, solutions auxquelles, finalement, vous tournez le dos.

Je doute, monsieur le ministre, que les travailleurs apprécient votre réponse. A mon avis, elle confirme — excusez-moi de le dire un peu vivement — l'insuffisance de l'intérêt que vous manifestez pour leur cause, laquelle pourtant, surtout dans le domaine des composants, se confond avec la cause de la France.

#### SITUATION DE L'INDUSTRIE ÉLECTROMÉCANIQUE EN SEINE-SAINT-DENIS

**M. le président.** La parole est à M. Garcia, pour rappeler les termes de sa question n° 2786.

**M. Jean Garcia.** J'ai appelé l'attention de M. le ministre sur la situation de l'électromécanique en France, et particulièrement en Seine-Saint-Denis. Des menaces graves pèsent en effet sur ce secteur.

Je vous demande, monsieur le ministre, ce que compte faire le Gouvernement en vue de développer l'industrie nationale de l'électromécanique par des mesures adéquates de réalisation de centrales thermiques classiques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, le Gouvernement se préoccupe du développement des matériels électromécaniques qui englobent des équipements différents, allant des grosses machines électriques, des turbines à vapeur, à gaz ou hydrauliques et diesel à des équipements électriques de taille moins importante.

Les principales mesures prises concernant cette activité industrielle ont été les suivantes.

Tout d'abord, il faut noter des restructurations, en particulier de l'activité « turbines à vapeur » du Bourget.

Ensuite, il a été procédé, avec la profession, à la mise au point d'un plan destiné à favoriser les exportations d'équipements électriques.

Des mesures incitatives ont été prises dans le domaine des économies d'énergie et de l'automatisation, dont l'intérêt est considérable.

Enfin, des investissements importants ont été réalisés dans le domaine de la production d'énergie électrique en France. A côté du programme nucléaire et hydraulique — dont on voudra bien penser qu'il représente un volume assez important — le Gouvernement a autorisé l'engagement de tranches au charbon de 600 mégawatts chacune au Havre IV et à Cordemais III ainsi qu'à Carling et à Gardanne, aux Charbonnages de France.

Enfin, au titre de 1980, une série de huit turbines à gaz de 24 mégawatts seront installées sur les sites de Blainville, Champagne et Creil, qui viendront compléter les quatre turbines de 85 mégawatts décidées en 1979 sur les sites de Brennilis et Dirinon.

D'ailleurs, la situation des équipements électriques, qui se révélait préoccupante ces dernières années, a évolué dans un sens favorable en 1979, avec une hausse du chiffre d'affaires hors taxe de 13,7 p. 100 par rapport à 1978, contre 4,7 p. 100 seulement de 1977 à 1978. Ce secteur représente en France 90 000 emplois et un chiffre d'affaires hors taxe, en 1979, d'un peu plus de 17 milliards de francs. Cette amélioration provient d'une réanimation du marché intérieur des biens d'équipements industriels ainsi que du rythme maintenu des exportations, grâce à un effort commercial et technique important face à une concurrence internationale de plus en plus vigoureuse.

Pour la Seine-Saint-Denis, en particulier, monsieur le sénateur, il ne semble pas que l'on assiste à une régression de l'effectif correspondant aux équipements électriques.

Enfin, puisque vous évoquez le problème de la « balance énergétique » des régions françaises, je rappelle qu'Electricité de France s'efforce de corriger les déséquilibres entre production et consommation régionales d'électricité, notamment en procédant à l'installation de turbines à gaz et en veillant à la meilleure répartition géographique des centrales électriques.

Bien qu'aucune nouvelle installation de production d'électricité ne soit prévue en Seine-Saint-Denis, ce département devrait bénéficier du programme d'équipement d'Electricité de France — par voie indirecte, si je puis dire, mais éventuellement d'une façon massive — notamment par la fabrication de turbines à vapeur au Bourget et de gros transformateurs et condensateurs à Saint-Ouen.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Ma question, monsieur le ministre, portait sur l'électromécanique en général, et plus particulièrement sur sa situation en Seine-Saint-Denis.

L'électromécanique constitue, pour un pays industriel comme le nôtre, un secteur vital pour son indépendance économique.

Non seulement notre industrie électromécanique équipe E. D. F., mais elle remporte de nombreux succès à l'exportation. Nous entendons les développer, dans l'esprit d'une véritable coopération internationale. La Seine-Saint-Denis, et particulièrement le secteur La Courneuve-Le Bourget, constitue l'un des deux grands pôles français de cette branche.

Ce pôle est formé, pour l'essentiel, de très grands établissements, principalement la C. G. E. dont dépend le groupe Alsthom Atlantique et qui a une usine au Bourget, l'entreprise Rateau à La Courneuve et les Etablissements Unélec à Saint-Ouen.

De plus, des entreprises importantes de ce secteur existent également, tels que Babcock à La Courneuve — qui a employé jusqu'à 2 000 salariés dans la chaudronnerie, mais ils sont moins de 500 actuellement — ou Worthington, qui produit au Bourget des turbines et emploie 250 salariés ; ceux-ci étaient 500 il n'y a pas si longtemps.

Un certain nombre d'indices inquiétants montrent que des menaces pèsent sur ce secteur.

Des plans de restructuration concernant les plus importantes entreprises aboutissent à stériliser une bonne partie des capacités de production et à les « délocaliser » à l'étranger, ce qui entraîne de nombreuses suppressions d'emplois.

Ainsi, après l'absorption de Rateau et de la division « Turbo-alternateur » de l'ex-C. E. M. au Bourget par le groupe Alsthom Atlantique, celui-ci a-t-il procédé à une restructuration de ses activités.

L'usine du Bourget s'est vue confinée dans la seule fabrication de la partie mobile des turbines ; l'entreprise Rateau, notamment en raison d'une absence d'investissements, ne peut produire que des turbines de moins de 125 mégawatts en plus des compresseurs et des turbopompes, alors que sa technique en la matière est performante pour des équipements de plus grande puissance.

Nous avons là la démonstration de ce que nous appelons le complot que le pouvoir et le patronat organisent contre les travailleurs de la Seine-Saint-Denis.

Vous voulez remettre en cause les Etablissements Rateau car ils constituent un pôle de résistance puissant de la classe ouvrière.

L'implantation du P. C. F. et l'influence de la C. G. T. ont permis, notamment depuis 1974, de mettre en partie en échec une stratégie d'abandon et de servir utilement les travailleurs et le pays.

Signalons le refus de commandes venant du Mexique pour une centrale thermique du Nord de la France, alors que Rateau a la capacité de répondre à ces demandes. Signalons également le refus de la C. G. E. de signer un contrat d'entretien E. D. F. - Rateau un an avant de donner la réponse. Aujourd'hui, ce contrat est remis en cause pour Rateau, avec la menace de réduire très rapidement les effectifs pour les abaisser à 1 000 salariés.

Les objectifs du groupe Alsthom Atlantique pour 1980-1981 amèneraient, pour la seule usine du Bourget, à abaisser la charge annuelle de travail à 750 000 heures, contre environ un million aujourd'hui, ce qui représenterait 300 à 800 emplois à supprimer.

Aucun projet de réalisation de centrale thermique classique n'est inscrit en région Ile-de-France, bien que, dites-vous, il y ait des retombées pour le VIII<sup>e</sup> Plan, alors que la région sera dépendante de l'étranger pour 30 à 40 p. 100 de sa consommation d'électricité.

Monsieur le ministre, si vous avez la volonté de préserver notre indépendance économique et notre production nationale, je vous propose deux objectifs.

Le premier objectif consisterait à obtenir que tous les travaux soient effectués dans les entreprises françaises — pour la Seine-Saint-Denis, dans les entreprises déjà citées — et que le groupe procède à l'embauche du personnel nécessaire, notamment dans les bureaux d'études, pour créer les emplois répondant aux besoins.

Le deuxième objectif serait d'obtenir la fabrication sur place, à La Courneuve et au Bourget, des ailettes matriciées. Alors qu'elles ont été mises au point dans ces établissements, dans le cadre d'un groupement d'étude avec les établissements M. A. N., de République fédérale d'Allemagne, alors que tout existe sur place — hommes, savoir-faire, potentiel technique — il est envisagé, pour les besoins de la centrale du Havre, de les faire réaliser en République fédérale d'Allemagne.

Nous demandons que ces ailettes soient élaborées sur place, là où elles ont été conçues, ce qui permettrait le maintien et le développement de l'emploi, notamment dans les quatre ateliers d'ailettes de Rateau.

Pour la seule région Ile-de-France, la proposition d'installer, d'ici à l'an 2000, une puissance de 10 000 mégawatts classiques, dont 2 000 d'ici à 1985, induirait une charge de travail importante.

Le rééquipement et le maintien en activité des centrales anciennes — notamment à Saint-Denis, Gennevilliers et Arrighi en région parisienne — et l'augmentation de puissance des centrales existantes seraient la garantie du développement de l'activité de l'entreprise Rateau, alors que 200 personnes partiront à la retraite d'ici à 1981 et risquent de ne pas être remplacées.

Telle est, monsieur le ministre, l'étude réalisée par les travailleurs eux-mêmes, étude sérieuse, réaliste et soucieuse de notre indépendance, que je voulais vous communiquer aujourd'hui.

#### RAPPORTS CONCERNANT LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2631.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, j'ai en effet demandé au Gouvernement d'identifier, en quelque sorte, les objets volants non identifiées. Je suppose qu'en l'état actuel de nos connaissances il ne pourra me donner satisfaction, mais la présence de M. le ministre de l'industrie en cette enceinte m'assure, au moins, que j'aurai l'honneur d'obtenir une réponse. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, je vais prier M. Palmero de m'excuser à l'avance de la légèreté de mes propos qui, peut-être, lui paraîtront, justement, un peu non identifiés en eux-mêmes. (*Sourires.*)

Un groupe d'études des phénomènes aérospatiaux non identifiés, supervisé par un conseil scientifique de huit membres, a été créé en 1977 et placé sous la responsabilité du centre d'études spatiales. Ce groupe s'est efforcé, depuis cette date, de faire une analyse aussi rigoureuse et objective que possible de ce qu'il est convenu d'appeler les manifestations d'O.V.N.I.

Elles sont très nombreuses, comme vous le savez, et je ne vais donc pas — d'ailleurs ce n'est pas ce que vous attendez — vous en donner la liste. Elles ont cependant été, selon les savants qui se sont penchés sur ces problèmes, classées en plusieurs catégories.

Certaines relèvent, disent les savants, de la psychologie individuelle ; les études de perception ou de comportement ont permis de déceler de nombreuses confusions ou méprises involontaires, les objets en cause n'étant, en réalité, que des avions, des ballons ou encore des astres.

Il arrive fréquemment, nous le savons bien, notamment lorsque les soirées s'avancent, que certains hommes soient amenés, éventuellement, à voir des choses qui n'existent pas ou qu'ils confondent avec d'autres.

Une autre catégorie fait intervenir, toujours selon les savants, des composantes socioculturelles qui influent sur la circulation des informations et agissent directement sur la propension des personnes à interpréter et à relater leurs observations. Naturellement, l'exactitude des débats qui se tiennent dans cette assemblée ne permet pas de concevoir très clairement de quoi il peut s'agir (*Sourires.*), mais j'imagine que ce à quoi font allusion les savants pourrait être classé dans la catégorie des fausses nouvelles.

Enfin, ils ajoutent que certaines des manifestations relèvent de la psychopathologie, moins d'ailleurs en rapport avec tel ou tel type d'observation que par une certaine idée sur l'intervention d'entités étrangères à la terre : sentiment de persécution, sentiment d'être observé, contrôlé, etc. Le cas de personnes qui s'imaginent parfois être observées alors qu'elles ne le sont pas est effectivement fréquent.

Il existe cependant des cas qui ne peuvent être ramenés à ces divers aspects, monsieur le sénateur ; ce sont ceux qui justifient votre question. Ils méritent des investigations plus approfondies, afin de mieux situer le contenu des informations par rapport à nos connaissances actuelles et, si je vous disais aujourd'hui que nous avons identifié un objet volant non identifié, vous en concluriez que je ne vous apporte pas d'élément nouveau. Votre question serait donc sans objet. (*Sourires.*)

De véritables objets volants non identifiés justifient une certaine veille scientifique et technologique, qui, par ailleurs, permet d'assurer auprès du public une information aussi complète que possible pour rendre compte des progrès successifs dans l'explication de ces manifestations.

Le groupe d'étude que j'ai mentionné fournit des notes techniques qui rendent compte des travaux entrepris et des notes d'information qui présentent les études effectuées indépendamment du groupe. Je ne peux naturellement pas développer ces notes à cette tribune, mais je me ferai un plaisir de vous les faire parvenir.

Disons, en résumé, que parmi les objets volants non identifiés certains sont considérés comme n'existant pas ; il en est de même pour d'autres qui ne sont pas encore identifiés. Mais aussi longtemps que cela ne sera pas fait, une rigoureuse méthode scientifique interdit effectivement de dire qu'il n'y a pas d'objets volants qui ne puissent un jour être identifiés.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. A l'origine, ma question s'adressait plutôt au ministre de la défense, car je crois savoir que les rapports de gendarmerie, depuis un certain nombre d'années, sont dirigés vers le ministère de la défense, qui, par conséquent, doit détenir une statistique intéressante à ce sujet. Mais je reconnais la pleine compétence du ministère de l'industrie, qui supervise la construction de tous les objets volants, identifiés ceux-là.

Au moment où j'ai posé ma question, à la fin de l'année dernière un jeune homme prétendait avoir été enlevé par un O.V.N.I. à Cergy-Pontoise et chacun se demandait s'il s'agissait vraiment d'une « rencontre du troisième type » autre qu'au cinéma. Précédemment, dans le Jura, la nuit du 26 au 27 novembre, on relevait des traces de météorites ou de quelque engin dans un champ. A Talence, en Gironde, même la police observait

un objet brillant volant qui descendait du ciel, ressemblant à une étoile, et, dans le même temps encore, en Espagne, un motocycliste était poursuivi dans la nuit par un objet de forme allongée qui scintillait dans tous les sens.

Le phénomène plus ancien de Valensole dans les Alpes-de-Haute-Provence, en 1965, où un agriculteur a vu se poser dans la lavande un objet en forme de chapeau contenant deux être insolites de petite taille, n'a toujours pas été expliqué, alors que les traces d'atterrissage ont subsisté sur plus de 60 mètres.

A Nice, une récente exposition présentait un éventail complet des phénomènes étranges observés dans le ciel. Notre région a d'ailleurs été de tout temps un champ d'observation privilégié. On apprend, d'ailleurs, à la Bibliothèque nationale, que déjà le 6 août 1608 trois chars de feu ont été aperçus au ras de l'eau et que des hommes habillés d'écaillés en sont sortis. (*Sourires.*)

Le 5 juin 1433, un globe lumineux se maintint plusieurs heures au-dessus de Nice.

Les O.V.N.I. ne datent donc pas d'aujourd'hui.

Certains attribuent aux vagues d'O.V.N.I. des facteurs sociologiques coïncidant avec des crises économiques ; vous avez évoqué ce problème. Mais le fait est que les animaux eux-mêmes sont pris de panique et que les phénomènes constatés produisent toujours, à toutes les époques et sur toutes les personnes, les mêmes effets. Depuis 1974, époque à laquelle on a constaté une nouvelle vague d'O.V.N.I., la gendarmerie dresse procès-verbal chaque fois que se produit un tel phénomène. Il paraît, d'après les statistiques, que 20 à 25 p. 100 de cas demeurent inexpliqués et que 10 p. 100 de cas justifient une étude scientifique utile. Je pense que le groupe de travail dont vous avez annoncé la création en 1977 pourra faire du bon travail à ce sujet.

Ce phénomène est donc réel et déjà dans quantité d'ouvrages on ne saurait distinguer la fiction de la réalité.

Les intelligences du dehors existent-elles ? D'autres civilisations extra-terrestres ont-elles atteint le niveau technique suffisant pour se manifester à nous ? Il y a peut-être dans l'au-delà un ministre de l'industrie qui a plus de compétence que vous, ce qui est vraiment difficile d'ailleurs ! (*Sourires.*)

De toute façon, puisque le survol du territoire national par des objets susceptibles de provenir de l'étranger existe, il est normal que l'armée de l'air s'en occupe et sans doute conviendrait-il plus particulièrement d'examiner les déclarations des ufologues, c'est-à-dire ceux qui croient à la réalité de ces objets, qui en décembre dernier à Paris ont présenté des résultats scientifiques faisant apparaître que les atterrissages de ces engins obéissent à certaines règles.

En fait, on a remarqué qu'ils se confondent aux plans de vol des aéronefs. C'est dire que la chose mérite d'être étudiée et, devant l'abondance des témoignages, il nous vient à l'esprit une chanson populaire du Brésil qui dit que, quand on rêve seul, ce n'est qu'un rêve, mais que, quand on rêve ensemble, c'est déjà le commencement de la réalité. (*Sourires.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons épuisé l'ordre du jour prévu pour ce matin. Nous reprendrons nos travaux à quinze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des questions orales sans débat.

#### MAJORATIONS SPÉCIALES DES RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2748.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, j'attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité de réviser les majorations spéciales des retraités de la gendarmerie, instituées par l'article 10, titre IV, de la loi du 18 août 1979, en vue de pallier la modicité des pensions attribuées au personnel sous-officier de l'armée en fonction du traitement d'activité.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. François Delmas**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement), en remplacement de M. le ministre de la défense. La majoration de pension en faveur des militaires non officiers de la gendarmerie, prévue par les articles L. 82 et R. 78 du code des pensions civiles et militaires de retraite, répondait au moment de son institution en 1879 aux exigences de l'époque.

Le régime actuel, notamment celui résultant de la réforme de la condition militaire de 1975, répond au même objectif par d'autres moyens. Il tient compte de la situation spécifique des gendarmes et gradés.

C'est ainsi que le gendarme bénéficie d'un échelonnement indiciaire, propre à cette arme, qui le situe entre le maréchal des logis et le maréchal des logis-chef de la hiérarchie militaire; de plus, il accède automatiquement à un échelon terminal exceptionnel.

Les gradés sont tous classés à l'échelle 4 qui est la plus élevée du corps des sous-officiers; par là, ce sont les aspects particuliers des services de la gendarmerie qui sont reconnus.

Toutes ces mesures ont été intégralement appliquées aux retraités de la gendarmerie comme le veut le principe de péréquation entre les traitements et les pensions de retraite régissant le code des pensions civiles et militaires de l'Etat.

En outre, les gendarmes, comme les autres militaires, bénéficient pour le calcul de leur pension de la bonification du cinquième du temps de service accompli, instituée par la loi du 30 octobre 1975.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter. Néanmoins, je voudrais revenir sur ce problème de la revalorisation de la majoration spéciale.

On me permettra un rapide développement historique. Je rappellerai que la majoration spéciale à la gendarmerie a été instituée par la loi du 18 août 1879 en vue de pallier la modicité des pensions — déjà à cette époque — attribuées au personnel sous-officier de l'armée en fonction du traitement d'activité.

Depuis lors, le montant de ces majorations a été, comme celui des diverses indemnités servies au personnel de l'Etat, modifié à plusieurs reprises. Les lois du 23 juillet 1881 et du 13 juillet 1911 ont maintenu le bénéfice des majorations spéciales à la gendarmerie sans en modifier le taux qui est resté celui fixé par l'article 10 de la loi du 18 août 1879. Nous étions, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une période de stabilité monétaire.

Le premier relèvement a eu lieu en 1924. Il fut suivi par d'autres en 1928, en 1932 et en 1937. De 1938 à 1948, sans bénéficiaire de nouvelles augmentations, les majorations spéciales ont été payées selon le coefficient alors appliqué à la pension principale elle-même et se sont ainsi trouvées automatiquement revalorisées.

Or ce mode de paiement avantageux pour les intéressés a disparu avec la mise en application de la péréquation des pensions, prévue par la loi du 20 septembre 1948.

Ce texte a maintenu le principe des majorations accordées au personnel sous-officiers de la gendarmerie sans en modifier le taux qui demeure celui fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1938.

Malgré de nombreuses interventions dans les années qui suivirent le vote de cette loi, aucune revalorisation de ces majorations ne put être obtenue.

Par le vote de la loi du 26 décembre 1948, le régime des pensions fut à nouveau modifié. Une fois de plus, le principe des majorations spéciales à la gendarmerie fut maintenu, mais, en raison de la disparition de la notion de pension proportionnelle, les conditions en furent modifiées. La majoration fut fixée forfaitairement à 27 francs pour l'adjudant-chef et l'adjudant, à 22 francs pour le maréchal des logis-chef et à 17 francs pour le gendarme pour les retraites, après quinze ans au moins de service, ou après mise à la retraite pour infirmité contractée en service. Les versements annuels représentent environ, si l'on se fonde sur une carrière complète accordant pension à 80 p. 100, à 0,067 p. 100 de la pension pour l'adjudant-chef, 0,071 p. 100 pour l'adjudant, 0,060 p. 100 pour le maréchal des logis-chef et 0,048 p. 100 pour le gendarme. Le moins que l'on puisse dire, c'est que de tels versements ont un caractère tout à fait symbolique.

Sans faire entrer en compétition deux corps qui sont des corps d'élite, je rappellerai néanmoins que la pension attribuée aux militaires, officiers et non officiers du régiment des sapeurs-pompiers de Paris, est augmentée d'un supplément de 0,50 p. 100 de la solde de base pour chaque année d'activité accomplie dans le régiment.

Bien que la solde des sapeurs-pompiers de Paris soit parfois, selon les grades et selon les échelons, inférieure à celle des militaires de la gendarmerie, ils bénéficient d'une pension plus avantageuse en raison des modalités de calcul de leurs majorations.

On constate que les personnels de ces deux administrations sont les seuls parmi les agents de l'Etat relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite à bénéficier d'une telle indemnité après leur cessation d'activité.

Il serait logique, à mon avis, que le taux des majorations spéciales servies aux militaires de la gendarmerie soit aligné sur celui auquel elles sont payées aux sapeurs-pompiers de la ville de Paris. Une telle mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, présenterait l'avantage de supprimer, en grande partie, le déséquilibre existant entre les pensions de retraite et les émoluments perçus en activité et cela, je crois pouvoir l'ajouter, tenant compte des circonstances présentes, sans entraîner de réactions en chaîne dans l'ensemble de la fonction publique.

C'est la raison pour laquelle il m'a paru nécessaire d'attirer à nouveau l'attention sur ce problème des retraités de la gendarmerie et de proposer, en accord avec leur association de retraités, une mesure, me semble-t-il, de pure et de bonne justice qui assurerait des retraites meilleures aux hommes ayant servi dans ce corps éminent qui joue un rôle si important dans notre pays et qui réalise ce lien entre l'armée et la nation que nous souhaitons tous voir se renforcer.

#### INTENTIONS ET PROPOSITIONS CONCERNANT LA FABRICATION DE LA BOMBE A NEUTRONS

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de la question n° 2766 posée par M. Caillavet.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Henri Caillavet m'a demandé de poser à sa place cette question, en vous priant de bien vouloir l'excuser de ne pas pouvoir la présenter lui-même.

Je ne prétendrai pas me substituer à mon collègue pour répondre au Gouvernement. Aussi me bornerai-je à donner lecture de cette question, l'intérêt tant pour mon collègue que pour nous tous étant de connaître la position actuelle du Gouvernement face à ce problème.

M. Caillavet demande à M. le ministre de la défense d'exposer ses intentions ou ses propositions au plan de notre défense concernant la bombe à neutrons et, dans l'hypothèse où serait décidée la fabrication de cette bombe, s'il faut considérer que serait envisagé un changement de concept de la dissuasion et à la limite des règles mêmes de notre protection.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. François Delmas**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement), en remplacement de M. le ministre de la défense. M. le ministre de la défense n'ayant pu se libérer cet après-midi m'a demandé de vous donner connaissance de la réponse écrite qu'il a préparée à la question de M. le sénateur Caillavet.

La « bombe à neutrons » est une arme nucléaire de faible puissance, aménagée de telle sorte que l'énergie produite soit dispersée de façon privilégiée sous forme de rayonnement neutronique, au détriment des effets de souffle et de chaleur, d'où la dénomination plus correcte « d'arme à rayonnement renforcé ».

Pour une arme à neutrons de un kilotonne la portée des effets dus aux rayonnements est la même que celle d'une arme nucléaire classique de dix kilotonnes, alors que pour les effets mécaniques et calorifiques, elle est comparable à celle d'une arme de un kilotonne.

Ces caractéristiques pourraient permettre un emploi plus facile dans un environnement proche de nos forces, ou ami, et donc accroître la crédibilité de dissuasion.

Ce n'est pas la nature des armes nucléaires tactiques qui détermine le concept de la dissuasion; leurs caractéristiques constituent seulement un élément de leurs possibilités d'emploi dans le cadre de la stratégie de la dissuasion qui demeure celle exposée dans la loi de programmation militaire de juillet 1976.

Au surplus, aucune décision n'est prise au-delà des études, concernant la fabrication éventuelle d'une telle arme.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, en posant la question j'ai dit qu'il m'apparaissait impossible de me substituer à mon collègue Henri Caillavet pour exposer la position qui est la sienne sur le problème de la bombe à neutrons.

N'étant pas l'auteur de la question, je me réserve de faire valoir ma position, d'abord au sein de la commission de la défense et des forces armées, ensuite au cours des débats qui seront inscrits à l'ordre du jour de notre assemblée sur la politique de défense de notre pays, car il s'agit là d'un problème complexe qui mérite une réflexion approfondie.

Néanmoins, je reconnais avec mon collègue Henri Caillavet, l'intérêt qu'il y avait pour nous à connaître la position de M. le ministre de la défense sur la bombe à neutrons.

#### TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE DE CINQUANTE PAS GÉOMÉTRIQUES

**M. le président.** La parole est à M. Lise, pour rappeler les termes de sa question n° 2773.

**M. Roger Lise.** Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la nécessité de mettre un terme à l'anarchie qui se manifeste sur certains terrains situés dans la zone de cinquante pas géométriques et souligné l'urgence de régler définitivement la situation des propriétaires qui occupent ces terrains depuis très longtemps et qui en ont fait leur résidence, et celle des collectivités qui en ont assuré la protection et le gardiennage.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement).** Les conditions d'occupation souvent irrégulières de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer sont effectivement très préoccupantes.

C'est la raison pour laquelle les ministères du budget, des transports et de l'environnement et du cadre de vie ont mis au point, au cours des derniers mois, une instruction administrative fort complète sur ce sujet et qui doit être signée et diffusée à bref délai.

Il est prévu de distinguer d'abord les zones naturelles dans lesquelles il convient de faciliter l'accès au public et d'améliorer la protection.

Les secteurs correspondants seront soit incorporés au domaine public national ou au domaine forestier de l'Etat, soit affectés à des établissements publics nationaux tels que le conservatoire ou un parc national.

Ensuite, les zones naturelles de richesse susceptibles d'être affectées à la culture, à l'élevage ou à l'aquaculture.

Les espaces seront mis à la disposition des exploitants par contrats de location.

Par ailleurs, les zones urbanisées où, dans la mesure où les terrains ne sont pas nécessaires aux besoins de l'Etat, les cessions pourront être autorisées soit aux collectivités locales, soit même aux intéressés pour le cas de régularisation d'occupations de fait.

Enfin, les zones d'urbanisation future où des constructions peuvent être autorisées, si elles sont prévues dans un document d'urbanisme opposable et si elles respectent le recul de 100 mètres fixé par la directive du littoral; les terrains de la bande des cinquante pas géométriques peuvent être loués aux collectivités locales ou, avec leur accord, aux aménageurs.

Les délimitations seront effectuées par les plans d'occupation des sols.

**M. le président.** La parole est à M. Lise.

**M. Roger Lise.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses explications, mais si la population de la Martinique l'avait entendu, elle aurait cru rêver, parce que tout ce qui vient d'être dit avait déjà été écrit en 1955. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous me le permettez, je vais vous donner des explications complémentaires.

J'aimerais que vous fassiez un voyage à la Martinique et surtout une visite le long du littoral de ce département pour contrôler la véracité de mes propos, que vous pourriez juger excessifs, mais surtout pour méditer, en toute connaissance de cause, sur l'aspect des lieux.

Des pollutions de toutes sortes se manifestent déjà : dépôts d'ordures ménagères, nappes d'hydrocarbures, le plus grave étant l'anarchie des constructions en bon nombre d'endroits de la zone des cinquante pas géométriques, domaine de l'Etat depuis plus de trois cents ans.

Un spectacle lamentable s'offre à la vue dans ces lieux situés en dehors ou à proximité des agglomérations, cette dégradation pouvant s'étendre très vite si des mesures radicales mais positives ne sont pas prises dans les meilleurs délais.

En façade sur la côte, dans des conditions d'hygiène inconcevables, c'est une juxtaposition, mieux, un enchevêtrement de cases, de baraquements de tous genres, installés en tous sens, construits avec les matériaux les plus divers, avec, çà et là, quelques villas de résidence secondaire. Le paupérisme ne gêne pas l'aisance et l'opulence.

Dans ces milieux résident bon nombre de pauvres gens en quête de logement; certains sont propriétaires de leur gîte, beaucoup sont locataires de personnes bénéficiant de quelque influence, qui se sont ainsi assuré une rente.

Ces malheureux attendent des municipalités un bien-être tout relatif, sans eau, sans électricité, sans aucune voie praticable, avec des ruelles d'environ un mètre de large; ils vivent aussi dans une inquiétude permanente et dans la hantise de se voir expulsés. Jugez de leur angoisse quand ils n'ont pu consolider à temps leur demeure à l'annonce des cataclysmes, cyclones, inondations ou autre mauvais temps.

Pour comprendre cette prolifération de taudis, il faut vivre, monsieur le secrétaire d'Etat, la crise du logement social qui sévit à la Martinique, malgré le précieux concours des parcelles viabilisées, qui ont rendu d'éminents services grâce aux subventions nationales.

La Simar, société immobilière de la Martinique, du fait de graves problèmes de gestion avec les syndicats de locataires refusant tout paiement, a eu ses crédits coupés et n'a pu entreprendre, de 1972 à ce jour, aucun programme de construction sociale.

De même, ont été bloqués sans raison valable les crédits des deux sociétés H. L. M., ces dernières n'ayant jamais eu de problèmes de ce genre. Ces mesures de rigueur ont causé cette crise du logement et un chômage aggravé dans le secteur du bâtiment.

Au 31 janvier 1979, pour les deux sociétés d'H. L. M., on enregistrait plus de 10 000 demandes non satisfaites et environ 6 000 pour la Simar.

Cette brimade continue malheureusement puisqu'en 1977, à titre d'exemple, 2 800 logements ont été construits en Martinique, contre 4 700 en Guadeloupe et 6 718 à la Réunion. En citant ces chiffres, je n'envie la situation ou le bonheur de quiconque, mais il est temps, vous en conviendrez, de mettre un terme à ces mesures de coercition.

L'occupation de la zone des cinquante pas, il faut le dire, ne date pas de nos jours. Cette situation n'a cessé d'empirer pour atteindre actuellement l'intolérable car, comme il n'existe pas de limite matérialisée entre les cinquante pas et les terrains voisins, des surfaces importantes sont occupées illégalement, très souvent par des personnes inconnues de la commune.

Je peux citer l'exemple de terrains privés classés en zone agricole dans un plan d'occupation des sols, qui ont fait l'objet en totalité d'une urbanisation sauvage. Il faut, me semble-t-il, modifier le P. O. S. pour cette région.

Il est vrai que c'est une affaire complexe et très ancienne que celle des cinquante pas géométriques. Totalement inconnue sur le territoire métropolitain, elle ne résulte d'aucun texte connu, et il est indispensable de rappeler, même brièvement, son histoire.

Instituée dès l'occupation des Isles à partir de 1674, cette réserve devait permettre une meilleure défense militaire, faciliter le refuge et l'approvisionnement des navires, permettre l'installation des populations et artisans et favoriser les communications. Elle s'étend sur tout le pourtour de la côte, sur une largeur de 81,20 mètres. Le caractère d'intérêt général lui ayant toujours été reconnu, on doit lui distinguer cependant deux statuts juridiques successifs : domaine public de 1674 à 1955 et domaine privé de l'Etat de 1955 à nos jours.

Au cours de la période classée en domaine public, les Isles ayant appartenu au Roy, aux différents seigneurs et aux compagnies d'exploitation, pour revenir, en définitive, à l'Etat, nombreuses ont été les concessions décidées par les divers propriétaires ou les gouverneurs. Et, à partir de là, ce principe d'inalién-

nabilité a subi de sérieuses atteintes, particulièrement par un décret du 4 juin 1887 qui, à la Martinique, avait prévu l'octroi de titres définitifs et incommutables à tous les détenteurs de terrains bâtis ou non à l'intérieur des bourgs.

Notez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à cette époque, peut-être déjà pour en finir, par une ordonnance du 26 janvier 1825, l'Etat faisait abandon aux colonies de toutes les propriétés domaniales, les cinquante pas compris, à l'exception des ouvrages de défense.

A partir de 1946, à la suite de la départementalisation, cette zone domaniale publique, méconnue, je le rappelle, en métropole, plus ou moins respectée par les uns et les autres, fortement amputée après trois siècles d'existence et qui, de surcroît, par son inexploitation, devenait une entrave importante au développement économique du département, représentait aux yeux de tous un certain anachronisme.

Inutile de rappeler ici les véhémentes protestations et les nombreuses démarches des élus, qui ont précipité ce décret-loi du 30 juin 1955 portant désaffectation de cette zone du domaine public, la déclassant et instituant le nouveau régime du domaine privé de l'Etat.

Il est important de rappeler pour la suite, en les résumant, les excellentes intentions inscrites dans l'exposé des motifs de ce décret.

Après avoir expliqué que cette zone fut motivée par des nécessités de défense basée sur des conceptions depuis longtemps périmées, on y lit : « Par sa situation au voisinage de la mer, la réserve domaniale constitue dans les départements d'outre-mer la zone qui se prêterait le mieux aux installations industrielles et commerciales, ainsi qu'à la construction d'immeubles à usage touristique. Je poursuis : « Il n'est pas douteux que les départements d'outre-mer souffrent de sous-emploi et d'un développement économique insuffisant ; l'utilisation des terrains dépendant de cette zone permettrait de remédier dans une large mesure à cette situation ».

**M. le président.** Monsieur Lise, veuillez conclure, je vous prie, car voilà déjà dix minutes que vous parlez.

**M. Roger Lise.** C'est exact, monsieur le président, mais permettez-moi d'abuser encore un peu de votre patience ; il s'agit d'une question très importante.

Ce texte prévoyait la cession de terrains aux particuliers, aux collectivités, ainsi que la création de commissions départementales de contrôle. Il a même été déterminé, en vue de la cession définitive de toute la zone, une classification des terrains en fonction de leur destination : dix catégories y étaient précisées.

Ce texte prévoyait également une servitude de cinq mètres le long du littoral, ainsi que des accès aux plages. Ce texte important n'a malheureusement pas été l'objet d'une publicité suffisante et, en 1979, le bilan est là : peu de satisfaction en fonction des généreuses intentions que j'ai rappelées ; quelques industries se sont installées, des zones touristiques ont été aménagées, mais il n'existe et il n'a d'ailleurs jamais existé, monsieur le secrétaire d'Etat, aucune politique d'aménagement ou de gestion du littoral. En outre, on relève plus de quartiers d'habitat insalubre, d'importantes dégradations de la couverture végétale et une désertification déjà nettement prononcée, vu que le sol est quelque peu érodé. Je peux citer à cet égard la côte caraïbe, qui est ma région.

De plus, ce texte, dans son application, n'a pas été égal pour tous. Jugez vous-même : sur environ 800 hectares concédés, on compte 20 p. 100 pour les collectivités, 60 p. 100 pour le secteur privé ; d'autre part, les résidences secondaires occupent en superficie l'équivalent de tous les équipements touristiques collectifs.

Je dois vous signaler aussi le mécontentement légitime des populations des communes côtières, qui attendent encore des titres, même en payant une nouvelle fois, pour des habitations qui ont vu naître et mourir plusieurs de leurs générations. Cela est inconcevable.

**M. le président.** Je souhaiterais que vous puissiez conclure, monsieur Lise, ou alors, il aurait fallu poser une question orale avec débat, car le règlement ne vous accorde que cinq minutes pour répondre.

**M. Roger Lise.** Monsieur le président, si j'avais posé une question orale avec débat, le Sénat y aurait consacré une journée et demie, comme ce fut le cas à l'Assemblée nationale.

Il s'agit d'une question importante et M. le secrétaire d'Etat m'a répondu en invoquant les dispositions qui ont été prises en 1955. Alors accordez-moi cinq minutes, monsieur le président.

**M. le président.** Cela fait un quart d'heure que vous parlez, monsieur Lise.

**M. Roger Lise.** Je vais écouter mon propos, monsieur le président.

Les collectivités locales n'ont jamais cessé de réclamer la cession de cette zone en vue de la réalisation d'objectifs sociaux et économiques.

On nous dit aujourd'hui qu'en raison de certaines spéculations abusives sont intervenus la circulaire du 26 février 1974 ainsi que le décret du 25 août 1979 portant à 100 mètres du rivage, et dans les zones urbanisées, toute construction future. C'est la remise en cause totale des décisions du décret du 30 juin 1955, avec ses conséquences dramatiques, parce que, je le rappelle, cette zone des cinquante pas, avec ses 3 500 hectares, représente le dixième environ de la totalité des terres exploitables de la Martinique.

Si ce décret devait être appliqué, ce serait le dépérissement de la zone côtière, puisque certaines communes n'atteignent pas cent mètres de large dans leur zone urbanisée.

Avec le décret, c'est le découragement pour les investisseurs déjà rares et intimidés pour des raisons diverses. Un exemple : le centre touristique de Sainte-Luce, prévoyant cent emplois malgré sa situation dans le plan d'occupation des sols et les avis locaux favorables, attend encore une décision parisienne. Voilà ce que je voulais vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat.

Aussi, à l'expérience, il serait plus sage, et de bonne politique de céder aux communes cette zone de cinquante pas géométriques. Ainsi disparaîtra cette dénomination de cinquante pas, vestige d'une époque coloniale révolue.

Ces terrains, devenus propriété des collectivités, seront gérés conformément aux P.O.S. rendus obligatoires. Et je puis vous assurer que les crédits que vos services affectent depuis bientôt six ans à la protection et à l'aménagement du littoral métropolitain, seront, une fois accordés, aussi efficacement utilisés dans les Antilles.

Et si vous avez encore des scrupules à conserver cette institution désuète, anachronique, d'une époque dépassée, je vous dirai que l'Etat, pour ses besoins propres, possède déjà plus de 150 hectares ; or, déjà en 1825, une ordonnance du roi estimait inopportune cette réserve, et en faisait don aux colonies.

Alors que nous avons le statut de département depuis 1946, et que voici peu de jours encore, dans cette enceinte, le Gouvernement, par le vote de la loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, a admis le principe d'une plus grande décentralisation au niveau de nos communes, j'aimerais que vous montriez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement de la République, en 1980, n'est pas plus conservateur ni moins libéral que la monarchie de Juillet.

Pour ce faire, attachez donc votre nom à la liquidation définitive de cette séquelle de l'époque coloniale.

#### BILAN DE L'ANNÉE DE L'ENFANT

**M. le président.** La parole est à M. David, pour rappeler les termes de sa question n° 2586.

**M. Jean David.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'habitude semble désormais bien établie de consacrer les années civiles à des thèmes choisis. L'avantage de cette consécration rituelle à un thème précis d'une tranche de notre vie nationale est, évidemment, de sensibiliser l'opinion publique et la puissance publique elle-même.

Ainsi naissent des initiatives et se développent des événements parfois spectaculaires : colloques, congrès, enquêtes, actions promotionnelles de toute nature.

L'inconvénient de cette procédure est qu'une année chassant l'autre, l'existence d'un nouveau thème proposé à la réflexion collective fait oublier le thème précédent, comme si la sensibilité à un nouveau problème pouvait faire que les autres eussent été résolus.

**M. le président.** Monsieur David, la présente séance est uniquement consacrée à des questions orales sans débat et je ne vous ai donné la parole que pour rappeler les termes de votre question. Ce n'est qu'après l'intervention de M. le secrétaire d'Etat que vous disposerez de cinq minutes pour lui répondre.

**M. Jean David.** Alors je rappelle simplement que j'ai demandé à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir établir un bilan des initiatives prises par le Gouvernement français au titre de l'année internationale de l'enfant décidée par l'assemblée générale des Nations Unies, et de m'indiquer les prolongements qu'il envisage de donner à cette action au cours des années ultérieures.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu m'interroger sur le bilan des initiatives prises en France au titre de l'année internationale de l'enfant, qui avait été décidée par l'assemblée générale des Nations unies, et du même coup m'interroger sur les prolongements que le Gouvernement envisage de donner aux activités qui se sont manifestées au cours de cette année.

En effet, l'assemblée générale des Nations unies avait décidé de faire de l'année 1979 une année internationale de l'enfant consacrée, dans tous les pays du monde, à un examen critique de la situation qui est réservée à l'enfant dans la société et dans le monde d'aujourd'hui.

Vous savez qu'en France cette année consacrée à l'enfant a été animée par un comité national présidé par le ministre de la santé et de la sécurité sociale, d'ailleurs sous le très haut patronage d'Anne-Aymone Giscard d'Estaing, et qui réunissait l'ensemble des administrations concernées : la caisse nationale d'allocations familiales, ainsi que le comité français pour l'Unicef — *United Nations Children's Fund*.

Il serait évidemment très long de dresser l'ensemble des initiatives prises sous l'égide de ce comité national tout au long de l'année 1979. Je me contenterai donc de vous indiquer les principales caractéristiques des actions menées, des suggestions par lesquelles ces activités se sont traduites et les suites que le Gouvernement entend leur réserver.

Tout d'abord, il m'apparaît important d'évoquer brièvement les manifestations qui, au titre de cette année internationale de l'enfant, ont été organisées dans notre pays au plan national et qui ont été, au demeurant, fort nombreuses, qu'il s'agisse de colloques, de séminaires, de débats ou d'expositions, dont il serait trop long de dresser la liste, mais dont je souhaiterais souligner qu'elles ont toutes été l'objet d'une participation internationale de très haut niveau.

Je voudrais en citer deux exemples. D'abord, le très important congrès international de psychologie pour l'enfant, qui s'est tenu à Paris en juillet 1979 et qui a réuni près de 2 000 spécialistes des différentes disciplines qui s'intéressent aux problèmes de l'enfance. Je voudrais également citer le congrès international, tenu également en France, qui a été organisé par le mouvement pour l'aide à toute détresse et qui était plus particulièrement consacré à l'examen et à la réflexion sur les besoins de cette enfance particulièrement malheureuse qu'est celle du tiers monde.

Je rappellerai, ensuite, qu'à l'occasion de cette année 1979, les différents ministères intéressés ont développé des actions spécifiques en faveur des enfants. C'est ainsi que le ministère de l'environnement et du cadre de vie a sensibilisé quelques vingt mille enfants aux problèmes que pose l'aménagement du cadre de vie, et que le ministère de la culture et celui de l'éducation ont donné un élan bien particulier aux spectacles et aux manifestations intéressant les enfants et dont plusieurs ont été notamment organisés au centre Georges-Pompidou.

Pour le ministère de la santé et de la sécurité sociale, l'année 1979 a très heureusement coïncidé avec la mise en œuvre d'une réforme du service de l'aide sociale à l'enfance, service qui actuellement concerne près de 500 000 enfants. S'appuyant à la fois sur l'expérience acquise et sur des enquêtes réalisées sur le terrain, cette réforme du service d'aide sociale à l'enfance s'inspire d'une priorité qui est celle de la prévention.

Elles se traduisent par divers dispositifs dont les objectifs principaux sont : le maintien, dans toute la mesure possible, de l'enfant dans sa famille ; la préparation et l'accélération des sorties, que ce soit dans les familles d'accueil ou dans les établissements spécialisés dans lesquels ils ont été accueillis, des enfants momentanément placés, c'est-à-dire qui ont été retirés à leur famille d'origine ; enfin, la possibilité accordée aux enfants suivis par le service de bénéficier de conditions de vie aussi proches que possible de celles des autres enfants, ce qui signifie l'ouverture des établissements d'accueil vers l'extérieur et la réduction de leur taille, un effort de sensibilisation

des personnels aux aspects psychologiques de leur tâche, la préparation des familles d'accueil et le développement des parainages. Il s'agit là d'actions de longue haleine qui sont engagées progressivement.

Enfin, toujours sur le plan national, je citerai les diverses campagnes auxquelles cette année 1979 a donné lieu, notamment dans le domaine de l'éducation sanitaire des enfants. Ainsi les campagnes menées à propos de tabac, de l'hygiène bucco-dentaire et de l'éducation nutritionnelle.

Cependant, ce bilan rapide serait très incomplet si je ne faisais pas mention des manifestations extrêmement nombreuses dont toute la France a été le théâtre, dans les petites communes comme dans les plus grandes villes.

Au cours de ces manifestations, qui ont réuni les participants les plus divers, aucun des aspects de la vie des enfants et de leur place dans notre société n'a été laissé dans l'ombre.

Ces manifestations organisées dans nos communes sont caractérisées par la volonté de faire participer les enfants, quels que soient les thèmes retenus, de manière à ne pas en faire de simples spectateurs et à les faire participer à cette année internationale pour qu'elle soit vraiment leur année.

Ces manifestations se sont traduites également par un intérêt profond manifesté envers les enfants des autres pays et plus spécialement des enfants les plus défavorisés de notre monde d'aujourd'hui, ceux du tiers monde et du quart monde.

Monsieur le sénateur, que retire-t-on de l'ensemble de ces manifestations qui ont marqué cette année 1979 et quels sont maintenant les projets du Gouvernement ?

Il est intéressant de relever les thèmes qui ont été le plus fréquemment retenus par les organisateurs de toutes les manifestations nationales ou locales auxquelles je viens de faire référence.

En premier lieu, je mentionnerai les thèmes qui ont trait aux différents aspects de la vie de l'enfant en dehors des heures de classe, c'est-à-dire à ses loisirs, ce qui n'est pas étonnant puisque ce sont les thèmes qui ont été plus particulièrement retenus par la France au titre de cette année internationale de l'enfant.

Je citerai ensuite les questions sur la préservation de la santé.

Je mentionnerai encore les thèmes sur l'enfance défavorisée et malheureuse, non seulement sur celle du tiers monde et du quart monde, mais sur le problème dramatique des enfants martyrs, sur les cas dramatiques des enfants victimes de guerres ou de catastrophes.

Je citerai enfin les thèmes touchant aux drames en liaison avec l'insertion de l'enfant, avec son épanouissement, envisagé dans son cadre familial ou dans son cadre de vie, ce qui débouche sur un problème d'habitat, d'environnement et d'espace.

La commission nationale qui avait été chargée, pour la France, d'animer cette année internationale de l'enfant, a dégagé, à la suite de toutes les manifestations dont j'ai fait état, les suggestions et les initiatives que celles-ci avaient suscitées, ainsi qu'un programme d'action.

Au total, cette commission nous a remis une trentaine de propositions dont je ne vous donnerai pas le détail mais que je tiens à votre disposition, qui, bien entendu, font actuellement l'objet d'examen approfondis de la part du ministère de la santé et de la sécurité sociale et dont la réalisation s'échelonne en fonction de la progression des études entreprises et des moyens de financement nécessaires.

En outre, la commission a retenu un certain nombre de suggestions dont la mise en œuvre est d'ores et déjà entreprise.

Je vous en donne quelques exemples concrets : il s'agit, ainsi, d'assurer ou de renforcer la sécurité des enfants dans leur quartier, dans leur milieu de vie, sur les trajets qu'ils sont amenés à effectuer à l'extérieur de leur habitation ; il s'agit d'intensifier les efforts d'ores et déjà entrepris pour développer les endroits d'accueil spécialement réservés aux enfants dans des lieux ouverts au public, tels que les musées ou les grandes surfaces ; il s'agit enfin d'assouplir celles des réglementations qui concernent la préservation de tel ou tel lieu public pour permettre aux enfants de mieux se distraire, pour faciliter leurs jeux, notamment pendant la journée du mercredi.

En définitive, monsieur le sénateur, les demandes qui ont surgi tout au long de cette année — notamment en France, à l'initiative du comité national — ont fait apparaître un foisonnement d'idées et d'initiatives.

Ces propositions doivent être étudiées dans une perspective à moyen ou à long terme, de manière à mieux insérer le développement psychologique de l'enfant dans les transformations socio-culturelles qui sont liées à celle, plus générale, des modes de vie.

Ces propositions doivent être également étudiées en relation avec les modifications qu'il pourrait apparaître souhaitable d'apporter, par ailleurs, à notre système d'éducation.

Je puis, en tout cas, vous affirmer que les pouvoirs publics en général, le ministère de la santé et de la sécurité sociale en particulier, s'attacheront à mettre en place les moyens concrets de la poursuite de la concertation qui s'est instaurée, à la faveur de l'année internationale, en 1979, entre les organismes privés et les services publics intéressés.

Je suis convaincu que, dans cette voie, l'action des pouvoirs publics sera soutenue et encouragée par la très réelle prise de conscience, favorisée par les manifestations de l'année internationale de l'enfant, de la nécessité permanente d'améliorer les conditions d'accueil et d'insertion de l'enfant et de l'enfance dans notre société et dans notre monde, lesquels sont, trop souvent, une société et un monde d'adultes.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Jean David.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ce panorama extrêmement complet, qui répond tout à fait, comme je l'espérais, à la question que je vous avais posée.

Il est évident que l'année internationale de l'enfant a sensibilisé l'opinion, comme nous avons pu le constater dans nos circonscriptions.

Ceux qui ont été amenés à y participer sur le plan local ont pu craindre, je m'en suis fait l'écho, que ce qui avait été un thème retenu pour une année ne soit oublié dès lors qu'un autre venait le remplacer.

Je voulais donc être assuré, d'abord, de ce qu'avait été effectivement l'année internationale de l'enfant, ensuite, de ses éventuels prolongements afin d'être mieux en mesure de répondre aux angoisses ou aux curiosités qui se sont fait jour autour de nous, notamment dans les milieux familiaux et dans le milieu éducatif, au sujet de ce qui sortirait de cette année consacrée à l'enfance.

Ma propre curiosité a été vive car je voulais me faire une opinion de ce que valent ces années consacrées à des thèmes déterminés, qu'il s'agisse de la femme, de l'enfant ou du patrio-

moine. Je souhaitais aussi saisir cette occasion pour vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, les recommandations qui ont été retenues au cours de la session d'automne 1979, à l'unanimité, par la commission des affaires sociales et de la santé du Conseil de l'Europe, en vue d'être adressées à tous les gouvernements membres, afin que soit prise une série de mesures en faveur de l'enfance malheureuse.

#### PROFESSION D'HERBORISTE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2637.

**M. Francis Palmero.** J'ai demandé au Gouvernement de bien vouloir envisager la suppression de l'article 59 de la loi du 11 septembre 1941 qui a interdit la délivrance des diplômes d'herboristes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, je répondrai à votre question que le développement d'un usage raisonnable des plantes médicinales paraît tout à fait conforme aux besoins de la santé publique et répond à une demande de la population. C'est pourquoi la politique du ministère de la santé, en la matière, a été guidée par le souci de développer, aussi largement que possible, la vente de ces plantes médicinales au public, tout en assurant cependant la protection de la santé publique.

Un exemple récent de cette ligne de conduite ressort d'un décret du 15 juin 1979 qui a « libéré » la vente d'une trentaine de plantes médicinales connues et traditionnellement utilisées par les familles. Leur vente est désormais autorisée dans tous les circuits commerciaux.

Monsieur le sénateur, je suis certain que vous n'ignorez pas ce décret. Il vise, par exemple, la mauve, la matricaire, la feuille de ronce et même la queue de cerise qui sont désormais « libres » de vente dans tous les circuits commerciaux.

Sans que des statistiques précises aient pu être établies, on peut dire que les plantes dorénavant en vente en dehors du circuit pharmaceutique représentent environ 80 p. 100 du chiffre d'affaires des plantes médicinales.

A l'inverse, pour des raisons inhérentes à la protection de la santé publique, il a paru souhaitable de réserver à des professionnels qualifiés la vente des plantes médicinales dont l'usage peut causer des problèmes de santé publique, notamment du fait de leur éventuelle toxicité.

Je reconnais que les pharmaciens ont fait récemment un effort pour développer dans leurs officines des rayons de plantes médicinales, alors que leur commercialisation par ces officines avait été abandonnée dans les années 1950 en raison de la très faible demande de la part de la clientèle.

Nous pensons que les études accomplies par les pharmaciens, études qui comportent, monsieur le sénateur, un enseignement approfondi en botanique et en matières médicales, les désignent pour assurer ce service. Les pharmaciens, et les pharmaciens seulement, sont donc en mesure de donner des conseils utiles de prudence, et peuvent, le cas échéant, orienter un malade de leur clientèle vers un médecin, lorsque la thérapeutique par la voie de la plante médicinale ne paraît pas adaptée au cas de ce malade.

C'est pourquoi, monsieur le sénateur, la création ou la résurrection de ce diplôme — puisque vous avez fait allusion à cette existence déjà lointaine d'un diplôme d'herboriste — ne paraît pas s'imposer au regard des nécessités de la santé publique.

On pourrait même redouter de la création d'un tel diplôme un certain nombre d'effets nocifs. Une telle création pourrait entraîner le développement de la vente de plantes présentées comme possédant des propriétés en vérité inexistantes sur le plan thérapeutique et ainsi, d'une certaine façon, abuser le public.

Au demeurant, le nombre élevé de jeunes pharmaciens sans emploi — nous assistons actuellement, vous le savez, à un engorgement des professions de santé, engorgement qui se retrouve également dans la pharmacie — fait que la création d'un nouveau diplôme d'herboriste ne créerait pas de débouchés pour une formation courte d'herboriste puisque la formation longue de pharmacien est dès maintenant excédentaire.

On verrait mal les raisons pour lesquelles on réserverait la vente des plantes médicinales à des herboristes pour sortir de cette contradiction et pourquoi on la refuserait à des diplômés de pharmacie, incontestablement plus qualifiés dans ce domaine particulier.

Enfin, monsieur le sénateur, la position que je viens de développer, qui est la position française, n'est pas du tout exceptionnelle. La tendance actuelle des législations en la matière des Etats membres du Marché commun va dans le sens d'une restriction de l'activité des herboristes en tant que telle et la commission spécialisée du Marché commun n'envisage pas, à notre connaissance, de proposer aux Etats membres l'adoption, en la matière, de mesures telles que celles sur lesquelles vous avez bien voulu attirer notre attention.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je reconnais volontiers la polyvalence des pharmaciens, mais je comprends mal comment un herboriste, qui ferait des études spéciales pour se consacrer à cette profession, pourrait mettre, lui, en danger la santé publique.

C'est une loi de Germinal, An XI, qui avait créé le diplôme d'herboriste dont je demande la résurrection. Sa suppression fut décidée par une loi de 1941; c'est une des rares lois de Vichy encore en vigueur.

De fait, depuis, ce métier se meurt par extinction: il ne reste plus que 350 diplômés en France, contre 4 500 au début de la seconde guerre mondiale; à cette époque, il y avait une école nationale d'herboristerie et un diplôme était délivré par la faculté de pharmacie.

On constate — et vous l'avez reconnu — une faveur constante pour les plantes médicinales, faveur qui ne s'est pas démentie depuis l'Antiquité.

Déjà, au xv<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, on trouve une allusion à l'emploi des plantes curatives. Plus près de nous, vers l'an 400 avant Jésus-Christ, Hippocrate, le père de la médecine, usait des plantes dans la pratique de son art.

Petit à petit, on a essayé de mieux connaître leurs vertus curatives pour la guérison des maladies. De nos jours, on mesure encore l'importance de leur consommation à des fins thérapeutiques.

Les directives de l'Organisation mondiale de la santé encouragent d'ailleurs la diffusion de la médecine par les plantes, car celle-ci peut se révéler moins chère et en même temps plus efficace, en raison de la disponibilité des plantes locales, notamment dans notre pays.

La sécurité sociale à laquelle vous consacrez tous vos soins, y trouverait donc également son compte.

Or, la France est — c'est regrettable — le seul pays d'Europe qui a supprimé cette profession — vous n'avez d'ailleurs pas répondu à cet aspect du problème.

Désormais, en vertu de la liberté d'établissement offerte par la Communauté européenne, les herboristes étrangers pourront s'installer en France, au détriment de nos spécialistes nationaux, qui sont en voie de disparition. En République fédérale d'Allemagne, par exemple, on compte 16 000 diplômés.

Il est donc temps, à mon avis, qu'un nouveau diplôme soit créé, pour consacrer les enseignements correspondants spécialisés, ce qui, en outre, permettrait la création d'emplois pour des jeunes, des chômeurs, et notamment des préparateurs en pharmacie.

Il faut considérer aussi le développement du secteur agricole dans cette spécialité. Actuellement, nous importons 70 p. 100 des plantes médicinales utilisées en France, ce qui représente annuellement plus de 12 000 tonnes.

Sans nul doute, si on développait l'herboristerie nationale, de nombreux agriculteurs, à l'exemple de ceux de Milly-la-Forêt, illustrés par Jean Cocteau dans sa Chapelle des Simples, seraient en mesure de faire face à la demande résultant de la renaissance de l'herboristerie, particulièrement dans les zones rurales et les régions de montagne.

Enfin, la vente de plantes médicinales se trouverait organisée officiellement alors qu'à l'heure actuelle, par suite de l'absence d'un nombre suffisant d'officines, n'importe qui vend n'importe quoi — et, vous le savez, ce ne sont pas seulement des pharmaciens.

A une époque où les préoccupations écologiques sont tellement évidentes, il paraît important de remettre en honneur cette thérapeutique traditionnelle, qui ne présente aucun danger. On constate, d'ailleurs, le succès populaire d'une littérature abondante qui traite de ces problèmes.

Les plantes représentent pour l'homme des agents incomparables contre les troubles les plus divers. Elles offrent gratuitement plus de composés nouveaux que tous les chimistes du monde ne pourraient jamais en synthétiser pendant 1 000 ans d'efforts.

Non seulement les composés fabriqués par les plantes sont plus variés que ceux dont nous disposons à l'heure actuelle, mais ils sont toujours mieux tolérés par l'organisme, parce qu'ils sont le produit naturel de la chimie de la vie; il n'est d'ailleurs que de constater leur large utilisation en chimiothérapie.

Des chercheurs éminents ont édicté de véritables règles pour codifier la cueillette, la préparation, la dessiccation, la conservation et l'emploi des plantes médicinales, de façon à satisfaire aux exigences de la thérapeutique moderne.

C'est tout cela qu'il faut remettre à l'honneur, parce qu'il est prouvé que les plantes qui nous nourrissent quotidiennement sont aussi capables de guérir. (*Applaudissements.*)

#### AIDES MÉNAGÈRES A DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES

**M. le président.** Le Sénat acceptera sans doute que le Gouvernement fasse une réponse commune aux questions n° 2644 de M. Jean Cluzel et 2781 de M. Louis Boyer, qui ont le même objet. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, je demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour améliorer le service des aides ménagères à domicile pour personnes âgées.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Je voudrais rappeler — mais M. Cluzel le sait bien — que l'aide ménagère comporte deux volets.

En ce qui concerne les personnes dont le revenu est supérieur les plus modestes et dont le besoin d'aide ménagère à domicile a été reconnu — c'est le premier volet — l'Etat et les collectivités locales prennent en charge obligatoirement le finan-

cement de cette aide ménagère sur les crédits d'aide sociale. Le financement de ce premier volet est donc garanti et aucune récupération n'est poursuivie sur les obligés alimentaires des personnes ainsi aidées.

En ce qui concerne les personnes dont le revenu est supérieur au minimum qui donne accès au premier type d'aide — c'est le deuxième volet — l'aide ménagère est financée par les caisses de retraite, caisse nationale d'assurance vieillesse, mutualité sociale agricole, régimes complémentaires notamment. Ces organismes décident, chaque année, en liaison avec les pouvoirs publics, l'enveloppe de crédits qui sera consacrée au financement de l'aide ménagère à domicile.

Je voudrais maintenant rappeler, pour que les choses soient claires, les dispositions qui ont été prises pour assurer la progression de cette aide ménagère en 1980.

Pour l'année 1980, les conditions de la poursuite du développement de l'aide ménagère à domicile ont été arrêtées par le conseil des ministres du 5 décembre 1979. Deux ordres de mesures ont alors été arrêtés.

Tout d'abord, une nouvelle progression des ressources consacrées à cette prestation a été prévue. C'est ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980 le plafond de prise en charge de l'aide sociale sera porté à 16 700 francs. C'est ainsi que les crédits du fonds d'action sanitaire et social de la caisse nationale d'assurance vieillesse ont fait l'objet d'une dotation initiale en progression de 21 p. 100 par rapport à la dotation correspondante de l'année 1979. Je vous confirme au surplus, monsieur le sénateur, qu'au cours de cette année 1980 des délégations de crédits pourront intervenir pour ajuster, en cas de besoin, les dotations qui, à partir de cette enveloppe globale, majorée par rapport à 1979, seront réparties entre les régions.

Pour assurer la progression des ressources consacrées au financement de la prestation qui nous occupe, a également été prévu l'accroissement des ressources consacrées par la mutualité sociale agricole à l'aide ménagère.

Enfin, les crédits mobilisés par les régimes de retraite complémentaire, qui contribuent à l'amélioration du niveau de la prise en charge par les régimes de base, seront pratiquement doublés en 1980 par rapport à 1979; ils s'élèveront à quelque 40 millions de francs au lieu de 20 millions de francs l'an dernier.

La deuxième catégorie de mesures arrêtées par le conseil des ministres du 5 décembre 1979 a consisté à étendre la prestation de l'aide ménagère à domicile à certaines catégories de retraités qui n'en bénéficiaient pas encore.

C'est ainsi que le conseil d'administration de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales a décidé, en mars dernier, de prendre en charge, au bénéfice de ses ressortissants, les services d'aide ménagère dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par la caisse nationale d'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale; cette disposition s'applique sur l'ensemble du territoire.

S'agissant des fonctionnaires, l'aide ménagère à domicile sera également progressivement mise en place à partir de 1980, en commençant par neuf départements: Côtes-du-Nord, Dordogne, Gironde, Ile-et-Vilaine, Landes, Lot-et-Garonne, Mayenne, Morbihan, Pyrénées-Atlantiques.

L'ensemble du dispositif que je viens de rappeler portera l'enveloppe financière consacrée à l'aide ménagère en 1980 à environ 1 300 millions de francs, contre 1 080 millions en 1979. Vous voyez ainsi qu'en 1980 nous maintenons le rythme de croissance rapide de ces dernières années.

Je vous rappelle, monsieur le sénateur, que, depuis 1974, les crédits consacrés à l'aide ménagère ont triplé et que le nombre des bénéficiaires a été multiplié par deux, passant de 145 000 à presque 300 000 personnes. La volonté du Gouvernement et du ministère de la santé et de la sécurité sociale est, bien entendu, de poursuivre ce développement au cours des années à venir.

Vous m'avez interrogé plus particulièrement sur les initiatives qu'envisageaient de prendre les pouvoirs publics pour permettre une certaine rationalisation et une certaine harmonisation dans la distribution de la prestation. Cette question est tout à fait pertinente. En effet, la multiplicité des financeurs de l'aide ménagère à domicile justifie un effort de simplification de la gestion et d'harmonisation des conditions de distribution de cette prestation.

Je voudrais vous dire sur ce point, monsieur le sénateur, que le ministère de la santé et de la sécurité sociale est tout à fait conscient de l'importance du problème que vous avez soulevé. Pour essayer de le résoudre, il a tout d'abord veillé à réaliser

une harmonisation des taux de remboursement en réduisant le nombre des zones où étaient pratiqués des taux différents ; ces zones sont désormais ramenées au nombre de deux — Paris et la province.

Ensuite, nous avons pris la décision d'aligner les taux de l'aide ménagère à domicile lorsque celle-ci est financée par l'aide sociale sur ceux qui sont pratiqués par la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Nous avons également décidé de mener, en 1980, une première expérience de gestion coordonnée de cette prestation entre les différents partenaires. Cette expérience, qui est d'ores et déjà mise en place, se déroulera dans le Val-d'Oise, la Gironde, l'Aisne, l'Isère, la Loire-Atlantique. Bien entendu, le bilan de cette expérience fera l'objet d'un examen approfondi, et les conclusions nécessaires seront tirées pour sa généralisation.

Nous sommes donc, monsieur le sénateur, tout à fait conscients du problème que vous avez soulevé. J'espère vous avoir montré que nous étions décidés à agir en vue d'aboutir progressivement à cette simplification et à cette rationalisation de l'aide ménagère à domicile que vous souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse et des précisions que vous venez d'apporter au Sénat sur cet important dossier de l'aide ménagère pour personnes âgées, au sujet duquel MM. Bernard Lemarié, Edouard Le Jeune et Louis Boyer vous ont également interrogé.

Vous avez évoqué devant le Sénat à plusieurs reprises les grandes lignes de la politique que votre département ministériel mène à l'égard des personnes âgées : poursuite de l'amélioration de leurs ressources et de leur habitat ; meilleure information sur leurs droits ; développement des secteurs de services ; enfin, cette aide ménagère, qui fait présentement l'objet de notre échange de propos.

Vous avez dit que depuis 1974 des efforts importants avaient été faits, et il est honnête de le reconnaître.

L'aide ménagère est prise en charge par l'aide sociale au-dessous d'un certain plafond de ressources, qui correspond au minimum vieillesse, alors qu'elle est prise en charge par le fonds d'action sociale des caisses de retraite au-delà de ce plafond, qu'il s'agisse de la caisse nationale d'assurance vieillesse, de la mutualité sociale agricole ou des régimes de retraite complémentaire.

L'effort que nous, Gouvernement et Parlement, devrions faire pour accroître le nombre des bénéficiaires de l'aide ménagère concerne : premièrement, l'extension de la prestation à des catégories de personnes qui, jusqu'à présent, n'en bénéficient pas ; deuxièmement, cet effort de rationalisation dans la gestion des services que vous venez d'évoquer longuement ; troisièmement, une augmentation sensible des taux de remboursement ; quatrièmement, l'amélioration de la situation des aides ménagères elles-mêmes.

Les problèmes demeurent et vous venez de nous indiquer que vous alliez vous employer à les régler très prochainement, qu'il s'agisse des différences géographiques ou de celles qui tiennent au régime d'appartenance des personnes âgées. Je n'y insisterai pas et, par conséquent, monsieur le président, je ferai faire au Sénat l'économie de longs développements. J'attends simplement du Gouvernement qu'il veuille bien prendre, dès que possible, des mesures allant dans le sens qu'a indiqué tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Le Sénat vous en remercie, monsieur Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Toutefois, je dirai que l'augmentation des coûts salariaux de gestion diminue de façon importante l'enveloppe attribuée aux caisses. De plus, il faut tenir compte du financement des nouveaux avantages prévus par les conventions collectives des aides ménagères.

Vous avez parlé des mesures sociales importantes prises par la mutualité sociale agricole et dit qu'elle faisait un effort financier supplémentaire cette année. Je ne peux que m'en féliciter, mais faites bien attention, monsieur le secrétaire d'Etat, à un secteur qui connaît des difficultés de financement importantes. On ne peut demander trop à la mutualité sociale agricole, sous peine de mettre en difficulté ses propres finances.

Je parlerai, enfin, de la situation même des aides ménagères qui, pour la plupart, travaillent dans le secteur associatif à temps partiel, une faible minorité d'entre elles ayant un statut communal et relevant alors des bureaux d'aide sociale.

Un agrément a été donné au protocole d'accord salarial fixant l'évolution des rémunérations des aides ménagères pour 1980. Vous avez donné votre accord à la convention collective présentée par la fédération nationale des aides familiales en milieu rural. J'en ai pris note avec satisfaction.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je désirais présenter sur cette importante question, souhaitant qu'ensemble nous allions plus loin.

#### AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

**M. le président.** La parole est à M. Lemarié, pour rappeler les termes de sa question n° 2695.

**M. Bernard Lemarié.** Par cette question, je demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour améliorer la politique d'aide sociale à l'enfance.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, ainsi que vous le savez, le service de l'aide sociale à l'enfance est l'héritier de l'assistance publique. Il dépend maintenant du ministère de la santé et de la sécurité sociale et il est exercé, à l'échelon départemental, par des services spécialisés au sein des directions de l'action sanitaire et sociale.

Son rôle se définit aisément. Son titre même est révélateur du caractère permanent de ses missions, mais leur contenu, les modalités de ses interventions, les moyens qui y sont consacrés doivent être nécessairement adaptés à une réalité qui change au cours des temps.

Si je vous ai bien compris, monsieur le sénateur, vous souhaitez recevoir des éclaircissements sur les orientations actuelles de la politique du ministère de la santé et de la sécurité sociale, sur la vocation, les interventions et la mission du service de l'aide sociale à l'enfance.

Avant de vous indiquer ces orientations, il n'est pas inutile, me semble-t-il, de citer quelques chiffres qui permettent de mesurer l'action de ce service. Actuellement quelque 550 000 enfants mineurs ou majeurs de moins de vingt et un ans sont concernés, soit environ 3,5 p. 100 de la population totale de ces jeunes.

La répartition est la suivante : 210 000 de ces enfants, maintenus dans leurs familles, ouvrent droit pour elles à allocation, afin que soient assurés leur éducation et leur épanouissement.

Par ailleurs, 110 000 enfants, également maintenus dans leur famille, bénéficient, outre de cette aide financière, d'un soutien éducatif désigné ordinairement sous le titre « d'action éducative en milieu ouvert ».

Enfin, 170 000 jeunes font l'objet d'un placement pour diverses raisons, par exemple parce que les conditions d'existence au sein de leur famille mettent leur vie en danger. Sur ces 170 000 enfants, 93 000 sont confiés à des familles d'accueil, les autres, soit 77 000, étant placés dans des établissements de diverses natures.

L'on constate donc un changement progressif dans la nature de cette population confiée au service de l'aide sociale à l'enfance. C'est pourquoi les orientations actuelles de ce service sont au nombre de trois. Je les développerai brièvement.

La première consiste à assurer une meilleure prévention, c'est-à-dire à dépister de manière plus précise les familles qui, pour des raisons diverses, risquent de se trouver dans des situations nécessitant qu'on leur vienne en aide avant qu'elles ne se sentent complètement dépassées par leurs difficultés.

Pour atteindre ce premier but, les activités du service de l'aide sociale à l'enfance seront le plus possible décentralisées au niveau des circonscriptions d'action sanitaire et sociale.

Par ailleurs, les services intervenant à ce titre sont divers. J'ai entendu citer tout à l'heure ceux qui dépendent directement du ministère de la santé et de la sécurité sociale, mais nous savons bien qu'il existe d'autres organismes publics ou privés tels les bureaux d'aide sociale des communes et diverses associations privées.

Les actions de ces différents services publics ou privés, qui interviennent en faveur de la famille, seront mieux coordonnées.

Enfin, la formation de l'ensemble des personnels qui se consacrent à cette très importante mission sera améliorée. Nous essaierons notamment de leur faire prendre conscience des problèmes psychologiques qui se posent.

Notre deuxième orientation est la suivante : maintenir, en priorité, l'enfant dans sa famille d'origine.

Nous considérons qu'elle est prioritaire. Bien entendu, il faut, pour parvenir à ce résultat, pouvoir appréhender la situation de chaque famille globalement. Nous envisageons — cela répond à l'exigence de coordination à laquelle je faisais allusion tout à l'heure — un correspondant unique pour chacune des familles qui se trouvera ainsi aidée. On comprend, en effet, qu'elles peuvent quelquefois se sentir perdues, compte tenu des différentes formes d'aides dont elles peuvent bénéficier.

La troisième orientation, corrélative des deux premières, consiste à améliorer les conditions de placement des enfants qui doivent être provisoirement retirés à leur famille et de favoriser, bien entendu, leur retour au sein de ladite famille.

Nous pensons que ce but doit être atteint par une meilleure association des parents et des enfants aux décisions qui les concernent, en raccourcissant, autant que faire se peut, les durées de placement de manière à éviter cette rupture des liens matériels et affectifs entre les enfants et leurs parents, en améliorant également les conditions de vie des enfants placés, par un effort d'humanisation des établissements spécialisés et par un recrutement plus sélectif des familles d'accueil.

Enfin, pour que l'enfant puisse, lorsqu'il a été placé, rejoindre le plus tôt possible son foyer familial, il ne faut pas renoncer à aider ses parents pendant cette période.

Tel est, monsieur le sénateur, l'essentiel des orientations qui constitueront les objectifs de la réforme des missions et des modalités d'action de l'aide sociale à l'enfance. Il ne s'agit pas pour nous — je tiens à le préciser — de constituer une sorte de doctrine immuable en la matière, dans un domaine où la rigidité des conceptions a pu être la cause, dans le passé, de comportements qui se sont, en définitive, révélés peu adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles.

L'aide sociale à l'enfance ne doit pas relever d'une réglementation cartésienne, mais être adaptée aux diverses situations constatées.

M. Jacques Barrot, je le précise, a constitué une mission d'assistance technique aux directions départementales d'action sanitaire et sociale afin de les aider à modifier, à adapter leur comportement en fonction des nouvelles orientations que je viens de définir.

Bien entendu, une telle action, pour produire tous ses fruits, c'est-à-dire pour se traduire par une amélioration réelle et globale de l'aide ainsi rendue aux familles et aux enfants, suppose qu'une action durable soit entreprise et que les résultats en soient évalués.

Une étroite concertation est donc nécessaire de façon que soit menée une véritable politique départementale, car c'est à un niveau très concret que doivent être examinés ces problèmes.

C'est pourquoi — c'est en définitive la dernière orientation, mais dans laquelle les autres se résument — il convient d'associer tous les services et toutes les organisations intéressées, qu'il s'agisse des services des municipalités ou des associations gestionnaires des établissements d'accueil.

Je suis profondément convaincu que c'est, en définitive, de la continuité de cette action, de son adaptation aux problèmes soulevés par chaque famille et de la qualité de la concertation que je viens d'évoquer, que dépendra, conformément à votre souhait, monsieur le sénateur, la cohérence de notre aide sociale à l'enfance.

**M. le président.** La parole est à M. Lemarié.

**M. Bernard Lemarié.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai suivi avec la plus grande attention et le plus vif intérêt votre exposé et je vous remercie des éléments de réponse à ma question qu'il contenait.

Vous me permettrez, cependant, d'insister sur quelques données essentielles de votre politique d'aide sociale à l'enfance et de souligner quelques interrogations qui subsistent.

L'aide sociale se définit généralement comme un ensemble de moyens financés et organisés par la collectivité publique pour permettre que les besoins essentiels des enfants soient satisfaits dans la mesure où leur famille et les autres institutions n'y suffisent pas.

Les enfants aidés à un titre ou à un autre par l'Etat sont particulièrement nombreux, puisqu'ils constituaient en 1979 un total de 530 000 personnes — vous avez actualisé ce chiffre à

hauteur de 550 000 — et que les dépenses qui en résultaient étaient considérables : 8 milliards de francs, l'Etat prenant à sa charge 83 p. 100 de cette somme et les départements, en moyenne, 17 p. 100.

Cette aide revêt des modalités extrêmement diverses. En effet, l'aide sociale à l'enfance recouvre trois missions essentielles.

La première consiste à aider les familles en difficulté afin qu'elles puissent élever leurs enfants, soit par une aide financière directe, soit par l'intervention à domicile d'une travailleuse familiale, soit par l'accueil de futures mères ou de jeunes mères isolées dans des maisons maternelles ou des hôtels maternels.

La deuxième vise à protéger par une action préventive les enfants qui se trouvent en danger du fait de conditions de vie ou d'éducation défectueuses, particulièrement dans les milieux à hauts risques, à travers des clubs et des équipes de prévention spécialisées, ou par toute autre mesure proposée par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale, sans oublier, bien sûr, la protection judiciaire.

La troisième tend à prendre intégralement en charge certains enfants qui, orphelins ou privés de famille, deviennent des pupilles de l'Etat, soit en cas de filiation non établie ou inconnue, soit en cas d'abandon définitif ou d'abandon de fait, soit encore en cas de déchéance de l'autorité parentale ou de déclaration judiciaire d'abandon.

Les orientations définies par le Gouvernement en matière de politique d'aide sociale à l'enfance consistant, d'une part, à poursuivre l'effort de prévention qui a déjà produit des résultats non négligeables, et, d'autre part, à améliorer la qualité du service rendu en rendant aussi normale que possible la vie des enfants pour lesquels on a dû recourir à un placement adapté, ne peuvent que recueillir notre approbation, au même titre qu'un réexamen des services et de leur fonctionnement.

Il convient, en effet, de maintenir autant que faire se peut l'enfant dans sa famille, et vous l'avez souligné très justement à plusieurs reprises, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais cela suppose nécessairement que les départements se dotent de services unifiés de l'enfance et que le nombre des travailleurs sociaux soit très sensiblement accru. Rendre plus rapide le retour de l'enfant dans sa famille d'origine est une autre nécessité et la poursuite de cet objectif suppose également que des services départementaux d'investigation soient mis en place et rapprochés des usagers.

Il convient, enfin, d'améliorer la situation des enfants dont le placement est inévitable et d'encourager, comme le fait le Gouvernement, la formule du parrainage en sélectionnant davantage de familles d'accueil qui pourraient prendre en charge les enfants temporairement retirés à leur famille.

L'étude de rationalisation des choix budgétaires dont l'aide sociale a fait l'objet a permis une discussion particulièrement intéressante au cours de l'examen du projet de loi portant développement des responsabilités des collectivités locales. En effet, l'ensemble des financements de l'aide sociale à l'enfance devrait incomber, dans l'avenir, à l'Etat. De ce fait, le ministère de la santé devrait devenir seul maître de cet important service dont, parallèlement, les crédits budgétaires seraient augmentés de la part non négligeable qui est actuellement supportée par les départements.

S'il en est ainsi, une loi complémentaire devra nécessairement être votée par le Parlement. Aussi me serait-il particulièrement agréable de connaître les perspectives et les échéances de mise en discussion de ce texte et de savoir, notamment, si le Gouvernement envisage de le faire adopter avant la fin de la discussion du projet de loi portant développement des responsabilités des collectivités locales, ce qui, de toute évidence, permettrait éventuellement d'en hâter la mise en application.

Selon les indications qui nous ont été fournies, il semblerait que votre ministère se soit activement préoccupé de la réalisation et de la modernisation du service de l'aide sociale à l'enfance et qu'il souhaiterait également, en évitant l'écueil d'une centralisation excessive, laisser aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales une importante marge d'autonomie pour mieux adapter le service aux besoins de chaque département.

Cependant, ainsi que l'indiquait fort bien la commission des affaires sociales lors de l'examen du titre réservé plus particulièrement à l'aide sociale et à la santé du projet de loi précité, les directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale nourrissent, vous le savez, quelque inquiétude à l'égard de la réforme envisagée, notamment en ce qui concerne l'attribution d'un crédit annuel à leur direction, ce qui, les obligeant à établir un budget prévisionnel, ne manquerait pas de poser quelques soucis de gestion.

Autre problème en suspens : la nature juridique du service de l'aide sociale à l'enfance. Celui-ci serait-il considéré comme un simple appendice des services de l'Etat ou bien érigé en établissement public ?

Nous pouvons constater, mes chers collègues, que les orientations définies par le Gouvernement en vue de poursuivre et de renforcer son action pour améliorer la politique de l'aide sociale à l'enfance méritent d'être soulignées.

Cependant, quelques éclaircissements seraient particulièrement nécessaires, en ce qui concerne, notamment, les délais d'application de cette réforme et les moyens financiers dont disposeraient alors les directions départementales pour y faire face avec un maximum d'efficacité.

#### DISSOLUTION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LA RÉGULATION DES NAISSANCES

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de la question n° 2698, posée par M. Labèguerie.

**M. Jean Cluzel.** M. Michel Labèguerie a demandé à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelle suite il comptait donner à la dissolution du centre d'information sur la régulation des naissances, la maternité et la vie sexuelle.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Lors des débats qui ont précédé le vote de la loi du 31 décembre 1979, M. Jacques Barrot a affirmé lui-même, à plusieurs reprises, que le développement de l'information sur la régulation des naissances devait être privilégié.

Il a rappelé également cette préoccupation et cette nécessité dans un certain nombre de réponses à des questions écrites. A l'occasion de ces réponses, il a indiqué qu'il était très conscient de l'intérêt que présentait, à l'époque, c'est-à-dire en 1976, la création du centre d'information sur la régulation des naissances, la maternité et la vie sexuelle, au sort duquel M. Labèguerie a attaché son attention.

A cette époque, il s'agissait, en effet, de pallier des carences notoires dans le domaine de cette information et M. Barrot a d'ailleurs rendu hommage aux membres de cette association pour le succès avec lequel ils avaient rempli leur mission.

Toutefois, considérant l'évolution des besoins exprimés par le public et considérant les possibilités d'y répondre, il a estimé qu'il convenait de réorienter et de redéployer cet effort d'information qui, jusqu'à une époque récente, favorisait la région Ile-de-France, laquelle était beaucoup mieux équipée de ce point de vue que la plupart des autres régions.

Je rappelle, en effet, que la région Ile-de-France compte quelque 170 centres de planification — sur un total d'environ 540 répartis dans toute la France — et 39 établissements d'information, chacun d'entre eux comprenant d'ailleurs plusieurs antennes.

Cette région Ile-de-France est également le siège de la plupart des grandes associations d'information et de conseil en ce domaine. Par des moyens extrêmement divers allant de l'information individuelle et collective à la réponse par téléphone, elles offrent à la population de cette région des services importants et variés.

C'est dans ce souci de favoriser l'utilisation optimale des moyens et des compétences et de rapprocher l'information des usagers de tous les départements qu'a été décidée la fermeture du centre d'information dont il s'agit. Toutefois, il convient d'observer que les relais d'information, de prescription et de consultation que forment, d'une part, les centres de planification et d'éducation familiale, et, d'autre part, les établissements d'information, de consultation ou de conseil conjugal, constituent désormais un dispositif dont l'importance actuelle ne saurait être sous-estimée et qui devrait être amélioré dans certains départements, grâce à l'action des membres des professions médicales ou paramédicales et des équipes de protection maternelle et infantile et de santé scolaire.

Je voudrais également signaler à l'intention de M. Labèguerie qu'une convention vient d'être passée avec le centre d'information féminin et familial, association privée régie par la loi de 1901, qui compte quarante délégations en province. Ce centre a pour objet de mettre à la disposition des femmes et des couples,

d'une part, des informations et des renseignements d'ordre juridique et social relatifs à la maternité, à la régulation des naissances et à l'interruption volontaire de grossesse et, d'autre part, des adresses de centres, organismes et établissements compétents en la matière.

Je signale, enfin, que le comité français d'éducation pour la santé est chargé désormais de la gestion et de la diffusion du matériel pédagogique sur la vie sexuelle, la maternité et la régulation des naissances, ainsi que de l'édition et de la publication de brochures dans ce même domaine.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je rapporterai fidèlement votre réponse à mon collègue et ami M. Labèguerie, en vous demandant d'accepter ses excuses de ne pouvoir être présent aujourd'hui, retenu qu'il est dans son département.

Je lirai maintenant le texte qu'il m'a chargé de vous présenter et qui était adressé à M. le ministre.

« Si, le 13 mars dernier, j'avais tenu, monsieur le ministre, à déposer cette question orale sans débat qui concernait la dissolution du centre d'information sur la régulation des naissances, la maternité et la vie sexuelle, c'est, vous vous en souvenez sans doute, que cette décision que vous aviez prise à la demande de son conseil d'administration avait provoqué de vives réactions dans tous les milieux qui se préoccupent de l'information sexuelle et en particulier de l'information contraceptive. Et vous me permettez, monsieur le ministre, de vous dire que cette décision, intervenant si peu de semaines après l'adoption par le Parlement du texte sur l'interruption volontaire de grossesse, n'était pas sans surprendre les meilleures volontés.

« Les débats et l'agitation s'étant maintenant calmés dans ce domaine, je souhaiterais aborder plus au fond les problèmes de l'information sexuelle et de la contraception telle que nous les concevons actuellement. Vous avez bien voulu me faire part des organismes auxquels vous aviez confié les missions que le C. I. R. M. assumait jusqu'alors, et je vous en remercie.

« L'objectif poursuivi dans ce domaine de l'information doit être celui de la démultiplication et de la régionalisation de l'effort qui a été jusqu'ici entrepris. Ainsi pouvait-on s'étonner, par exemple, de ne pas voir ce C. I. R. M. national transformé en C. I. R. M. régional s'intéressant uniquement à la région Ile-de-France.

« Je souhaiterais vivement, monsieur le ministre, que vous encouragiez la diversité des initiatives locales afin que se constituent de véritables relais d'information, de consultation et de prescription.

« C'est seulement grâce à cette démultiplication de l'information et grâce à l'utilisation optimale des moyens et des compétences que l'information sexuelle et contraceptive pourra obtenir, dans notre pays, des résultats satisfaisants pour l'ensemble des personnes concernées. »

#### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA MUTUALITÉ

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de la question n° 2716, posée par M. Lombard.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, M. Georges Lombard demandait à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre dans le domaine de la mutualité et de lui faire part des modifications qu'il envisage d'apporter aux textes actuellement en vigueur dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** La mission des groupements mutualistes, telle qu'elle est définie à l'article 1<sup>er</sup> du code de la mutualité, est, vous le savez, de mener, au moyen de cotisations des membres adhérents, dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité ou d'entraide visant d'abord la prévention des risques sociaux et la réparation de leurs conséquences, ensuite, l'encouragement de la maternité et la protection de l'enfance et de la famille, enfin, le développement moral, intellectuel et physique de leurs membres.

Telle est la définition codifiée de la mission des groupements mutualistes.

J'observe, monsieur le sénateur, que, depuis 1945, cette action s'est développée dans deux directions principales.

En premier lieu, la participation des mutuelles à la gestion de la sécurité sociale et la distribution par ces groupements mutualistes de prestations complémentaires dans le domaine de l'assurance maladie.

La deuxième direction de l'action des groupements mutualistes, telle qu'elle s'est développée dans les faits, vise la création d'œuvres sanitaires et sociales à but non lucratif, qu'il s'agisse d'établissements témoins expressément prévus par le code de la mutualité, tels les centres de soins, les maternités, les maisons de repos, les pharmacies, les cabinets dentaires, les centres d'optique, ou d'autres initiatives qui répondent, elles, à des préoccupations plus sociales que sanitaires : création de clubs du troisième âge, centres de gériatrie et, dans le domaine des loisirs et des vacances, dont nous savons l'importance qu'il prend dans la vie des Français, la création de maisons de vacances et même de services de tourisme.

Je voudrais, par votre truchement, monsieur le sénateur, convaincre M. Lombard que le Gouvernement a toujours soutenu et encouragé ce développement des activités du mouvement mutualiste et que, bien entendu, dans le cadre défini par le code de la mutualité, le Gouvernement continuera de soutenir et d'encourager ce mouvement.

S'il a pu y avoir quelques hésitations — peut-être est-ce là le motif de la question de M. Lombard — c'est que, bien entendu, ce développement du mouvement mutualiste doit s'harmoniser avec l'effort de redressement financier de l'assurance maladie qui a été entrepris depuis bientôt neuf mois et dont l'objet est de sauvegarder notre système de protection sociale par une modération et une maîtrise de la croissance des dépenses de santé.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la distribution de prestations complémentaires des prestations légales de l'assurance maladie, l'assureur principal qu'est la sécurité sociale ne peut, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de l'exposer dans cette assemblée, se désintéresser de ce que font les assureurs complémentaires, parmi lesquels les mutuelles.

Je rappelle qu'en 1976 les mutuelles ont distribué quatre milliards de francs de prestations complémentaires, alors que les prestations légales obligatoires de l'assurance maladie de la sécurité sociale atteignaient la même année 100 milliards de francs.

C'est dans cette optique qu'a été pris le fameux décret du 15 janvier 1980 instituant les dispositions légales du ticket modérateur d'ordre public, qui a soulevé et qui continue de soulever les contestations que l'on sait.

Je profite de la question de M. le sénateur Lombard pour présenter une observation et rappeler la position du Gouvernement en cette matière.

Par l'institution de ce ticket modérateur d'ordre public, il ne s'agit nullement de restreindre la protection de ceux des assurés qui ont une couverture complémentaire, que celle-ci, d'ailleurs, soit assurée par la mutualité ou par une assurance privée, puisque, de toute manière, l'assuré social supporte le ticket modérateur, soit individuellement dans la mesure où il n'est pas couvert du ticket modérateur, soit collectivement en payant sa cotisation d'assuré ou de mutualiste.

Enfin, je rappelle que, sur les conditions d'application de ce texte, le Gouvernement a adopté une position d'ouverture très claire et très nette, qui consiste à proposer à celles des mutuelles qui n'appliquent pas encore le ticket modérateur d'ordre public — plus de la moitié d'entre elles l'ont pratiquement retenu — une sorte d'alternative entre l'application du ticket modérateur et la participation de leurs membres à des actions de prévention menées par la sécurité sociale.

Le deuxième point du développement de l'action mutualiste sur lequel une conciliation doit être recherchée entre les préoccupations de ces groupements et la maîtrise des dépenses de santé à la charge de la sécurité sociale concerne la création de nouvelles œuvres.

Il convient de vérifier que, dans chaque cas, ces œuvres sanitaires ou sociales répondent à un besoin réel de la population qui n'est pas encore couvert, afin d'éviter la multiplication de structures de soins concurrentes. Je rappelle d'ailleurs que ces institutions ne peuvent commencer à fonctionner qu'après approbation de leur règlement intérieur. Elles sont donc soumises à un régime d'autorisation préalable.

Je conclurai en indiquant qu'il existe, en revanche, deux domaines dans lesquels le Gouvernement ne peut qu'encourager, sans aucune réserve, le développement de l'action mutualiste : celui de la prévoyance — je veux parler de la couverture des risques liés à la vieillesse, à l'invalidité — et celui de la prévention, notamment de la prévention contre les fléaux sociaux que constituent le cancer ou les maladies cardio-vasculaires.

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction la résolution qui a été adoptée en ce qui concerne la politique de prévention par l'assemblée générale de la fédération nationale de la mutualité française le 7 juin dernier, résolution qui traduit la volonté de la mutualité française de mettre en œuvre, dans ce domaine de la prévention, une politique résolument novatrice. Je puis vous assurer, monsieur le sénateur, que de ce point de vue le soutien des pouvoirs publics est totalement acquis à la mutualité.

C'est dans cette optique qu'il conviendra sans doute, le moment venu, d'apporter au code de la mutualité les modifications nécessaires pour permettre la participation de ces sociétés mutualistes aux formes modernes de lutte contre la maladie et de prévention des risques sociaux.

Je voudrais, en terminant mon intervention, exprimer un vœu et une conviction.

Le vœu, c'est que la querelle actuelle du ticket modérateur d'ordre public ne masque pas l'essentiel, c'est-à-dire le profond attachement du Gouvernement, des pouvoirs publics, du ministère de la santé et de la sécurité sociale au développement du mouvement mutualiste.

Ma conviction — lorsque je l'exprime, le secrétaire d'Etat que je suis se double du mutualiste que je suis également — c'est que la vocation profonde de ce mouvement a toujours été, demeure aujourd'hui et sera demain de se porter avec autant de générosité que d'efficacité à l'avant-garde de la protection sociale des Françaises et des Français.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je serai votre interprète auprès de notre collègue et ami M. Lombard, en vous demandant de bien vouloir accepter ses excuses, car il a été retenu dans son département. Je donnerai donc lecture au Sénat du texte qu'il avait préparé.

Je tiens à rappeler, dit-il après les remerciements d'usage, les arguments qui ont présidé au refus de ce ticket modérateur d'ordre public par les mutuelles et les organismes concernés, tout en reconnaissant que cette mesure avait dans l'esprit des pouvoirs publics le but de modérer l'augmentation des dépenses d'assurance maladie.

Les arguments évoqués par les mutualistes sont de trois ordres.

D'une part, cette mesure attenterait au principe de la liberté d'assurance dans le domaine de la santé, alors même que ce principe demeure applicable pour tous les autres risques, même les plus futiles.

Cette mesure serait, en outre, d'une efficacité discutable, puisqu'une enquête de l'inspection générale des affaires sociales démontre que les mutualistes assurés sociaux ne consomment pas plus et plutôt moins que les assurés non mutualistes : ce ticket modérateur aurait donc peu d'influence ou même aucune influence sur l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Enfin — ce dernier argument ne manque pas de poids — on a pu évoquer le manque de cohérence de l'intervention de cette mesure au moment où d'autres systèmes d'assurances permettraient de couvrir sans limite les dépassements de tarif conventionnel de la sécurité sociale ; je pense ici, monsieur le secrétaire d'Etat, aux pages de publicité que nous voyons fleurir dans tous les journaux offrant des plans de garantie hospitalière.

Je tenais simplement à rappeler ces arguments une nouvelle fois et à vous dire de plus qu'il convient de reconnaître que la mutualité ne s'est jamais comportée de manière à inciter les assurés sociaux à procéder soit à des dépenses de santé supplémentaires, soit à demander des remboursements d'abus d'honoraires.

Telles étaient, monsieur le secrétaire d'Etat, les précisions que je souhaitais évoquer devant vous aujourd'hui. Je tenais à rappeler que la mutualité était essentiellement une œuvre de solidarité humaine à laquelle les hommes de notre génération et de notre esprit sont et restent particulièrement attachés. Bien entendu, nous sommes d'accord avec vous-même aussi bien pour votre vœu que pour votre conviction.

## USAGE PAR LES ENFANTS DE LA RADIO-TÉLÉVISION

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2656.

**M. Jean Cluzel.** J'ai interrogé le Gouvernement sur les objectifs du groupe ministériel créé tout récemment, regroupant en particulier les représentants des familles et des enseignants pour aider les enfants « à devenir des consommateurs critiques de la radio et de la télévision ».

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, en remplacement de M. le ministre de l'éducation.** Monsieur le sénateur, c'est à mon tour de venir présenter les excuses de M. Beullac, qui n'a pu venir répondre en personne à la question que vous posez sur cette opération « formation d'un jeune téléspectateur actif ». Il m'a chargé de vous présenter la réponse qu'appelait de sa part votre question.

Trois objectifs essentiels sont poursuivis au titre de l'opération « formation d'un jeune téléspectateur actif ».

D'abord, mettre au point des méthodes pédagogiques capables de donner aux jeunes un rôle moins passif face à la télévision, dont nous savons que certains, pour ne pas dire le plus grand nombre, font une consommation qui, dans certains cas, représente un nombre d'heures considérable.

Il est certain que l'enseignement ignore trop souvent les incidences qu'a cet excès de consommation de la télévision de la part des enfants sur leur comportement. Or, les enfants ne savent pas ce que représente la télévision, qui est bien souvent re-création d'une réalité, et qu'elle a, par conséquent, sur eux des incidences complexes qu'il convient d'analyser de manière à définir ces méthodes pédagogiques destinées à faire des enfants des spectateurs en état critique, si je puis dire, devant les émissions de télévision.

Le deuxième objectif de cette opération est de mettre en commun l'expérience et les ressources des ministères concernés, ministères de l'éducation, de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports, de l'agriculture et même de la santé et de la sécurité sociale.

Enfin, le troisième objectif de cette opération est de tirer des enseignements des expériences passées de manière à découvrir la façon d'apprendre aux enfants la lecture de l'image télévisée, d'étudier les conditions dans lesquelles les émissions sont diffusées et reçues par les enfants. Cette expérience sera menée dans une dizaine de sites qui ont été choisis dans différentes académies. L'expérience a déjà commencé à Albi, Angers, Mende, Pau, Périgueux, Poitiers, Rouen et Sèvres.

Cette expérience de formation du jeune téléspectateur actif est organisée selon les procédures habituelles du fonds d'intervention culturelle et associe donc les collectivités locales concernées.

Il n'est pas envisagé, cependant, de l'étendre pour le moment à l'académie de Clermont-Ferrand. Il est, en outre, prématuré d'envisager la généralisation de cette expérience, qui devra, avant toute décision en ce domaine, faire l'objet d'évaluations dont les enseignements seront tirés à l'issue des deux années pendant lesquelles elle doit se réaliser.

La participation du ministère de l'éducation à cette expérience s'intègre, au demeurant, dans sa politique générale d'ouverture de l'école aux moyens modernes de communication. Aujourd'hui même, dans le cadre des « rencontres multi-media » organisées par ce ministère, une table ronde est précisément consacrée à cette opération « Jeune téléspectateur actif » parmi les travaux qui, à l'occasion de ces rencontres, permettent d'étudier les différentes modalités selon lesquelles les incidences des moyens modernes de communication, c'est-à-dire la télévision et la radio, doivent être prises en compte par l'école d'aujourd'hui et plus encore par celle de demain.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de communiquer au Sénat. J'ajouterai quelques brèves remarques.

Le rapport du groupe d'étude Chavanon fait apparaître que 50 à 75 p. 100 des jeunes de huit à treize ans consacrent quatre heures, en moyenne, de leurs journées, les mercredis,

samedis et dimanches, à regarder la télévision. On peut ainsi affirmer qu'un jeune passe environ mille heures par an devant le petit écran, alors qu'il n'y a guère que huit cents heures de classe dans l'enseignement secondaire.

Les conséquences de cette situation sont très importantes sur la vie familiale, mais elles diffèrent sensiblement suivant les milieux auxquels appartient l'enfant. De ce point de vue, contrairement à ce que l'on croyait voilà une vingtaine d'années, la télévision aggrave les inégalités.

Cette passivité des jeunes devant le spectacle télévisuel ne peut laisser d'inquiéter. D'où l'intérêt que le Sénat porte à l'expérience dite : « Des jeunes téléspectateurs actifs », dont vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous préciser les grandes lignes.

Cette opération, à caractère interministériel, concerne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980, huit centres principaux répartis sur l'ensemble du territoire. L'association du monde enseignant, du milieu socio-éducatif et des parents apparaît très utile si l'on veut éduquer convenablement le jeune téléspectateur.

Il est assurément encore trop tôt pour tirer les leçons de cette première expérience ; souhaitons, comme vous l'avez indiqué, qu'elle puisse être étendue l'an prochain.

Si ses conclusions se révèlent, comme je le crois, positives, le Gouvernement ne pourrait-il envisager une extension plus rapide à d'autres régions ? Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la question que je souhaiterais que vous acceptiez de transmettre à M. le ministre de l'éducation.

Le problème n'est plus aujourd'hui d'introduire la télévision dans l'enseignement, mais il consiste à développer le sens critique chez des consommateurs privilégiés et encore très vulnérables.

Ainsi pourrait-on parvenir à démythifier la télévision. Elle ne serait plus alors une école parallèle dont l'enfant subit avec passivité les programmes, mais le reflet de la vie quotidienne permettant l'ouverture au monde ainsi que l'enrichissement de la sensibilité et de l'intelligence.

**M. René Jager.** Très bien !

— 3 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

**M. Henri Caillavet** demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il ne serait pas plus opportun d'attendre les résultats des expériences de radios décentralisées sous monopole d'Etat, avant de sévir contre les radios libres, comme il vient d'être pratiqué récemment.

Il attire son attention sur la nécessité d'une période transitoire durant laquelle il ne faudrait exercer aucune action et pour le moins ne prononcer aucune condamnation pénale contre les auteurs d'atteintes au monopole. Ne lui semble-t-il pas nécessaire d'établir d'ores et déjà un projet de statut pour les radios libres de pays, non rattachées au monopole d'Etat, de manière à répondre au besoin de communication, plutôt que de lutter avec comme seul appui les forces de l'ordre et le code pénal contre les émetteurs clandestins de « radios citoyens » (n° 402).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Francis Palmero et Jean Francou une proposition de loi tendant à créer un diplôme d'herboriste.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 315, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 17 juin 1980 :

**A dix heures :**

1. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Le Gouvernement s'étant engagé à donner des précisions sur l'accident du *Tanio*, et les dispositions prises pour prévenir les accidents en mer et les pollutions qui en découlent, M. Michel Chauty demande à M. le ministre des transports que le point soit fait sur les diverses mesures retenues pour résoudre les problèmes posés par l'épave du *Tanio* et par sa cargaison ; que le Gouvernement expose de manière détaillée les plans, projets et mesures qu'il envisage d'engager pour donner suite aux propositions de la commission sénatoriale d'enquête sur le naufrage de l'*Amoco-Cadiz*, tant sur le plan national qu'international. En particulier, envisage-t-il de créer un service de surveillance en mer ? De quels moyens sera-t-il doté ? Quel est le plan d'équipement arrêté ?

Par ailleurs, la marine nationale ayant loué à Marseille une allée en liaison avec la chambre de commerce, cette mesure sera-t-elle étendue à la façade atlantique ?

Peut-il savoir également où en sont les moyens techniques flottants, et les procédés chimiques destinés à lutter contre les pollutions en mer et quelles sont les mesures prévues pour améliorer les moyens de défense civile des plans Polmar ?

Enfin, comment sont coordonnées toutes ces actions nationales ou internationales et quels sont les pouvoirs réels des organismes prévus à cet effet ? (n° 380.)

II. — M. le Premier ministre, dans un communiqué du 23 avril dernier, s'est fixé notamment comme objectif de neutraliser définitivement la cargaison de l'épave du *Tanio* avant les grandes marées d'équinoxe.

D'autre part, ce même communiqué prévoit l'amélioration du dispositif de circulation des pétroliers au large des côtes de Bretagne pour que ne se répète pas, chaque année, la catastrophe des marées noires.

M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre des transports de faire connaître au Sénat où en est l'application de ces deux décisions gouvernementales (n° 392).

III. — M. Anicet Le Pors rappelle à M. le ministre des transports qu'au cours de la séance du 9 avril dernier, relative aux conséquences du naufrage du pétrolier *Tanio*, il lui avait fait cinq propositions, conduisant :

- 1) A prendre des décisions sérieuses pour neutraliser l'épave ;
- 2) A envisager une indemnisation juste des professions et population sinistrées ;
- 3) A ce que le Gouvernement français prenne rapidement des décisions significatives afin de mettre en œuvre les propositions du rapport de la commission d'enquête sénatoriale de 1978 ;
- 4) A constituer une nouvelle commission d'enquête, prolongeant et actualisant le rapport précédent ;
- 5) A intervenir avec vigueur au sein de toutes les organisations internationales.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer sur les suites qui ont été données à ces propositions (n° 395).

**A quinze heures et le soir :**

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Roger Boileau attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences tant pour la région lorraine qu'au plan européen, du retrait de l'ordre du jour du Parlement du projet de loi autorisant le Gouvernement à ratifier les accords de Bonn sur la pollution du Rhin. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle réponse le Gouvernement français envisage d'apporter à l'attente de nos partenaires européens concernés par la pollution du Rhin et par ailleurs de bien vouloir adopter une attitude particulièrement ferme à l'encontre d'un projet de création d'une nouvelle saline laquelle mettrait en péril l'existence des salines situées dans la vallée de la Meurthe, la conséquence étant la suppression de plusieurs centaines d'emplois dans une région déjà particulièrement éprouvée par la crise économique (n° 319).

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

II. — M. Michel Chauty attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de la non-application par la France du projet d'accord avec les Etats Rhénans concernant la pollution du Rhin.

En dehors des démêlés avec nos voisins, il aimerait savoir ce qui fait obstacle à l'application technique d'une solution qui a certainement fait l'objet d'études préalables sérieuses avant d'être proposée à nos partenaires.

Par ailleurs, si des éléments négatifs récents conduisaient à remettre en cause la solution initiale, il attire l'attention sur les répercussions économiques, sociales et humaines que ne manqueraient pas de provoquer des solutions qui tendraient à mettre sur le marché des excédents très importants de sels en face des besoins connus.

C'est ainsi que seraient conduites à fermeture des salines existantes, à l'intérieur du territoire, ou bien sur les rivages maritimes atlantiques ou méditerranéens. Que deviendrait en effet l'activité de saunaison des marais de Guérande, ou d'autres régions littorales par exemple, avec la répercussion grave qui s'en suivrait sur la vie difficile des populations se livrant à ces activités (n° 329).

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention signée à Lomé le 31 octobre 1979 entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, ainsi que l'approbation des deux accords internes afférents à cette convention, conclus à Bruxelles, le 20 novembre 1979. [N°s 255 et 314, 1979-1980 ; M. Claude Mont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention franco-allemande additionnelle à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959. [N°s 257 et 311, 1979-1980 ; M. Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977. [N°s 258 et 293 (1979-1980) ; M. Jean Mercier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ouvert à la signature le 19 décembre 1966. [N°s 261 et 294 (1979-1980) ; M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française au pacte international relatif aux droits civils et politiques ouvert à la signature le 19 décembre 1966. [N°s 262 et 297 (1979-1980) ; M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili sur l'exonération réciproque des revenus des compagnies de navigation aérienne signé à Santiago le 2 décembre 1977, ensemble l'échange de lettres rectificatif des 20 janvier et 23 juin 1978. [N°s 256 et 305 (1979-1980) ; M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signée à Washington le 24 novembre 1978. [N°s 106 et 201 (1979-1980) ; M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de El Salvador sur l'encouragement et la pro-

tection réciproques des investissements, ensemble deux échanges de lettres, signée à Paris le 20 septembre 1978. [N<sup>os</sup> 124 et 292 (1979-1980) ; M. Louis Longequeue, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble un échange de lettres, signée à Assomption le 30 novembre 1978. [N<sup>os</sup> 105 et 291 (1979-1980) ; M. Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à Paris le 1<sup>er</sup> février 1978. [N<sup>os</sup> 275 et 312 (1979-1980) ; M. Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe), signé à Paris le 4 avril 1979. [N<sup>os</sup> 277 et 308 (1979-1980) ; M. Albert Voilquin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 22 juillet 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, signé à Paris le 30 juin 1977. [N<sup>os</sup> 276 et 295 (1979-1980) ; M. Louis Longequeue, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

15. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention du 8 juin 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le prince de Monaco, relative à l'exécution réciproque des peines d'amende et de confiscation, et de l'échange de lettres afférent à cette convention. [N<sup>os</sup> 278 et 296 (1979-1980) ; M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

**Délai limite pour le dépôt des amendements  
à deux projets et à une proposition de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (n<sup>o</sup> 269, 1979-1980), est fixé au mardi 17 juin 1980, à dix-sept heures ;

2° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 relatif aux conditions d'éligibilité aux fonctions de président d'université (n<sup>o</sup> 95, 1979-1980) ;

3° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (n<sup>o</sup> 265, 1979-1980), est fixé au mercredi 18 juin 1980, à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 JUIN 1980  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Bilan des travaux du Conseil de l'Europe.*

2810. — 13 juin 1980. — **M. René Jager** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir dresser un bilan des conventions conclues dans le cadre du Conseil de l'Europe et qui n'ont pas encore été ratifiées par la France, notamment pour ce qui concerne l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme. Il lui demande quel rôle la France souhaite voir jouer par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe par rapport à une communauté élargie et dotée d'une assemblée élue au suffrage universel, notamment en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, l'éducation et la culture. Il lui demande quelles mesures il entend éventuellement préconiser pour accélérer les travaux du comité des ministres et mieux informer les administrations françaises sur les travaux accomplis au sein du Conseil de l'Europe.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 JUIN 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Régime forfaitaire des agriculteurs et viticulteurs :  
revalorisation du montant du chiffre d'affaires.*

34587. — 13 juin 1980. — **M. Jean Sauvage** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que, depuis plusieurs années, le montant du chiffre d'affaires pour l'application du régime forfaitaire aux agriculteurs et viticulteurs est toujours fixé à 500 000 francs. Il lui demande s'il n'envisage pas d'augmenter ce chiffre d'une façon notable afin de le mettre en harmonie avec l'augmentation du coût de la vie depuis la dernière fixation de ce plafond et, pour l'avenir, de l'indexer sur l'indice I. N. S. E. E.

*Détermination de la notion de « handicap ».*

34588. — 13 juin 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter une extension trop grande « de la notion de handicap » afin de ne pas orienter d'une manière précoce les jeunes vers des instituts médicaux professionnels ou encore des centres d'aide par le travail.

*Zones de salaires : classement de l'Essonne.*

34589. — 13 juin 1980. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre du budget** que le département du Val-d'Oise est classé en totalité en zone 1, au titre de la classification concernant les zones de salaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les départements de même type, et notamment celui de l'Essonne dont les caractéristiques sont absolument comparables, bénéficient du même avantage.

*Définition des « franchises universitaires » : textes légaux.*

34590. — 13 juin 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre des universités** de vouloir bien rappeler les textes légaux qui définiraient ce que l'on a coutume d'appeler les franchises universitaires.

*Chefs de centre des impôts : statut.*

34591. — 13 juin 1980. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des chefs de centre des impôts. La fonction de chef de centre a été imposée par la mise en place des nouvelles structures des services extérieurs de la direction générale des impôts. Or, à ce jour, bien que le dossier qui doit permettre d'établir le grade et le statut de cet emploi dans la hiérarchie des agents de la direction générale des impôts ait été déposé depuis 1974 au bureau du personnel du ministère des finances, 782 chefs de centre des impôts, actuellement en fonction en France, s'étonnent que leur fonction n'ait pas encore été harmonisée, à ce jour, avec celle des receveurs principaux des impôts, malgré des promesses faites, et que leur statut n'ait pas été arrêté et publié alors que celui du corps des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications a fait l'objet d'un décret n° 77-318 du 25 mars 1977. En conséquence, il lui demande s'il envisage de faire droit prochainement à la légitime et raisonnable revendication des chefs de centre des impôts : avoir un statut.

*Education surveillée : personnel.*

34592. — 13 juin 1980. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions de travail des personnels du service départemental de l'éducation surveillée du Puy-de-Dôme. Le budget 1980, qui prévoit la simple reconduction des crédits de fonctionnement et d'investissement de 1979, la limitation de la hausse des salaires à 9 p. 100 et une nette diminution des créations d'emploi (— 30 p. 100), est de plus en plus déficitaire. L'éducation surveillée, qui a pour mission de prendre en charge les mineurs délinquants (au titre de l'ordonnance du 2 février 1945) ou cas sociaux (lois de 1970 sur la protection de l'enfance), au terme de cinq ans, se trouve à 49 p. 100 de créations d'emploi par rapport au VII<sup>e</sup> Plan. Dans le Puy-de-Dôme, plus de 800 garçons et filles sont pris en charge, dans des conditions difficiles. Des besoins immédiats en hommes et en équipements seraient à satisfaire. C'est pourquoi il lui demande si des mesures peuvent être envisagées afin d'éviter que s'aggrave la situation de l'éducation surveillée.

### Erratum

à la suite du compte rendu intégral de la séance du 9 juin 1980 (Journal officiel du 10 juin 1980, Débats parlementaires, Sénat).

Page 2510, 1<sup>re</sup> colonne, à la 12<sup>e</sup> ligne de la question écrite n° 34495 de **M. Roger Poudonson** à **M. le ministre de l'environnement** et du cadre de vie :

Au lieu de : « ne sont approuvés ni par les assemblées consultatives »,

Lire : « ne sont approuvés ni par les services fiscaux ni par les assemblées consultatives ».